RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

PARIS 2024 PARIS 2024

PARTENAIRE PREMIUM

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 6

INSTANCES DIRIGEANTES 8

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 10

1.1 Présentation de l'établissement 11

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 11
1.1.2 Forme juridique 11
1.1.3 Objet social 11
1.1.4 Date de constitution, durée de vie 11
1.1.5 Exercice social 11
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 11

1.2 Capital social de l'établissement 13

1.2.1 Parts sociales 13
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 14

1.3 Organes d'Administration, de direction et de surveillance 14

1.3.1 Conseil d'Administration 14
1.3.1.1 Pouvoirs 14
1.3.1.2 Composition 15
1.3.1.3 Fonctionnement 16
1.3.1.4 Comités 16
1.3.2 Direction Générale 20
1.3.2.1 Mode de désignation 20
1.3.2.2 Pouvoirs 20
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt 21
1.3.4 Commissaires aux Comptes 21

1.4 Eléments complémentaires 21

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 21
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 22
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce) 24
1.4.4 Projets de résolutions 24
1.4.5 Révision coopérative 25

2 RAPPORT DE GESTION 27

2.1 Contexte de l'activité 28

2.1.1 Environnement économique et financier 28
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice 28
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE 28
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) 32
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation 33

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales 34

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire 34
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires 35
2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience 35
2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires 35
2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes 37
2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire 38
2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière 39
2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique 39
2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services 42
2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne 53
2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance 83
2.2.5 Note méthodologique 90
2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion 92

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité 94

2.3.1 Résultats financiers consolidés 94
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels 96
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel 96
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 97

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle 98

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle 98
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité 99

2.5 Fonds propres et solvabilité 99

2.5.1 Gestion des fonds propres 99
2.5.2 Composition des fonds propres 100
2.5.3 Exigences de fonds propres 101
2.5.4 Ratio de Levier 101

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne 102

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 102
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 100
2.6.3 Gouvernance 104

2.7 Gestion des risques 104

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité 104
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE 104
2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe 105
2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2023 106
2.7.1.4 Culture Risques et conformité 106
2.7.1.5 Appétit au risque 107
2.7.2 Facteurs de risques 109
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie 123
2.7.3.1 Définition 123
2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit 124
2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie 124
2.7.3.4 Travaux réalisés en 2023 129
2.7.4 Risques de marché 130
2.7.4.1 Définition 130
2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché 130
2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires 130
2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché 130
2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché 130
2.7.4.6 Travaux réalisés en 2023 131

2.7.5 Risques structurels de bilan 131
2.7.5.1 Définition 131
2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan 131
2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux 132
2.7.5.4 Travaux réalisés en 2023 133
2.7.6 Risques opérationnels 133
2.7.6.1 Définition 133
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels 133
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels 134
2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels 134
2.7.6.5 Travaux réalisés en 2023 134
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges 134
2.7.8 Risques de non-conformité 134
2.7.8.1 Définition 134
2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE 134
2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité 135
2.7.8.4 Travaux réalisés en 2023 137
2.7.9 Risques de Sécurité 137
2.7.9.1 Continuité d'activité 137
2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité 137
2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2023 138
2.7.9.2 Sécurité des systèmes d'information 138
2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI 138
2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information 138
2.7.9.2.3 Travaux réalisés en 2023 139
2.7.9.3 Lutte contre la fraude externe 139
2.7.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe 139
2.7.9.3.2 Principales réalisations 2023 140
2.7.10 Risques climatiques 140
2.7.10.1 Organisation et gouvernance 140
2.7.10.2 Programme de gestion des risques climatiques 140
2.7.10.3 Identification et matérialité des risques climatiques 140
2.7.10.4 Le cadre d'appétit aux risques 140
2.7.10.5 Dispositif de stress tests climatiques 141
2.7.10.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques 141
2.7.11 Risques émergents 141

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives 142

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture 142
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles 142

2.9 Eléments complémentaires 144

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales 144
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales 144
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices 144
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs 145
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier) 145
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier) 150

3 ETATS FINANCIERS 152

3.1 Comptes consolidés 153

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022) 153
3.1.1.1 Compte de résultat 153
3.1.1.2 Résultat global 153
3.1.1.3 Bilan 154
3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 155
3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie 155
3.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés 156
3.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 236

3.2 Comptes individuels 240

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022) 240
3.2.1.1 Compte de résultat 240
3.2.1.2 Bilan et hors Bilan 241
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels 242
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels 275
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes 279

4 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 281

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport 282

4.2 Attestation du responsable 282

crédits photos : Brool video / Riblanc

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

EXPOSÉ SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE L'ENTREPRISE EN 2023

Comptes sociaux au 31/12/2023

La performance commerciale et financière de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a été marquée en 2023 par une période de transition, liée à la hausse rapide de l'inflation et des taux d'intérêt. Malgré ce contexte, elle a su démontrer une nouvelle fois sa capacité d'adaptation, tout en continuant à jouer son rôle dans le financement de l'économie de la Nouvelle-Aquitaine.

1. Un contexte qui pèse sur le marché et le recours au crédit

Après plusieurs années florissantes, c'est le marché immobilier qui a le plus souffert en 2023, avec un recul significatif du volume de transactions. Les Français ont fait preuve d'attentisme en raison de la forte hausse du coût des crédits, qui ne s'est pas accompagnée, pour l'heure, d'une baisse équivalente des prix immobiliers. Il s'agit d'un tournant du côté des ménages qui ont dû reconsidérer leurs projets immobiliers consécutivement à la perte de pouvoir d'achat.

Dans ce contexte, la production de crédits immobiliers a donc été affectée mais, a contrario, est restée soutenue pour les crédits à la consommation et les crédits d'équipement. Au total, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a financé près de 45 000 projets régionaux pour 2,4 milliards d'euros de crédits, toutes clientèles confondues.

Fin 2023, l'encours total des crédits clientèle atteint 19 milliards d'euros, en légère baisse de - 1 %.

2. Renforcement des ressources monétaires : un recours à l'épargne clientèle

Par opposition, le contexte de taux a été propice au renforcement de l'épargne. **Nos conseillers ont su accompagner leurs clients dans leurs choix, générant ainsi une collecte nette (hors dépôts à vue) de 1,2 milliard d'euros**, favorisée par la forte hausse des taux réglementés (taux du livret A à 3 % depuis février et taux du LEP à 6,1 % en février et 6 % en août), par le rehaussement du plafond du LEP (passé de 7 700 € à 10 000 € le 1er octobre) et par un effet d'offres plus attractives sur les dépôts à terme.

Outre la collecte, la hausse des taux d'épargne a encouragé nos clients à transférer leurs dépôts à vue vers des supports rémunérés.
Fin 2023, l'encours total des ressources monétaires atteint près de 16 milliards d'euros (+ 1 %), à compléter par les 5,2 milliards d'euros d'épargne financière (OPCVM et assurances-vie).

3. Des résultats 2023 qui confirment la résilience de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

La hausse des taux a fortement pesé sur le modèle de revenus des banques françaises, avec un recul de - 17 % de la marge d'intérêt pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Il existe un décalage temporel avec la hausse des taux qui s'est en effet répercutée immédiatement sur le stock des ressources alors qu'elle n'est que progressive sur les crédits avec les nouvelles productions.
En complément, la dynamique commerciale s'est poursuivie faisant ainsi progresser les commissions de 3,5 %.

Au total, le Produit Net Bancaire, qui s'établit à 433 millions d'euros, affiche un recul de - 6 %.

Un allègement des charges d'exploitation permet de compenser partiellement la baisse du chiffre d'affaires : en maintenant une stricte discipline de ses dépenses, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a réduit ses charges d'exploitation de 3 % et ce, malgré les révisions salariales collectives et individuelles de début d'année.

La reprise des défaillances d'entreprises pèse sur le coût du risque qui s'établit à 52 M€, marqué par une forte croissance des provisions pour risques avérés (59 M€ en 2023 vs 23 M€ en 2022).
Dans une année 2023, pourtant toujours teintée de fortes incertitudes, **la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique confirme sa résilience avec un résultat net à 69,7 millions d'euros**, en baisse modérée de -10 %.

Ce résultat permet à nouveau de renforcer la solidité financière de la banque pour accroitre ses capacités futures de financements et de distribuer **22,9 millions d'euros** en rémunération des parts sociales auprès de ses **146 536 sociétaires**.

PARTENAIRE PREMIUM

4. Des avancées pour toujours mieux satisfaire ses clients et affirmer son modèle coopératif

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique poursuit le chemin de son « Odyssée bleue 2024 », son projet d'entreprise, pour rester toujours **+ Proche + Collectif + Responsable** :
- Ce sont de nouveaux services pour accompagner au mieux ses clients, comme « Smart SI », « Rythméo Start », « Tap to Pay », mais aussi l'offre « EcoPtz » et le Prêt à impact. Elle propose également des offres dédiées à la transition énergétique, comme « Parcours Green », un nouvel espace « Conseils et solutions durables » ainsi qu'une gamme complète de placements adaptés au contexte (emprunts garantis, produits structurés, CAT à taux variable, etc.) ;
- Elle agit également directement sur son empreinte carbone, dans ses agences comme dans ses sites centraux, en raccordant par exemple son siège social au réseau de chaleur urbain. Elle y associe aussi ses collaborateurs en leur proposant un « plan vélo », qui a séduit plus de 300 d'entre eux qui se rendent désormais au travail à vélo ;
- Elle investit toujours fortement dans la montée en compétences de ses collaborateurs avec près de 83 000 heures de formation.

Votre banque coopérative a cette année encore démontré qu'elle sait s'adapter pour continuer à satisfaire ses clients et ses sociétaires, tout en maintenant un résultat solide. Un engagement largement récompensé puisqu'en 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est recommandée par la majorité de ses clients.

Bernard DUPOUY
Président du Conseil d'Administration

Sylvie GARCELON
Directrice Générale

INSTANCES DIRIGEANTES

Sylvie GARCELON
Directrice Générale

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Patrick COLLAS
Directeur Général Adjoint - Pôle Finance, Engagements et Immobilier

Ludovic FAVARETTE
Directeur Général Adjoint - Pôle Ressources et Transformation

Stéphane KOLB
Directeur Général Adjoint - Pôle Gouvernance, Opérations et Transition Energétique

Thierry RAJKOVIC
Directeur Général Adjoint - Pôle Banque de Proximité et Assurance

Valérie GILLIO
Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent

COMITÉ EXÉCUTIF

Jérôme BEAUQUEL
Directeur des Engagements

Christophe BOURDAIS
Directeur des Entreprises, ETI et ingénieries

Christelle D'ARRIGO
Directrice de la Stratégie et de la Transformation

Véronique DUCOS-MANNANT
Directrice de la Communication

Emilie FONTAINE
Directrice Financière

Didier GARRANDAUX
Directeur des Prestations

Miguel GONCALVES
Directeur du Développement et des Marchés

Bruno GUILLERMOU
Directeur Réseau Nord

Solange IRACABAL
Directrice Risques Crédits, Financiers, Climatiques

Patrick LACORRE
Directeur de l'Audit Interne

Marie-Claude MALET
Directrice de la Relation Client et de l'Animation

Isabelle MANOURY
Directrice Risques Non Financiers

Sébastien MENORET
Directeur Réseau Sud

Cédric POIRON
Directeur de l'Audit Interne Adjoint

Jean-Charles ROUMAT
Directeur Banque Privée et Gestion Patrimoniale

Cécile TAIEB
Directrice de l'Assistance

Sylvaine VALDIVIA
Directrice des Ressources Humaines

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DÉCEMBRE 2023

Président du Conseil d'Administration
Bernard DUPOUY

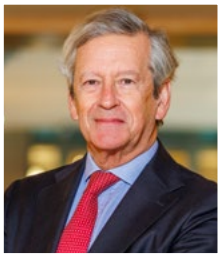

Vice-Président
Jean BERNARD

Vice-Président
Alain BOY

Vice-Président
Jérôme MEUNIER

Vice-Président
Thierry TALBOT

Secrétaire
Caroline GUERIN-PIGEON

Administrateur
Christian BONNET
représentant les salariés

Administratrice
Véronique DAUSSE

Administratrice
Maryse DELIBIE

Administratrice
Géraldine DELMAS

Administratrice
Alexandra FROIDEFOND

Administratrice
Sophie LOUVEAU-JONCOUR

Administratrice
Evelyne NICOLINI-LURO

Administrateur
Jean-Marc OGIER

1 / RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable dont le siège social est fixé à Bordeaux (33072) 10 quai des Queyries.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 755 501 590 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 15 novembre 1919, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 755 501 590.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en détient 3,15%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE BPCE

AU 31 DÉCEMBRE 2023

35 millions de clients

9,5 millions de sociétaires

Plus de 100 000 collaborateurs

2ème groupe bancaire en France (1)

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale (6)

2ème banque de particuliers (2)

1ère banque des PME (3)

2ème banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française (5)

(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 - toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages
(Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).
(5) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).
(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

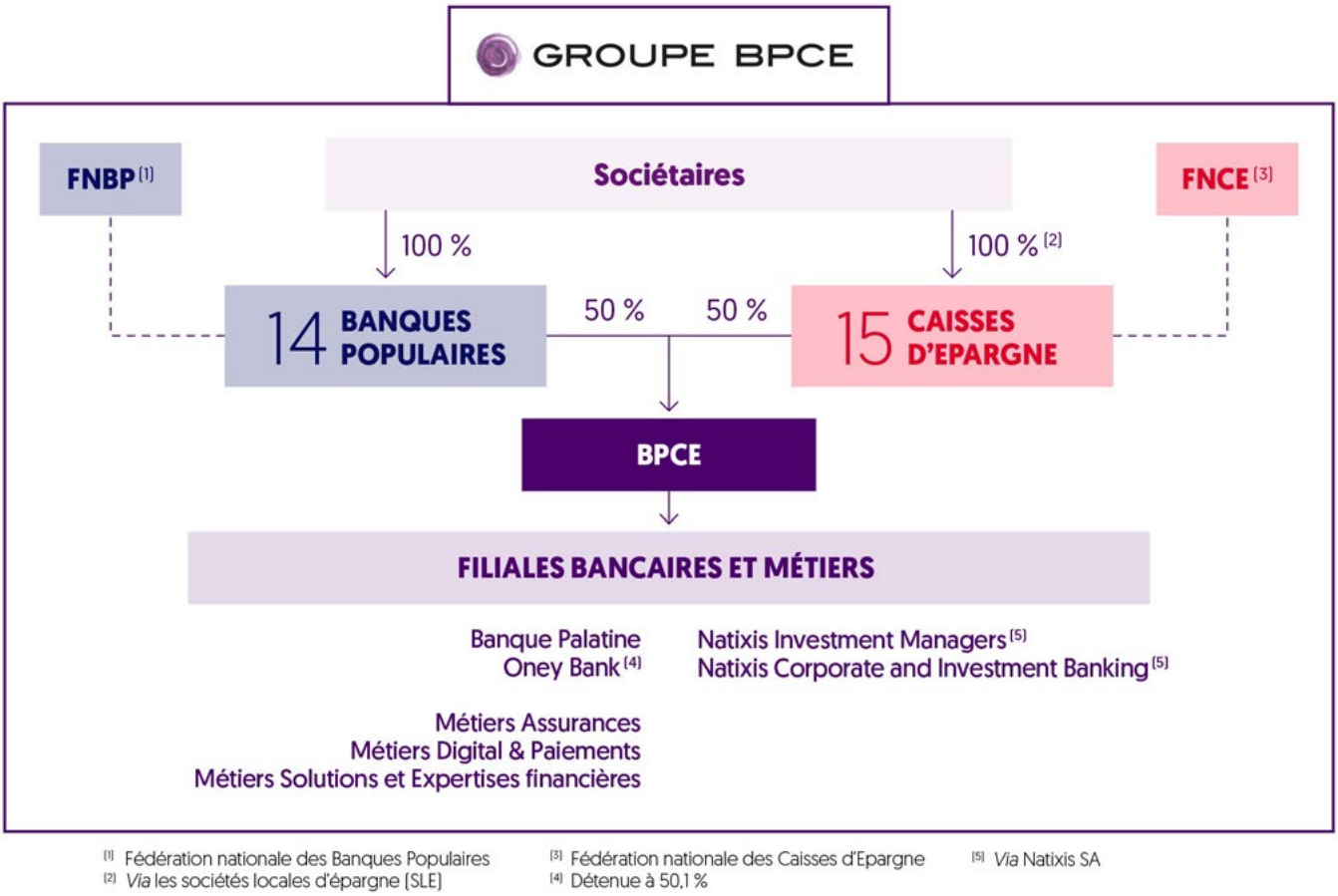

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 17 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2023 le capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 800 523 234 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Au 31 décembre 2023	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	**800 523 234**	**100%**	**100%**
Total	**800 523 234**	**100%**	**100%**

Au 31 décembre 2022	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	**785 995 323**	**100 %**	**100 %**
Total	**785 995 323**	**100 %**	**100 %**

Au 31 décembre 2021	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	**776 832 102**	**100 %**	**100 %**
Total	**776 832 102**	**100 %**	**100 %**

Au 31 décembre 2020	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	**720 398 987**	**100 %**	**100 %**
Total	**720 398 987**	**100 %**	**100 %**

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 271 sociétaires représentant un nombre de 13 416 parts sociales ont été radiés au 1er janvier 2023.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2022

TAUX SERVI AUX SOCIETAIRES	MONTANT
2,40 %	**18 679 770,71€**

Exercice 2021

TAUX SERVI AUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,30 %	**9 677 725,71 €**

Exercice 2020

TAUX SERVI AUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,20 %	**8 413 018,75 €**

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 22 850 172,20€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,90%.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés[1]. Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport «Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original», rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :
- la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique.

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Au 31 décembre 2023, avec 6 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 12 membres, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique atteint une proportion de 50%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'Administration est composé de 14 membres dont 2 membres élus par les salariés de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

(1) Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs).

Composition du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2023

Président :

Monsieur Bernard Dupouy né le 19/09/1955
Exportation & distribution Outre-Mer

Administrateurs :

Monsieur Jean Bernard né le 13/02/1955
Production et négoce de vins et spiritueux

Monsieur Alain Boy né le 27/11/1962
Commerce et réparations véhicules légers

Madame Véronique Dausse née le 17/03/1967
Culture de la vigne

Madame Maryse Delibie née le 09/03/1962
Activités hospitalières et hébergement médico-social et social

Madame Alexandra Froidefond née le 21/10/1974
Travaux d'étanchéification

Madame Caroline Guerin-Pigeon née le 26/05/1967
Gestion immobilière

Madame Sophie Louveau-Joncour née le 13/03/1970
Activités comptables

Monsieur Jérôme Meunier né le 27/10/1956
Entreposage et stockage non frigorifique

Madame Evelyne Nicolini-Luro née le 27/12/1963
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

Monsieur Jean-Marc Ogier né le 04/07/1967
Enseignement supérieur

Monsieur Thierry Talbot né le 18/12/1958
Commerce de gros d'équipements automobiles

Administrateurs représentant les salariés :

Monsieur Christian Bonnet né le 22/07/1961
Banque

Madame Géraldine Delmas née le 11/07/1967
Banque

(Se référer également au point 1.4.2).

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2023 par le Comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever une composition et une organisation du Conseil et des Comités spécialisés homogène et efficace, avec des membres disposant des compétences et de l'expérience requises pour comprendre les activités de l'établissement et les risques auxquels ils sont exposés, ainsi qu'un fonctionnement collégial très satisfaisant.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'Administration de la Banque s'est réuni 8 fois.
Les principaux sujets traités par les Conseils d'Administration au cours de l'année, ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- examen du Bilan social et égalité professionnelle de la société,
- orientations générales de la Société,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- modifications statutaires,
- augmentation de capital,
- prises de participations en capital, acquisitions et cessions immobilières,
- réflexion sur les adaptations du réseau d'agences,
- revue du portefeuille financier, examen de la stratégie d'investissement des fonds propres,
- politique des risques et dispositifs d'encadrement des risques, dépassement de limites,
- examen de la rentabilité des crédits,
- examen annuel des risques financiers,
- actualisation des seuils article 98 et validation des seuils de risk appetite,
- examen de la macro-cartographie des risques,
- examen du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport annuel sur base social Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- examen du plan pluri-annuel d'audit,
- examen des orientations stratégiques dans le cadre du projet d'entreprise,
- présentation de la révision coopérative
- validation de l'enveloppe d'émission de parts sociales dans le cadre du renouvellement du prospectus AMF,
- admission des sociétaires entrants et sortants,
- radiation de sociétaires pour disparition de l'engagement coopératif,
- démarche DPEF,
- examen annuel des conventions réglementées,
- modifications liées aux orientations EBA-ESMA : cadre de gouvernance d'entreprise, politique de nomination et de succession et politique d'évaluation de l'aptitude des membres de Conseil et Dirigeants effectifs, politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt,
- modification du règlement intérieur du Conseil,
- restitution de l'auto-évaluation du Conseil d'Administration,
- plan de formation des Administrateurs et inscriptions des Administrateurs représentant les salariés aux formations 2024,
- modification de la composition des Comités spécialisés du Conseil.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :
- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins trois fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Thierry Talbot - Président
Jean Bernard
Véronique Dausse
Caroline Guerin-Pigeon
Evelyne Nicolini-Luro
Jean-Marc Ogier

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy – Président du Conseil d'Administration
Sylvie Garcelon – Directrice Générale
Le Délégué BPCE
Les Commissaires aux Comptes

INTERVENANTS PERMANENTS
Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance
Directeur Général Adjoint Pôle Finance Engagements et Immobilier
Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent
Directrice Risques Crédits, Financiers, Climatiques
Directrice Financier
Directeur Département Comptabilité
Directeur de l'Audit interne

3 Comités d'Audit se sont tenus durant l'exercice 2023, sur les sujets suivants :
- examen des résultats commerciaux au 31 décembre 2022 ;
- examen des comptes annuels individuels et consolidés au 31 décembre 2022 ;
- benchmark financier au 31 décembre 2022 ;
- bilan solvabilité et liquidité au 31 décembre 2022 ;
- examen des résultats commerciaux et financiers au 30 juin 2023 ;
- benchmark financier au 30 juin 2023 ;
- bilan solvabilité et liquidité au 30 juin 2023 ;
- suivi de l'audit légal des Commissaires aux Comptes ;
- examen des résultats commerciaux et financiers au 30 septembre 2023 ;
- bilan solvabilité et liquidité au 30 septembre 2023 ;
- examen des résultats financiers au 31 octobre 2023 ;
- projet de budget 2024 ;
- revue de l'arrêté 2022 et plan de contrôle annuel 2023 par le service Risques et contrôles financiers, revue de l'arrêté au 30 juin 2023 ;
- synthèse des Commissaires aux Comptes sur l'arrêté au 31 décembre 2022, au 30 juin 2023 et au 30 septembre 2023 ;
- plan d'audit 2023 des Commissaires aux Comptes.

Le Comité des Risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Sophie Louveau-Joncour - Présidente
Jean Bernard
Alain Boy
Véronique Dausse
Alexandra Froidefond
Jérôme Meunier

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy – Président du Conseil d'Administration
Sylvie Garcelon – Directrice Générale
Le Délégué BPCE
Les Commissaires aux Comptes

INTERVENANTS PERMANENTS
Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent (fonction de Gestion des risques)
Directeur de l'Audit Interne - Secrétaire (Contrôle périodique)
Directeur Risques Non Financiers (vérification de la Conformité)
Directeur Général Adjoint Pôle Finance Engagements et Immobilier
Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance

4 Comités des Risques se sont tenus durant l'exercice 2023, notamment sur les sujets suivants :
- Actualités règlementaires : orientations de l'EBA en matière de Gouvernance interne – actualisation de la politique des risques de crédit globale du GBPCE ; Focus sur la fraude externe, Focus sur la Transition énergétique ;
- Actualités Risques Crédits : dossier Orpéa ; matrice de matérialité risques climatiques ;
- Suivi de l'encadrement des risques : incidents relevant de l'article 98 : respect des indicateurs au 31/12/2022, au 31/03, 30/06 et 30/09/2023, actualisation du dispositif et seuils 2023 ; dispositif d'appétit aux risques, synthèses des arrêtés trimestriels, actualisation des seuils, macro-cartographie des risques ;
- Dispositif d'appétit aux risques 2024, actualisation du dispositif et des seuils 2024 ;
- Focus sur la gouvernance dont exigences de reporting (norme BCBS 239) ;
- Surveillance des Risques crédits et financiers : revue cadre politique et proposition d'actualisation des limites de crédit, revue annuelle du crédit incontesté et ajustement du dispositif, suivi des portefeuilles, zoom sur la remontée du risque avéré ;
- Suivi de l'évolution et actualisation de la politique de crédit, revue annuelle, limites individuelles et dispositif en cas de dépassement ;

- Surveillance des Risques non financiers : surveillance des portefeuilles et conformité, cartographie des risques de non-conformité, connaissance client, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, conformité bancaire et protection clientèle, sécurité financière, protection des données, risques climatiques et risques opérationnels ; revues annuelles de sécurité : sécurité des systèmes d'information, plan d'urgence et de poursuite d'activité, prestations externalisées critiques ou importantes ;
- Rapport annuel 2022 Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme ;
- Rapport annuel 2022 sur le Contrôle Interne ;
- Arbitrage missions Plan Pluriannuel d'Audit ;
- Mise à jour Norme Ressources ;
- Evaluation DAI 2022 ;
- Restitution des missions de l'Audit interne, suivi des recommandations et missions en cours ;
- Mission ACPR ;
- Mise à jour de la Charte / Norme Filière Audit ;
- Plans d'audit : bilan du plan pluriannuel 2023 et plan pluriannuel 2024-2028.

Le Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Caroline Guerin-Pigeon - Présidente **Jean Bernard** **Christian Bonnet** **Sophie Louveau-Joncour** **Jérôme Meunier** **Thierry Talbot**

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy – Président du Conseil d'Administration **Sylvie Garcelon – Directrice Générale** **Le Délégué BPCE** **Directeur Général Adjoint pôle Ressources & Transformation - secrétaire**

Un Comité des Rémunérations s'est tenu durant l'exercice 2023, notamment sur les sujets suivants :
- Politique de rémunération : principes généraux pour l'ensemble des salariés, éléments relatifs à la politique Hommes/Femmes : examen des indicateurs 2022 et index égalité Femmes-Hommes 2023 ;
- Rémunération des preneurs de risques : population régulée : obligations déclaratives, définition de la population régulée ; politique et pratique de rémunération ;
- Examen de la rémunération variable de la Directrice Générale au titre de l'exercice 2022 et mode de versement, parts variables différées des Directeurs Généraux au titre des exercices antérieurs ;
- Information de la rémunération variable des Directeurs Généraux Adjoints au titre de 2022 ;
- Critères de rémunération variable de la Directrice Générale pour l'exercice 2023 ;
- Examen de la rémunération fixe de la Directrice Générale au titre de l'exercice 2023 ;
- Politique et pratiques de rémunération des responsables des fonctions de contrôle ;
- Restitution de la mission d'audit interne sur le dispositif « preneurs de risque » de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Le Comité des Nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au Conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;

- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Jean Bernard - Président **Alain Boy** **Bernard Dupouy** **Caroline Guerin-Pigeon** **Jean-Marc Ogier** **Thierry Talbot**

PERSONNES INVITÉES
Sylvie Garcelon – Directrice Générale **Le Délégué BPCE** **Directeur du Département Juridique - secrétaire**

2 Comités des Nominations se sont tenus durant l'exercice 2023, notamment sur les sujets suivants :
- Examen des mises à jour des politiques – orientations EBA ESMA ;
- Examen de la synthèse des résultats de l'auto-évaluation annuelle du Conseil d'Administration ;
- évaluation de l'aptitude individuelle de candidatures à la fonction d'Administrateur ;
- évaluation de l'aptitude individuelle d'un Administrateur représentant les salariés ;
- Formations 2024 des Administrateurs représentant les salariés.

Le Comité Sociétariat et RSE

Le Comité Sociétariat & RSE formule des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques de la banque en matière de Sociétariat et de RSE ; contribue à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de la Banque ; contribue à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ; veille à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ; émet un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ; suit l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative. Il peut formuler des recommandations/ avis sur les actions correctrices proposées et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

Le Comité Sociétariat & RSE examine la Déclaration de Performance Extra-financière, intégrée au rapport annuel de la Banque Populaire. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des Risques pour examiner les risques RSE identifiés par la banque et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.
Le Comité Sociétariat et RSE formule un avis au Conseil d'Administration sur les éléments de cette déclaration de performance extra-financière, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associés.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Evelyne Nicolini-Luro - Présidente **Christian Bonnet** **Alain Boy** **Maryse Delibie** **Géraldine Delmas** **Alexandra Froidefond**

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy – Président du Conseil d'Administration **Sylvie Garcelon – Directrice Générale** **Le Délégué BPCE** **Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance** **Directeur Général Adjoint Pôle Finance, Engagements et Immobilier** **Directeur Général Adjoint Pôle Ressources et Transformation** **Directeur Général Adjoint Pôle Gouvernance, Opérations et Transition Energétique**

INTERVENANTS PERMANENTS
Responsable Service Vie Coopérative et Mécénat **Responsable Service Responsabilité Sociale des Entreprises** **Direction du Développement et des Marchés**

2 Comités Sociétariat et RSE se sont tenus durant l'exercice 2023, notamment sur les sujets suivants :
- Pilotage et développement du sociétariat : feuille de route et indicateurs sociétariat ; plan d'actions associé ; bilan de l'abaissement du seuil de détention des parts sociales ;
- Responsabilité Sociétale : Déclaration de Performance Extra-Financière 2022 ; Empreinte coopérative et sociétale 2022 ; actualités ; transformation durable ; stratégie RSE, Qualité de Vie et Conditions au Travail majeure du Social ; RSE à impact territorial ; sensibilisation et actions 2023 ;
- Animation du sociétariat : NPS sociétaires ; retour sur les enquêtes « vision collaborateurs sur le modèle coopératif » et « satisfaction sociétaires » ; point d'avancement sur les communautés de sociétaires ; bilan Assemblée Générale des sociétaires 2023 et projections 2024 ; formation collaborateurs dédiée au modèle coopératif ; point sur le projet des Communautés de sociétaires.

Le Comité stratégique

Le Comité Stratégique formule des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques de la banque

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Bernard Dupouy - Président **Jean Bernard** **Christian Bonnet** **Alain Boy** **Véronique Dausse** **Maryse Delibie** **Géraldine Delmas** **Alexandra Froidefond** **Caroline Guerin-Pigeon** **Sophie Louveau-Joncour** **Jérôme Meunier** **Evelyne Nicolini-Luro** **Jean-Marc Ogier** **Thierry Talbot**

PERSONNES INVITÉES
Sylvie Garcelon – Directrice Générale **Le Délégué BPCE**

INTERVENANTS PERMANENTS
Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance **Directeur Général Adjoint Pôle Finance, Engagements et Immobilier** **Directeur Général Adjoint Pôle Ingénieries, Opérations et Transition Energétique** **Directeur Générale Adjoint Pôle Ressources & Transformation** **Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent**

Un Comité Stratégique s'est tenu durant l'exercice 2023, notamment sur les sujets suivants :
- Etat des lieux et bilan du plan stratégique L'Odyssée Bleue 2024, trajectoire 2025-2026 pour un nouveau plan stratégique,
- Démarche et planning du nouveau plan stratégique Groupe,
- Analyse de la création de valeur en Banque Populaire,
- Intelligence Artificielle : grands principes et usages dans le Groupe BPCE.

1.3.2 Direction Générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Née le 14 avril 1965 à Grenoble, Sylvie GARCELON est titulaire d'un Master II d'études supérieures commerciales, administratives et financières obtenu à l'Ecole de Commerce ESC Nice. Son parcours professionnel débute en 1987 au sein du Groupe Banque Populaire en qualité d'inspecteur puis de chef de mission à l'inspection Générale de l'Organe Central. Elle occupe ensuite des fonctions à responsabilité dans des filiales du Groupe telles que la SBE, la BRED, NATIXIS et la CASDEN Banque Populaire où elle est nommée Directrice Générale Adjointe en 2013, puis Directrice Générale en 2015. Sylvie GARCELON a été nommée Directrice Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique le 1er avril 2021.

Concernant la liste des mandats du Directeur Général se référer au 1.4.2 .

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.
Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.
Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

DÉSIGNATION	ADRESSE	STATUT	ASSOCIÉ RESPONSABLE DU DOSSIER	DATE DE NOMINATION
SA PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	**63, rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine**	**Commissaire aux Comptes titulaire**	**Antoine PRIOLLAUD**	**11/05/2023**
DELOITTE ET ASSOCIES	**6, place de la Pyramide 92 908 Paris La Défense CEDEX**	**Commissaire aux Comptes titulaire**	**Marjorie BLANC-LOURME Mathieu PERROMAT**	**11/05/2023**

1.4 Elements complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	PLAFOND GLOBAL DE L'AUTORISATION	DURÉE DE L'AUTORISATION	AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉALISÉES SUR LA BASE DE CETTE AUTORISATION
AG EXTRAORDINAIRE DU 08.11.2011	**500 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves**	**5 ans**	**- Conseil d'Administration du 08.11.2011 pour 59 999 936 euros, soit 3 529 408 parts sociales de 17 €** **- Conseil d'Administration du 24.04.2012 pour 49 999 992 euros, soit 2 941 176 parts sociales de 17 €** **- Conseil d'Administration du 25.06.2013 pour souscription du solde de 49 999 992 euros, soit 2 941 176 parts sociales de 17 €**
AG EXTRAORDINAIRE DU 08.11.2011	**125 millions d'euros par émission de CCI ou par incorporation de réserves**	**5 ans**	**- Conseil d'Administration du 08.11.2011 pour 14 999 984 euros, soit 882 352 certificats coopératifs d'investissement de 17 €** **- Conseil d'Administration du 24.04.2012 pour 12 499 998 euros, soit 735 294 certificats coopératifs d'investissement de 17 €**
AG EXTRAORDINAIRE DU 19.05.2014	**750 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves**	**5 ans**	**- Conseil d'Administration du 20.05.2014 pour 299 999 964 euros, soit 14 705 882 parts sociales de 17 €**
AG EXTRAORDINAIRE DU 27.05.2019	**900 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves**	**5 ans**	**- Conseil d'Administration du 24.09.2019 pour 149 999 993 euros, soit 8 823 529 parts sociales de 17 €**
AG EXTRAORDINAIRE DU 11/05/2023	**1200 millions d'euros par émission de parts sociales**	**Pas de durée**	**Pas de délégation au profit du Conseil d'Administration**

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les mandataires sociaux (Directeur Général et Administrateurs) de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2023

Civilité	Prénom	Nom	Mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés civiles ou commerciales, françaises ou étrangères
Madame	Sylvie	GARCELON	**Administratrice de NATIXIS** **Administratrice, Trésorière de Fédération Nationale des Banques Populaires** **Administratrice représentant BPACA à ALBIANT-IT SA** **Administratrice représentant BPACA à GIE BPCE-IT** **Administratrice représentant BPACA à BPCE Solutions Informatiques** **Administratrice représentant BPACA de la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique** **Présidente représentant BPACA à Ouest Croissance SCR (SAS)** **Présidente représentant BPACA à Ouest Croissance Gestion** **Présidente représentant BPACA à BP IMMO Nouvelle Aquitaine**
Monsieur	Bernard	DUPOUY	**Président Directeur Général du GROUPE DUPOUY SA** **Président Directeur Général des Etablissements DUPOUY SBCC** **Gérant de la SCI BADIMO** **Membre du Conseil de Surveillance de BPCE** **Administrateur de Fédération Nationale des Banques Populaires** **Administrateur de l'Union Maritime du Port de Bordeaux**
Monsieur	Jean	BERNARD	**Président Directeur Général du Groupe BERNARD SA** **Président Directeur Général de la SA Lucien BERNARD et Cie** **Administrateur de la SA VALDRONNE** **Administrateur Unique de la société DESTILERíA VINíCOLA DE ALCÁZAR SL (Espagne)** **Président de la SAS Pénélope** **Membre du Comité Stratégique de VINEXPOSIUM SASU** **Membre du Comité de Gérance de la Société MILLESIMA USA LLC (USA)** **Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur de la SA MILLESIMA** **Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur de la SA SOBOVI** **Représentant du Groupe BERNARD SA, membre du Conseil de gérance de la SC DOMAINE DE CHEVALIER** **Président de la SAS BERNARD Frères** **Gérant de la SCI LA SOLANA** **Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur du Fonds de dotation Cré'Atlantique**
Monsieur	Christian	BONNET	**Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI FRUCTIRESIDENCE BBC**
Monsieur	Alain	BOY	**Président de SAS BOY AUTOMOBILES** **Gérant de la SARL BOY PYRENEES FIOUL SERVICES** **Gérant de la SCI BOY** **Gérant de la SCI LES FRERES BOY** **Gérant de la SCI ATP** **Gérant de la SCI ATP. Immo** **Président départemental de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services 64** **Président départemental du Conseil National des Professions de l'Automobile des Pyrénées-Atlantiques** **Vice-Président du Syndicat Professionnel de l'Automobile d'Aquitaine** **Président départemental de l'Union des Entreprises de proximité des Pyrénées-Atlantiques** **Secrétaire de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services Région Aquitaine** **Secrétaire de l'Union des Entreprises de proximité Région Aquitaine** **Président de SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique** **Membre élu – Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine, Président de la Commission des Finances**
Madame	Véronique	DAUSSE	**Directrice Générale de la SCEA Château PHELAN SEGUR** **Membre du Comité de Surveillance de SEA Tank France**
Madame	Maryse	DELIBIE	**Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac, Dronne, Double & de l'EHPAD de la Roche-Chalais** **Co-Gérante de la Société Civile Immobilière YOKEMA** **Administratrice – membre du bureau de la Fédération Hospitalière de France Nouvelle-Aquitaine (FHF)** **Administratrice représentant le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double au Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité Nouvelle-Aquitaine (CREAI)** **Administratrice représentant du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double du Groupement d'Intérêt Public ESEA (E-Santé en action)**
Madame	Géraldine	DELMAS	**Co-gérante de la SCI Perline immo 24**

Madame	Alexandra	FROIDEFOND	**Gérante de la SARL FROIDEFOND ETANCHEITE** **Gérante de la Société Civile LAM** **Gérante de SCI LEONARDO** **Gérante de la SCI Louis Blanc** **Administratrice à l'URSSAF Région Limousin** **Vice-Présidente Industrie Corrèze CPME** **Présidente de l'Association du Développement Train Brive-Bordeaux Express** **Présidente du club APM «Carrelet»**
Madame	Caroline	GUERIN-PIGEON	**Gérante de la SARL HOLDING CGP** **Gérante de la SCI BRUGES SAN et OCCASION** **Gérante de la SCI Bruges et Villenave** **Gérante de la SCI PIGEON du Bassin** **Gérante de la SCI RELIANCE** **Présidente de la SAS SIF** **Gérante de la SARL SISTERS**
Madame	Sophie	LOUVEAU-JONCOUR	**Gérante de la SARL AC Sophie LOUVEAU** **Associée de la SA COMPAGNIE FIDUCIAIRE** **Administratrice du Club Régional Entreprises Partenaires de l'Insertion Pyrénées (CREPI Pyrénées)**
Monsieur	Jérôme	MEUNIER	**Président du Directoire de la SA Stockeurs agricoles de l'Ouest** **Président représentant la SA Stockeurs agricoles de l'Ouest à la SA SAO CEREALES** **Administrateur de la SA SICA Atlantique** **Gérant de la SCI Les Echos** **Gérant de la SCI Jaimie**
Madame	Evelyne	NICOLINI-LURO	**Directrice Générale de la SAS PINTEL** **Directrice Générale déléguée de la SA Coopérative EPSE (JOUECLUB)** **Directrice Générale déléguée de la SA SIDJ** **Directrice Générale déléguée de la SA JCE** **Directrice Générale déléguée de la SA JP** **Directrice Générale déléguée de la SA JVB** **Administratrice de la Société Coopérative pour la Rénovation et l'Equipement du Commerce (SOCOREC)** **Présidente du Conseil de Surveillance de la SA RECREACLUB**
Monsieur	Jean-Marc	OGIER	**Président de La Rochelle Université** **Membre du Conseil d'Administration de l'association France Universités, Président du Conseil des Personnels et des Moyens**
Monsieur	Thierry	TALBOT	**Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot** **Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot 16 - 17** **Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot 86** **Président Directeur Général de la SAS Saga Automobiles – Concession Peugeot** **Directeur Général de la SAS TMR – Usinage et rectification** **Co-gérant de la SCI Capiframa** **Co-gérant de la SCI Capiframa 2** **Co-gérant de la SCI Capiframa 3** **Co-gérant de la SCI Capiframa 4.85** **Co-gérant de la SCI PIMA 1.16-17** **Co-gérant de la SCI PIMA 2.79** **Co-gérant de la SCI PIMA 3.86** **Co-gérant de la SCI des Chênes** **Co-gérant de la SCI du Grand Rosé** **Gérant de la SCI des Ecureuils** **Gérant de la SCI VIKITOU** **Gérant de la SARL Automarques** **Membre du Conseil d'Administration de PARTS HOLDING France (PHE)** **Vice-Président de l'Union des Distributeurs Indépendants Autodistribution (UDIAD)**

PARIS 2024 PARIS 2024
PARTENAIRE PREMIUM

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

1.4.4 Projet de résolutions

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2024

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mai 2024 se tiendra l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.
Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à votre assemblée par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

- La première résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2023 ainsi que les dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à savoir des dépenses non déductibles du résultat fiscal d'un montant de 132 936€, entrainant une imposition supplémentaire de 34 331€.
- La deuxième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.
Le Conseil d'Administration constatant un bénéfice de 69 691 621,53€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, y propose notamment de fixer, à 2,90% l'intérêt servi aux parts sociales (soit 0,493€ par part sociale) pour cet exercice 2023.
- La troisième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2023.
- La quatrième résolution a pour objet d'approuver, sur la base du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.
- La cinquième résolution a pour objet d'approuver l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier.
Cette enveloppe globale, qui concerne 66 personnes, s'élève à 6 714 462 € (contre 6 598 797,58€ pour 62 personnes pour l'exercice 2022).
- La sixième résolution a pour objet de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les Administrateurs pour l'année 2024. Le montant global proposé est arrêté à la somme de 360 000€ .
- La septième résolution a pour objet la nomination en qualité de nouvel administrateur de Madame Diane DUVERT pour une durée de 6 années.
Madame Diane DUVERT est âgée de 52 ans. Elle est Présidente de la société SOVIA à Bordeaux (département de la Gironde).
- La huitième résolution a pour objet la nomination en qualité de nouvel administrateur de Madame Anne JALLET-AUGUSTE-GARIBALDI pour une durée de 6 années.
Madame Anne JALLET-AUGUSTE-GARIBALDI est âgée de 51 ans. Elle est Secrétaire générale d'Hydrogène de France à Bordeaux (département de la Gironde).
- La neuvième résolution a pour objet la nomination en qualité de nouvel administrateur de Monsieur Christophe PUEL pour une durée de 6 années.
Monsieur Christophe PUEL est âgé de 52 ans. Il est avocat associé et Directeur Régional Aquitaine de Fidal Avocats à Mérignac (département de la Gironde).
- La dixième résolution a pour objet de prendre acte du rapport du réviseur coopératif.
- La onzième résolution permet de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vous trouverez ci-après le projet de résolutions soumises à votre assemblée.

Le Conseil d'Administration

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2024

Première résolution
Approbation des comptes et des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au titre des véhicules acquis par la banque, à hauteur de 132 936€, entrainant une imposition supplémentaire de 34 331€.

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2023, le capital s'élevait à 800 523 234 €.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution
Affectation des résultats

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 69 691 621,53€ de l'exercice, de la manière suivante :

Bénefice de l'exercice	69 691 621,53 €
Auquel s'ajoute : Le report à nouveau antérieur (créditeur)	27 725 743,51 €
Solde	97 417 365,04 €
Dotation à la réserve légale	-3 484 581,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de :	93 932 784,04 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de 2,90 % soit	-22 850 172,20 €
Affectation à la réserve libre	-50 000 000,00 €
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	21 082 611,84 €

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 2,90%, soit 0,493 € pour une part de 17 €.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20%, soit une taxe globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et doit être faite lors de la déclaration de revenus.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 30 mai 2024.
La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.
Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Fraction éligible à l'abattement de 40 % (pers.physiques)
2020	0,204 €	0,0816 € pour une part sociale de 17€
2021	0,221 €	0,0884 € pour une part sociale de 17€
2022	0,408€	0,1632 € pour une part sociale de 17€

Troisième résolution
Comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution
Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution
Rémunération des dirigeants responsables

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (soit 66 personnes), s'élevant à 6 714 462 euros.

Sixième résolution
Fixation des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs à 360 000 euros pour l'année 2024.

Septième résolution
Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Diane DUVERT, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Diane DUVERT, Département Gironde
52 ans
Présidente de SOVIA à Bordeaux

Huitième résolution
Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anne JALLET-AUGUSTE-GARIBALDI, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Anne JALLET-AUGUSTE-GARIBALDI, Département Gironde
51 ans
Secrétaire générale d'Hydrogène de France à Bordeaux

Neuvième résolution
Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Christophe PUEL, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Christophe PUEL, Département Gironde
52 ans
Avocat associé – Directeur Régional Aquitaine Fidal Avocats à Mérignac

Dixième résolution
Rapport du réviseur coopératif

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport sur la révision coopérative.

Onzième résolution
Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

1.4.5 Révision coopérative

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en œuvre pour la deuxième fois sa procédure de révision coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la

coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant, destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs. Effectuée par un réviseur indépendant, elle est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a confié la mission de révision coopérative à la SAS AMARAL, prise en la personne de son Président M. Dominique WEIN, nommée lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, dans le cadre législatif et réglementaire de :

- La loi du 10-09-1947 ;
- La loi du 31-07-2014 ;
- Du décret du 22-06-2015.

Au terme de la procédure de révision coopérative concernant la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, il est établi qu'aucune réserve n'est à retenir. En effet, les écrits et les pratiques qui traduisent l'engagement coopératif de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique attestent d'une réelle mise en œuvre de la dimension coopérative de l'institution telle qu'elle a été apportée par son histoire et telle que la banque a su l'adapter aux évolutions de son périmètre d'activités et des contours du corps social et sociétal qu'elle anime.

Ainsi, chacun des sept chapitres explorés a fait l'objet d'un avis comprenant, selon le cas, des pistes de réflexion et des recommandations.

Les conclusions du rapport du réviseur coopératif sont les suivantes :

« La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est l'une des banques importantes du réseau Banque Populaire.

Elle est solidement implantée sur un territoire très vaste qui couvre plus de 15 % de la France métropolitaine.
Cette circonscription géographique est très contrastée, mêlant des zones urbaines, de vastes espaces ruraux et une zone littorale très étendue.

Son environnement économique est également fortement contrasté avec des pôles à forte attractivité économique et démographique et des zones à plus faible potentiel.

Globalement, cet environnement confère à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de réels atouts et un fort potentiel de développement qui peut lui permettre de conforter son positionnement au sein du réseau BP.

La banque est bien emmenée par un binôme complémentaire, composé d'un Président engagé, personnalité reconnue au sein du Groupe BPCE et d'une Directrice Générale expérimentée (2ème poste de Direction Générale au sein du RBP) avec un parcours riche et diversifié.

Ils peuvent s'appuyer sur un CA expérimenté, un management et des équipes de qualité.

La banque apparaît très dynamique et créative sur les plans de l'engagement sociétal et environnemental au travers notamment de nombreux partenariats dans le cadre desquels elle associe des sociétaires.

Néanmoins elle n'a pas (pas encore) mis en place une stratégie d'animation du sociétariat structurée et clairement identifiée.

Cette démarche est à priori inscrite dans la construction du futur plan stratégique qui va être menée en 2024.

Les points de progrès de la banque concernant le modèle coopératif résident essentiellement dans :

- Le développement du poids de ses sociétaires par rapport à l'ensemble de ses clients (démarche engagée)
- Le développement de la formation sous toutes ses formes et de la sensibilisation au modèle qui doit aller largement au-delà des nouveaux collaborateurs entrants et toucher de manière récurrente l'ensemble des strates managériales
- L'évolution de ses liens avec les sociétaires au travers de moments de rencontre dédiés qui pourraient être organisés
- L'augmentation du nombre de ses collaborateurs clients et sociétaires

Ces aspects révélés dans le cadre des points d'amélioration doivent être enrichis par le bon aboutissement des travaux en cours et notamment dans le cadre du prochain Plan Stratégique.

En synthèse, la BPACA respecte les 7 principes de la Coopération tels que définis par l'Alliance Coopérative Internationale. »

2 / RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2e trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB

généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1er avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipière a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1er février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1er janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :
Banque Populaire et Caisse d'Epargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :
- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la

e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :
- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%. Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliard d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a

également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.
L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :

Chez **Natixis Investment Managers** (IM), la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1er et 2e quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2e place des Corbeilles de l'Epargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Torontoet le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :
Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.
L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).
Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.
Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans

un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.
Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Energétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Epargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Epargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energeco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Epargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Epargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ;"Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Opération Home Loans 2023

Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

Dans la continuité de la stratégie visant à positionner BPCE comme émetteur régulier sur le marché de la titrisation, une nouvelle opération de titrisation de crédits immobiliers a été réalisée par BPCE en octobre 2023 pour 967 millions d'euros.

Ce dispositif, dérivé des opérations Home Loans précédentes, a pour but d'élargir et de diversifier les voies

alternatives de refinancement. En effet, l'opération HL2023 apporte à chaque participant un refinancement externe à hauteur des titres Seniors placés sur les marchés et à due proportion de ses créances cédées. BPACA a ainsi cédé 41,1 millions d'euros de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour.

Les participants conservent les risques/avantages des portefeuilles cédés, ce qui amène une conservation comptable des prêts à leur bilan en normes IFRS.

Opération Mercure Master SME 2023

Dans le cadre de sa stratégie globale de refinancement, le groupe BPCE a souhaité se doter d'une capacité industrielle à monétiser et céder/mobiliser les prêts équipements accordés par les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne à une clientèle micro-entreprise / PME / ETI / Corporates (« SME »), classe d'actifs qui est pour le moment sous-exploitée par rapport aux segments des prêts immobiliers résidentiels et des prêts à la consommation.

Cette capacité à titriser les actifs SME permet ainsi au Groupe de renforcer la réserve de liquidité du Groupe par la mise en place d'opérations auto-retenues éligibles BCE permettant soit de lever de la liquidité Banque Centrale soit de mettre en place des opérations de repos (« Asset Switchs »). En corollaire, la mise en place d'opérations auto-détenues permet d'améliorer le niveau de haircut par rapport à des remises directes d'actifs à la Banque Centrale (TRICP-ACC).

Cette opération permet également de désensibiliser le risque de concentration sur les actifs immobiliers résidentiels dans les dispositifs de refinancement du Groupe. Elle apporte à chaque participant un refinancement externe à hauteur des titres Seniors placés sur les marchés et à due proportion de ses créances cédées.

L'opération s'élève au niveau du groupe BPCE à 18,883 milliards d'euros. BPACA a ainsi cédé 977,2 M € de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour.

Subvention intra groupe

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décidé en Conseil d'Administration de verser à la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique une subvention commerciale assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cette subvention s'élève à 1 million d'euros.

Acquisitions de titres
Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

En date du 19 juin 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a reçu 53 240 nouveaux titres BPCE, émis dans le cadre de la distribution de dividendes en titres pour 25,5 millions d'euros.

En date du 6 juillet 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 5 millions d'euros dans le Fonds Professionnel de Capital Investissement PARTENAIRE MANAGER 1, Fonds de dette de 50 millions d'euros géré par InnovaFonds. Ce fonds à impact est dédié à l'accompagnement dans le développement des PME.

En date du 19 juillet 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 4 millions d'euros dans le Fonds Professionnel de Capital Investissement BROWNFIELDS 4, FPCI de 220 millions d'euros géré par Brownfields. Ce fonds à impact article 9 est dédié à la reconversion d'anciens sites industriels, tertiaires ou commerciaux en ensemble immobilier.

Pour la gestion de la Réserve de Liquidité LCR, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a procédé à l'acquisition d'obligations asset swappée :
- de la société Engie à hauteur de 5,7 millions d'euros le 5 janvier 2023, dans le cadre du mandat Ostrum ;
- de la société St Gobain à hauteur de 3,3 millions d'euros le 9 janvier 2023, dans le cadre du mandat Ostrum ;
- de la société ABB Finance à hauteur de 1,2 millions d'euros le 9 janvier 2023, dans le cadre du mandat Ostrum ;
- de la société Schneider à hauteur de 2,4 millions d'euros le 10 janvier 2023, dans le cadre du mandat Ostrum ;
- de la société IBM à hauteur de 4,2 millions d'euros le 31 janvier 2023, dans le cadre du mandat Ostrum ;
- de la société d'administration du rail espagnole ADIF à hauteur de 10 millions d'euros le 1er février 2023 ;
- de la société Siemens à hauteur de 7,9 millions d'euros le 16 février 2023, dans le cadre du mandat Ostrum ; en date du 2 mars 2023 cession de 3M€ soit un investissement net de 4.9 M€
- de la société Proximus à hauteur de 2,2 millions d'euros le 1er mars 2023, dans le cadre du mandat Ostrum ;
- de la société Bosch à hauteur de 2,3 millions d'euros le 25 mai 2023, dans le cadre du mandat Ostrum.

Valorisation des titres BPCE SA
Impact dans les comptes en normes IFRS

Les titres de participation sont valorisés différemment en référentiel français et en IFRS :
- Comptes individuels : valeur d'utilité (objectif de détention à long terme), soit « ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention » (au plus bas de la valeur d'utilité déterminée, le plus souvent, sur des prévisions pluriannuelles actualisées).
- Comptes IFRS : valeur de marché ou juste valeur (conditions de marché en date d'arrêté), en application de la norme IFRS 13, ce qui conduit notamment à prendre en compte le cours de bourse des entreprises cotées en date d'arrêté.
Ces valeurs sont appréciées de manière séparée.

La valorisation des titres BPCE SA dans une approche de valeur d'utilité s'élève à 658,40 euros par action, contre 666,84 euros par action au 31 décembre 2022.
Dans les comptes individuels, établis en référentiel comptable français, la stabilité de la valeur d'utilité des titres BPCE SA est sans impact pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La valorisation des titres BPCE SA dans une approche à la juste valeur s'élève à 475,79 euros par action, en augmentation de 4.97 % par rapport à la juste valeur du 31 décembre 2022.
Dans les comptes consolidés, établis en référentiel IFRS, les variations de juste valeur des titres BPCE SA n'ont pas d'impact sur le compte de résultat mais impactent les capitaux propres (augmentation de valeur sur les titres de participation inscrite en OCI et non recyclables) : + 26,8 millions d'euros en quote-part établissement.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Comptes individuels :
Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).
Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2024.

Comptes consolidés :
En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.
Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2024.

Changements de méthodes comptables :

Comptes individuels :
Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.
Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.
L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Comptes consolidés :
Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

Norme IFRS 17
Norme IFRS 17
La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.
Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.
La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.
La norme IFRS 17 s'appliquera :
- Aux contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- Aux traités de réassurance cédée ;
- Aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.
Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.
En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'est ainsi pas concernée par l'application de la norme IFRS 17.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction
Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 aout 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une entreprise coopérative, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont défini leur raison d'être en 2019 dans une démarche associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Elle exprime tout à la fois, la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.
- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La raison d'être s'ancre donc profondément dans le fonctionnement de la banque. Elle définit l'identité Banque Populaire et sert de repère pour les décisions majeures. La raison d'être se décline selon trois axes d'engagement :
- la proximité territoriale ;
- la culture entrepreneuriale ;
- l'engagement coopératif et durable.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité et les besoins de son territoire. Cette raison d'être a été partagée en Comité Sociétariat et RSE.

Nous sommes acteurs, avec nos clients et sociétaires, du développement prospère de la Nouvelle-Aquitaine.

*- **"Nous", un collectif de femmes et d'hommes** qui incarne le territoire et son authenticité ;*
*- Nous sommes vraiment **"acteurs"** au-delà des discours, comme tous ceux qui entreprennent ;*
*- **"Avec nos clients et sociétaires"** ... ensemble pour trouver des solutions à la réussite de tous leurs projets, nous nous engageons à leurs côtés dans leurs moments de vie ;*
*- **"Du développement prospère de la Nouvelle-Aquitaine"** ... pour le développement économique, individuel, social, durable de la Nouvelle-Aquitaine, pour les entreprises, les particuliers, les fonctionnaires...*

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans, les commerçants et les petits entrepreneurs qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions règlementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la CASDEN Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, elle est aux côtés des entrepreneurs et est depuis 14 ans la 1ère banque des PME (source Baromètre Kantar 2023).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

- Proximité territoriale
Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Près de 100 % des crédits sont ainsi décidés en région, 100% de l'épargne collectée est réinvestie pour le financement de l'économie locale, et les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, ou la santé, au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés ("Stars & Métiers" pour les artisans commerçants, "Prix de la Dynamique Agricole" pour les agriculteurs et Prix de l'économie "Néo-Aquitains" pour les entreprises).
Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

- Un modèle coopératif et durable*
Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple sur la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

* Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée)

- Culture entrepreneuriale
Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 14 années consécutives . Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.).

(1) Étude Kantar PME-PMI 2023 – Banques Populaires : 1re banque des PME
(2) Association pour le Droit à l'Initiative Economique

- Un engagement évalué et prouvé
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2022, l'Empreinte Coopérative et Sociétale des Banques Populaires s'est élevée à plus de 4 600 actions valorisées à 154 millions euros, la part de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élevait à 460 actions valorisées à 10,5 millions d'euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été la qualité de vie au travail et le dialogue social, la réduction de consommation de matière et de l'empreinte carbone, le soutien à l'entreprenariat et les liens sociaux sur son territoire.

2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement du territoire

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Nouvelle Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, banque coopérative, est la propriété de ses 146 536 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

01 NOS RESSOURCES

NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- **698 500** clients
- **21 %** de sociétaires parmi les clients
- **14** administrateurs

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources

NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- **2014** collaborateurs au siège et en agences
- **92 %** indice égalité femmes-hommes
- **5,96 %** d'emplois de personnes handicapées

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- **2 Mds €** de capitaux propres
- Ratio de solvabilité **16,5%**[1]

NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- **234** agences et centres d'affaires

02 NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

« Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. »

APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE

PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- **22,9 M€** d'intérêt aux parts sociales
- **53,5 M€** de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- **187,6 M €** d'encours de fonds ISR et solidaires
- **5,2 Mds €** d'encours de financement à l'économie dont :

❑**2,5 MDS €** AUPRÈS DES PROFESSIONNELS
❑**445 M €** AUPRÈS DE L'AGRICULTURE
❑**1,6 MDS €** AUPRÈS DES PME
❑**642 M €** AUPRÈS DES ARTISANS ET COMMERCANTS

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- **12,9 M€** d'achats auprès de **1658** de fournisseurs locaux
- **2,3 M€** d'impôts locaux

POUR NOS TALENTS

- **81,7 M€** de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- **340** recrutements en CDD, CDI et alternants

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- **3,2 M€** d'engagement sociétal (mécénat et partenariats)
- **4 M€** de refinancements des structures de microcrédits

POUR L'ENVIRONNEMENT

- **65,2 M€** de financements pour la transition environnementale
- **100%** d'achats d'électricité renouvelable

[1] *Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).*

BANQUE POPULAIRE

2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires…) sur des projets sociétaux ou environnementaux, comme par exemple développement durable/RSE, la finance responsable/ croissance verte, etc. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

A titre d'illustration, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est le co-organisateur historique du Prix de l'économie Néo-Aquitains avec le média Sud-Ouest, en partenariat de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle est également partenaire de trophées départementaux à travers toute la Nouvelle-Aquitaine : les Trophées des Entreprises en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne et les Trophées Emergence en Charente-Maritime. Ces prix mettent en lumière le dynamisme et l'engagement d'entrepreneurs exemplaires sur leurs territoires.
Elle a également renforcé ses liens avec les structures associatives de soutien à l'économie locale en leur proposant d'accueillir des collaborateurs de la banque en mécénat de compétences au sein de leur organisation. Son implication dans l'écosystème des start-up, notamment auprès des structures d'accompagnement des entreprises innovantes, lui garantit la connaissance spécifique et nécessaire à l'accompagnement financier des entrepreneurs qui osent.

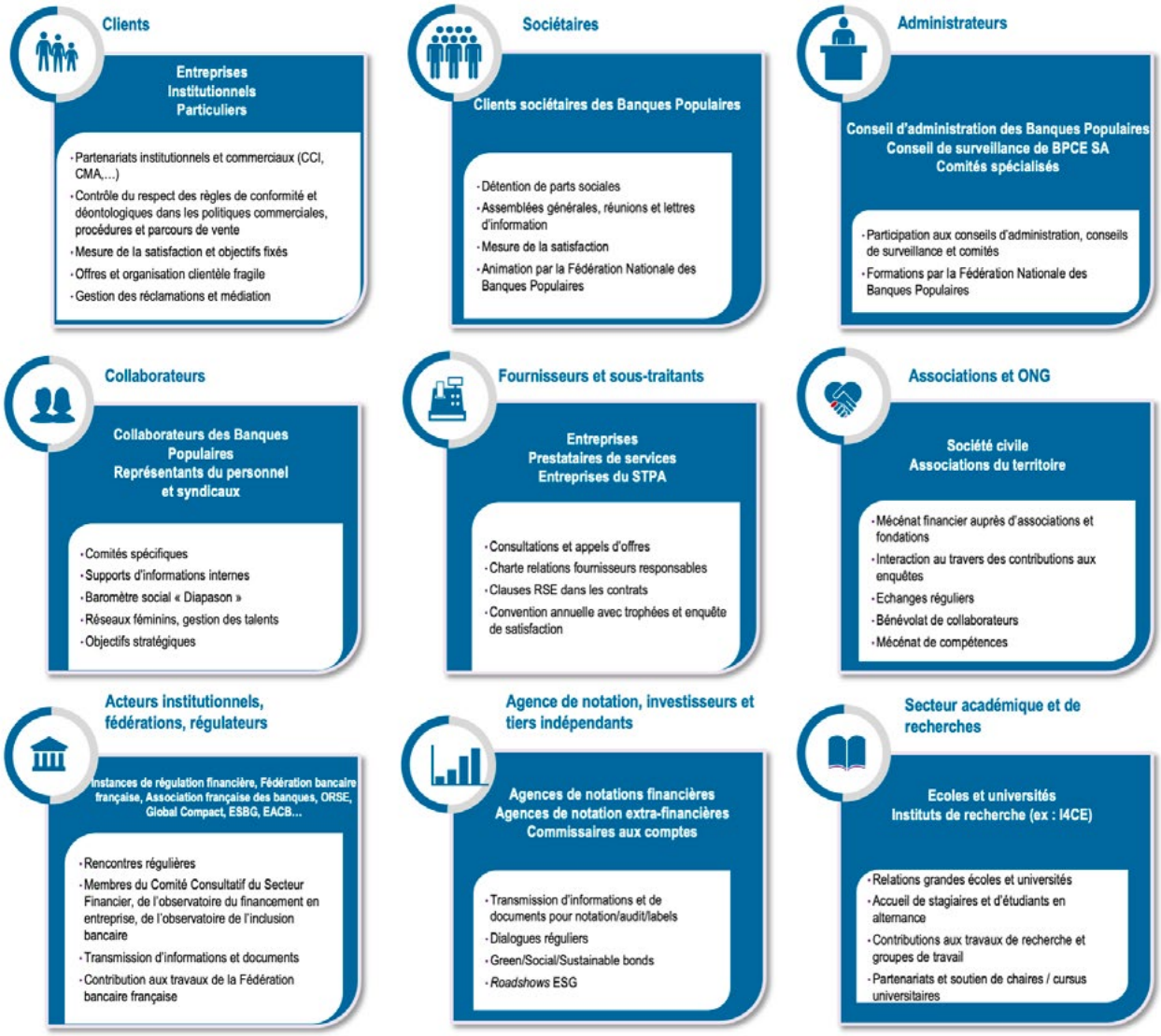

2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Des orientations nationales en matière de durabilité

Dans les statuts des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) définit les grandes orientations RSE des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise leurs engagements, annuellement, à travers l'empreinte coopérative et sociétale des 14 Banques Populaires, depuis plus de 13 ans.
Le comité Raison d'Etre et RSE de la Fédération impulse une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2023 trois grandes orientations RSE ont été définies :

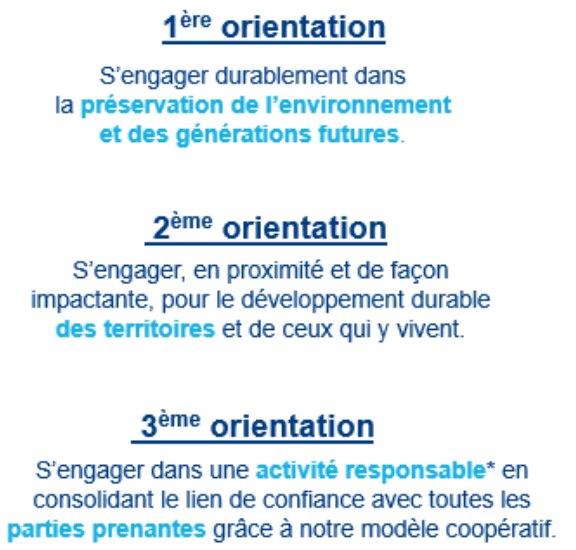

*Responsable vis-à-vis des parties prenantes sous-entendu activité performante, sécuritaire, éthique

Des projets FNBP viennent alimenter cet engagement Banque Populaire. Ainsi, 8 Banques Populaires, dont 3 en 2023, ont rejoint le mécénat de compétences So Pop, qui permet, sur les territoires des banques, de faciliter l'engagement des collaborateurs sur leur temps de travail, auprès d'association locales. Pour faire rayonner cet engagement, et s'inscrire dans une démarche de progression, la FNBP a rejoint en 2023 en tant que membre actif l'Alliance pour le Mécénat de compétences et l'ORSE.

En complémentarité, une convention nationale a été signée pour la 1ère fois en juin 2023, à la FNBP, entre les Banques Populaires et le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pour faciliter l'engagement des collaborateurs volontaires sapeurs-pompiers des Banques Populaires. Ainsi, les collaborateurs des Banques Populaires pourront désormais mener leurs missions au service de notre sécurité sur leur temps de travail, au minimum huit jours par an. Cette initiative illustre l'engagement des Banques Populaires en faveur des territoires et de la société, en ligne avec leur Raison d'Etre. Sept Banques Populaires ont signé, dans leur territoire, cet engagement.

A l'occasion du 30eme congrès de la Confédération Internationale des Banques Populaires qui s'est déroulé les 2 et 3 novembre 2023 à Paris, plusieurs banques coopératives, dont la Banque Populaire, membres de la CIBP (Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, France) se sont engagées en signant un manifeste en faveur de la durabilité, comprenant onze engagements forts ; une première en France comme à l'étranger pour marquer l'importance de la prise en compte de l'accompagnement des transitions sociales et environnementales dans le modèle d'affaires des banques coopératives.

Par ailleurs le comité sociétariat national, animé par la FNBP, a défini une stratégie autour de développement du sociétariat afin de promouvoir le modèle coopératif, appelée Elan Coopératif. Cet Elan est caractérisé par 4 axes prioritaires : 1/ le Coopératif inside 2/ l'animation des sociétaires 3/ le modèle de développement commercial et 4/ la communication coopérative. Chaque axe est soutenu pour des projets, revus régulièrement en comité et lors des instances de partage avec le Groupe BPCE.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'Administration.
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place une démarche RSE, qui couvre les trois dimensions du Développement Durable :
- Économique et sociétale, via son implication dans la vie des territoires, auprès des entreprises, des collectivités, des acteurs de la société civile. Cela se traduit par l'expression de son modèle coopératif au plus près des sociétaires ;
- Sociale, en veillant à la qualité de vie et conditions de travail de ses collaborateurs, à leur diversité et au maintien de leur employabilité ;
- Environnementale, enfin, via la diminution de ses émissions de gaz à effet de serre et via le financement de la transition environnementale.

Pour décliner sa démarche autour de ces trois dimensions, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est appuyée sur sa raison d'être, son identité, les spécificités de son territoire et de sa clientèle historique (entrepreneurs, artisans, commerçants, fonctionnaires, enseignants, familles...)

En 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a souhaité faire un état des lieux de sa démarche de responsabilité sociétale pour affirmer et renforcer ses engagements dans la durée. Pour cela elle a sollicité l'Afnor pour une évaluation « Engagée RSE » basée sur le référentiel ISO 26000, marqué par une démarche d'amélioration continue. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a obtenu pour cette première évaluation un classement de niveau 2, « En Progression », avec une note de 456 points.

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a lancé son nouveau projet d'entreprise « Odyssée Bleue » intégrant pleinement les enjeux de transformation responsable de la Banque en cohérence avec le plan Stratégique BPCE 2024 (Cf. paragraphe sur la stratégie RSE du Groupe BPCE). Ainsi, sur les 8 programmes du projet d'entreprise, 5 sont explicitement dédiés aux transformations sociales et environnementales :
#4. Adapter nos modes de travail et nos espaces de travail au siège et dans le réseau
#5. Accompagner les évolutions des métiers et des compétences
#6. Ancrer le management BPACA
#7. Positionner BPACA comme banque référente de la transition énergétique sur son territoire
#8. Faire du sport un levier d'engagement durable

Le suivi des actions de RSE est assuré par une équipe dédiée de trois collaborateurs et un alternant, au sein de la Direction de la Transformation. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque

Populaire Aquitaine Centre Atlantique, orchestrée notamment dans le cadre de la conduite du projet d'entreprise.
Depuis 2023, chaque nouveau collaborateur, quel que soit son métier ou grade, est sensibilisé à la démarche RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, au travers d'une heure dédiée dans le parcours d'intégration.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également une politique relative à l'animation du sociétariat qui s'articule autour de 3 axes :
- L'implication de ses sociétaires dans les territoires en lien avec notre politique de mécénat "Grandir et Préserver" ;
- L'information de ses sociétaires sur la vie coopérative de leur banque ;
- L'écoute de ses sociétaires via la réalisation d'enquêtes et leur participation aux temps forts de la vie coopérative.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction de la Communication

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024[3]. Les engagements de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.
Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :
- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : *https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference*

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau Banque Populaire. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT…) permettent à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

(3) Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats…et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :
- un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :
- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et validée par le Comité de Direction Générale.

L'analyse conduite a fait émerger quatorze risques majeurs auxquels la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposée : Respect des lois, éthique des affaires & transparence ; Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ; Accessibilité de l'offre & finance inclusive ;Attractivité employeur ; Egalité de traitement, diversité & inclusion / diversité des salariés ; Empreinte environnementale directe ; Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et/ou d'investissement ; Sécurité et confidentialité des données ; Durabilité de la relation clients ; Protection des clients & transparence de l'offre ; Financement de la transition environnementale ; Conditions de travail des salariés ; Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ; Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

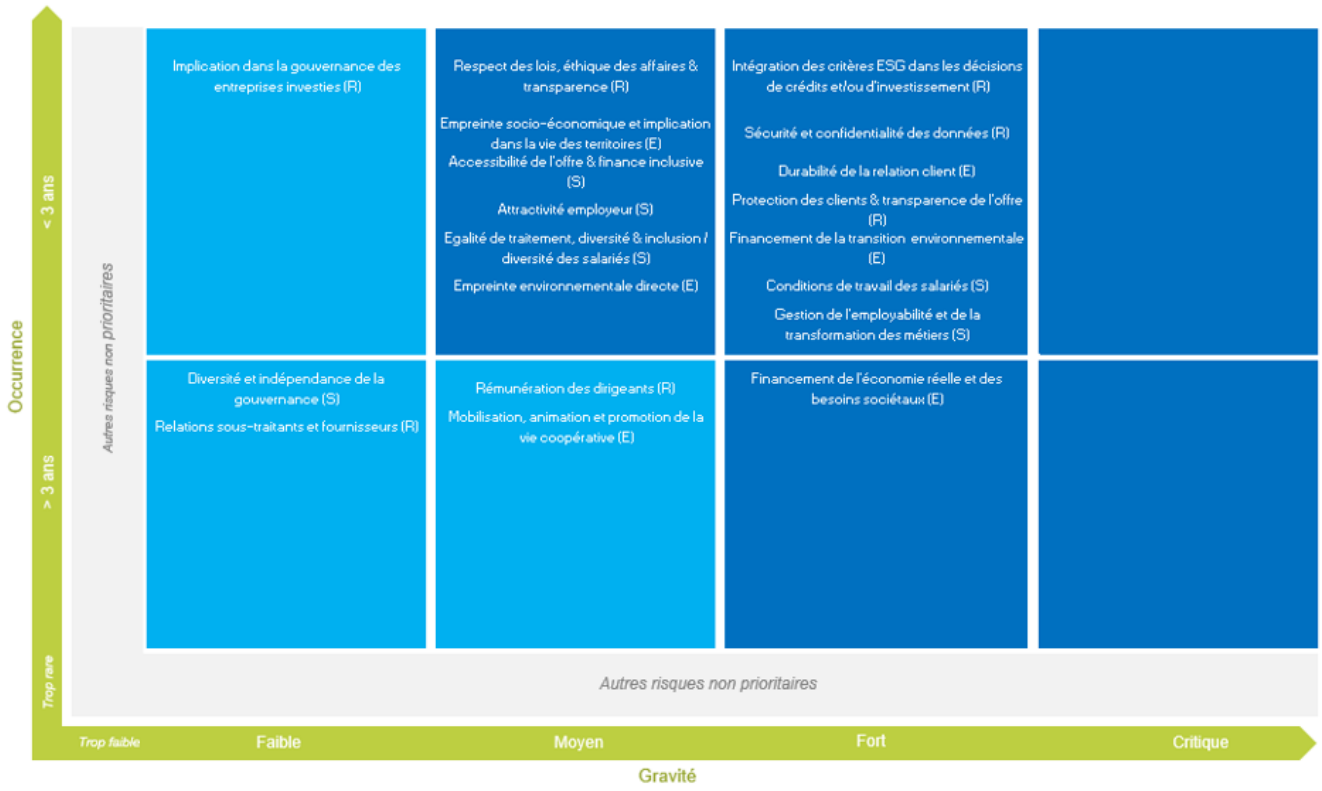

Catégorie de risque	Priorité[1]	Thématiques	Enjeux	Risques
Produits et services	**I**	**Protection des clients**	**Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients**	**Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable** **Risque fort < 3 ans**
Gouvernance	**I**	**Sécurité et confidentialité des données**	**Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité**	**Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés)** **Risque fort < 3 ans**
Produits et services	**I**	**Relation durable client**	**Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients**	**Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle** **Risque fort < 3 ans**
Fonctionnement interne	**I**	**Conditions de travail**	**Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés**	**Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté** **Risque fort < 3 ans**
Fonctionnement interne	**I**	**Employabilité et transformation des métiers**	**Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers**	**Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.** **Risque fort < 3 ans**
Produits et services	**I**	**Risques ESG**	**Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier**	**Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité…)** **Risque fort < 3 ans**

Catégorie de risque	Priorité[1]	Thématiques	Enjeux	Risques
Gouvernance	**1**	**Ethique des affaires**	**Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible**	**Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel** **Risque moyen < 3 ans**
Produits et services	**1**	**Financer les territoires**	**Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)**	**Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales** **Risque fort > 3 ans**
Gouvernance	**1**	**Empreinte territoriale**	**Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires**	**Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel)** **Risque moyen < 3 ans**
Produits et services	**1**	**Finance inclusive**	**Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital**	**Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients** **Risque moyen < 3 ans**
Fonctionnement interne	**1**	**Diversité des salariés**	**Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise**	**Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances** **Risque moyen < 3 ans**
Produits et services	**1**	**Financement de la transition énergétique et environnementale**	**Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale**	**Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises)** **Risque fort < 3 ans**
Fonctionnement interne	**1**	**Attractivité employeur**	**Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs**	**Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif** **Risque moyen > 3 ans**
Fonctionnement interne	**1**	**Empreinte environnementale directe**	**Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire**	**Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées)** **Risque moyen > 3 ans**
Gouvernance	**2**	**Rémunération des dirigeants**	**Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux**	**Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants** **Risque moyen > 3 ans**
Gouvernance	**2**	**Vie coopérative**	**Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes**	**Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble** **Risque moyen > 3 ans**
Gouvernance	**2**	**Droits de vote**	**Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation**	**Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire** **Risque faible < 3 ans**
Gouvernance	**2**	**Diversité des dirigeants**	**Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance**	**Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance** **Risque faible > 3 ans**
Fonctionnement interne	**2**	**Achats**	**Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs**	**Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur** **Risque faible > 3 ans**

(1) Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	**Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Délai moyen de traitement des réclamations clients[1] en jours ouvrable - délai réglementaire (Délai du Service Relation Client)	**12.2 jours (10 jours)**	**10.7 jours**	**11.3 jours**	**-0,7 j**
Part des agences retail ayant un NPS positif	**99%**	**94%**	**NC**	**+ 5 points**

(1) hors médiateur

Politique qualité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.
Le projet d'entreprise, L'Odyssée Bleue 2024, réaffirme cette priorité avec un axe Client Conquérant. La mesure de la recommandation de nos clients reste l'indicateur phare de ce nouveau plan et est intégrée dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants et des collaborateurs (Intéressement et Participation).

Le Service Relation Clients, intégré au Département Préférence Clients, est organisé pour accompagner les conseillers en agence sur la prévention et le traitement des insatisfactions.
Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.
Pour ce faire, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés :

- Des enquêtes clients "à chaud" systématiques après chaque entretien client ou évènement majeur de la relation ;
- Une enquête annuelle "à froid" dédiée à chaque type de clientèle.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et après les entretiens pour les clients pour les agences retail ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. En 2023 le NPS de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a continué à progresser sur les marchés des Particuliers et des Professionnels.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est appropriée les ambitions de BPCE exposées dans son plan stratégique BPCE 2024 :
- 100% des agences en NPS positifs ;
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

En complément des enquêtes clients, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place des dispositifs de mesure de l'efficacité de nos processus :
- Un dispositif d'appels mystères en agence ;
- Des outils de suivi et de diagnostic des pratiques des conseillers (préparation des entretiens, proactivité, suivi du taux de décroché...), qui peuvent donner lieu à des accompagnements personnalisés.

Afin de progresser sur l'ensemble de ces indicateurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en œuvre un certain nombre de moyens.
Des alertes quotidiennes sont envoyées aux directeurs d'agences retails en cas de réponse d'un client insatisfait ayant accepté la levée d'anonymat, afin qu'il puisse se rapprocher du client. Plus globalement, les directeurs d'agences peuvent consulter l'ensemble des réponses non anonymes de leurs clients aux enquêtes.

Enfin, le sujet de la Préférence Client fait l'objet d'animations et de communications régulières (mail, intranet), complétées de publications mensuelles des résultats et des diagnostics.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)[4]

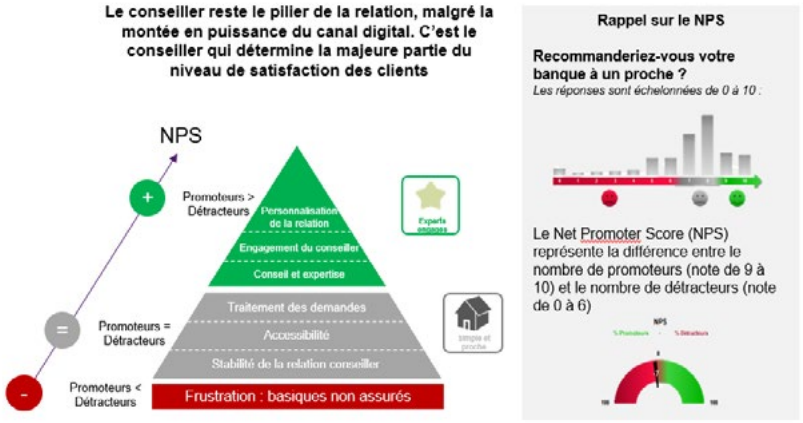

(4) Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	**Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Montant des prêts d'équipement aux entreprises et professionnels* – Encours (en millions d'euros)	**5 166**	**5 082**	**4 673**	**+2%**
Montant des prêts d'équipement aux entreprises et professionnels* – Production annuelle (en millions d'euros)**	**1 084**	**1 467**	**1 323**	**- 26 %**

*Hors PGE
** 2021 et 2020 recalculés suite exécution d'une requête en 2023 (débloqué vs accordé)

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

En 2023, la Banque Populaire a été élue, pour la 14ème année consécutive, 1ère banque des Entreprises en France (source : Etude Kantar PME-PMI 2023).
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Nouvelle Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Pour illustrer l'engagement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, citons une belle réussite qui démontre son savoir-faire pour accompagner ses clients dans les moments clés de leur vie : la coopérative JouéClub, acteur majeur du jouet français et client depuis 1962, a été accompagnée dans la reprise de la Grande Récré.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a proposé du 02/01 au 30/04/2023 un livret « territoire » destiné à 100% à des financements locaux. A fin avril 2023, la banque avait collecté 206 millions d'euros. Plusieurs projets ont été financés dans ce cadre.

Par ailleurs, BPACA continue son accompagnement à la revitalisation des territoires et des bassins d'emploi avec le partenariat avec Alixio via deux nouveaux fonds à taux zéro pour 2,1 M€ à échéance novembre 2025. A ce jour, 690 K€ ont été décaissés.

Pour garantir l'alignement des intérêts du client et de la banque, aucune rémunération variable indexée à des objectifs commerciaux n'est octroyée.
Plus largement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a accompagné ses clients en débloquant 1,326 milliards d'euros de crédits aux professionnels et entreprises (y compris le crédit-bail mobilier) et 1,422 milliards d'euros aux particuliers.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste notamment par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau Banque Populaire soutient depuis plus de 25 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation de 2 prix Créadie : un prix «Jeune» et un prix «transformation écologique» remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du Conseil d'Administration de l'Adie.

- Afin de participer davantage à l'accompagnement de porteurs de projets, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis à disposition en 2023, dans le cadre d'un dispositif de mécénat de compétences, 3 collaborateurs en temps perlé au sein de France Active Nouvelle-Aquitaine.

En outre, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne les réseaux d'accompagnement à travers notamment des dotations aux fonds de prêts d'honneur.
C'est le cas pour : 4 réseaux entreprendre avec lesquels nous avons des conventions de partenariat signées.
- Prêt d'Honneur RE Aquitaine : 150 K€ versés en 2023
- Prêt d'Honneur RE Limousin : 70 K€ /an sur 2021/2022 et 2023

- Prêt d'Honneur RE Adour : 150 K€ versés en 2021
- Prêt d'Honneur RE Poitou Charente : 150 K€ versés en 2021

7 réseaux Initiative sont également accompagnés à travers leur fonds de prêts d'honneur
- Charente : 35 K€
- Béarn : 25 K€
- Perigord : 25 K€
- Gironde : 87 K€
- Landes : 6 K€
- Corrèze : 20 K€
- Haute Vienne : 90 K€

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est également présente sur les comités d'agréments et les CA de ces réseaux.

Microcrédits

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.
En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique demeure le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie en Nouvelle Aquitaine. Elle participe également aux pertes en garantie.
Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	**488**	**118**	**402**	**108**	**198**	**53**
Microcrédits professionnels Adie	**1288**	**372**	**1 120**	**311**	**1 027**	**278**
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	**2257**	**55**	**2 657**	**60**	**2 276**	**46**

Financement de la Transition Environnementale

L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Banques Populaires.
Pour cela, la Banque Populaire a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.
Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :
- la rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires,
- le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires,
- le financement de toutes les mobilités bas carbone,
- l'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole),
- et la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.

Par ailleurs, la Banque Populaire, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	**Accompagner tous les clients vers la transition environnementale et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Financement de la transition énergétique (production en k€)[1]	**65 193**	**34 468**	**17 659**	**+87%**
Dont Financement de projets structurés + financement Corporate 100 % EnR (production en k€)[4]	**18 393**	**3 234**	**7 890**	**+469%**
Encours de placements en fonds ESG[2] (en k€)	**448 204**	**335 335**	**142 535**	**+34%**
Encours d'épargne monétaire verte (K€)[3]	**623 296**	**790 740**	**601 815**	**-21%**

(1) Marché des particuliers : Financements immobiliers verts (Eco PTZ + Eco PTZ Ma Prime Renov) + Crédits à la Consommation verts (Prêt rénovation énergétique + Prêt mobilité verte + Prêt véhicule propre). Marché des professionnels / corporates : prêts Green Pro (Prêt Mobilité Verte + Prêt Rénovation Energétique + Prêt Transition d'Activité + Prêt Energie Renouvelable + Prêt équipement amortissable Green). Sources : requêtes internes Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les données 2021 et 2022 ont été recalculées
(2) fonds articles 8 et 9 des affiliés de NIM.
(3) CATVair + Codevair.
(4) Suivi et calculs manuels.

Encours de financement de la transtion (Encours moyens annuels en millions d'euros)

	Encours moyens 2023	Encours moyens 2022	Variation 2023 - 2022
Rénovation des logements	**33**	**27**	**21,7%**
Mobilité et autres projets de transition*	**137**	**109**	**25,2%**
ENR	**39**	**41**	**-5,1%**
SOUS TOTAL	**209**	**178**	**17,7%**
Renouvellement du parc immobilier	**2 063**	**1 863**	**10,7%**
TOTAL GENERAL	**2 272**	**2 041**	**11,3%**

* Autres projets de transition : transition d'activité des clientèles personnes morales, y compris agriculture durable
Source : BPCE

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la Banque Populaire sont les suivantes :
- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- et gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de partie-prenantes impliquées sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG…

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Banque Populaire les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

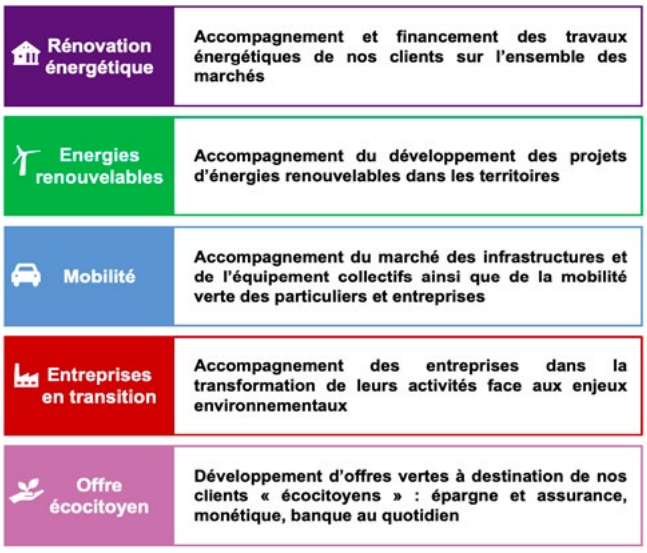

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis avril 2023, nos clients Personnes Morales ont été rencontrés par nos Conseillers Clientèles Entreprises pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera également à l'analyse du risque ESG au niveau de la contrepartie prévue en 2024 avec l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers. Ce déploiement s'est accompagné d'une formation complète sur la gamme de produits et services Green pour l'ensemble de la Direction du Réseau Entreprises et Ingénieries ;

- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique ;

- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « Conseils et Solutions Durables » disponible directement depuis l'application Banque Populaire permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;

- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable ;

- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYNERGY et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, Eco-PTZ).
En 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).
Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages..).

Pour capitaliser sur ce catalogue d'offre finançant la transition énergétique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est fixée comme objectif que la production de prêts verts à la consommation atteigne 10% des prêts à la consommation totaux en 2024.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021		
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Evolution 2022-2023
Eco-PTZ(1)	**14 151**	**956**	**10 226**	**762**	**7 820**	**621**	**+38.4%**
Prêts rénovation énergétique	**5 588**	**305**	**12 506**	**671**	**4 147**	**261**	**-55%**
Prêts mobilité verte(2)	**3 821**	**74**	**1541**	**70**	**1109**	**92**	**+148%**

(1) Eco-PTZ et Eco-PTZ Ma Prime Rénov
(2) Prêts mobilité verte, Prêts véhicules propres immédiat (conso), Prêts véhicules propres projet (conso)

En 2023, le parcours Green du site Banque Populaire a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés, et accompagner nos clients Particuliers dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :
- optimiser la performance énergétique de son logement ;
- se déplacer de manière éco-responsable ;
- opter pour une épargne responsable.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients Particuliers depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.
Ce nouvel espace appelé Conseils et Solutions durables, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, Conseils et Solutions Durables lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

En matière d'épargne responsable, enfin, Conseils et Solutions Durables permet de découvrir les solutions d'épargne existantes pour les particuliers désireux de donner du sens à leur épargne en l'orientant vers des projets durables.

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021		
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Evolution 2022-2023
Livret de Développement Durable et Solidaire	**102 590**	**7 596**	**67 278**	**9 656**	**43 831**	**7 429**	**+97%**
Livret CODEVair	**74 905**	**1870**	**251 748**	**3 570**	**245 214**	**3 096**	**-70%**
CATVair[1]	**95 115**	**3035**	**52 480**	**1757**	**NC**	**NC**	**+81%**

(1) Marchés professionnels et entreprises

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique collecte de l'épargne monétaire destinée à financer la transition énergétique via son livret d'épargne Codevair.

En matière d'épargne financière, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'une gamme complète de solutions d'épargne solidaire et/ou socialement responsable. Elle distribue notamment des obligations vertes « Avenir Responsable », basées sur un indice actions d'Entreprises respectant les objectifs de développement durable comme moteur de performance. Les fonds collectés permettront de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible.
Afin de mettre en valeur ces fonds, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur son outil d'épargne financière LEA. Celui-ci permet de proposer une allocation des fonds personnalisée en fonction des appétences du client et intégrant systématiquement des fonds "green".

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie des Banques Populaires de devenir les banques de référence de la transition énergétique dans les territoires.

Pour poursuivre cette dynamique enclenchée, le Groupe BPCE étoffera également sa gamme d'épargne monétaire verte avec la mise en marché du CAT VAIR à destination des particuliers, à venir au S2 2024. L'objectif de ce dernier est de renforcer le fléchage de l'épargne des clients particuliers vers des investissements relatifs à la transition énergétique.

Les solutions aux entreprises

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a construit un écosystème de produits de financements et de services extrafinanciers pour accompagner ses clients Entreprises :
- un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique,
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client,
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité,
- un prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement,
- Et 2 partenariats extra financiers : Economie d'Energie et NALDEO, permettant de conseiller, et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.

Afin d'accélérer sur le financement de la transition énergétique de ses clients Entreprises, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place en juin 2023, une enveloppe de taux bonifiée sur les quatre prêts vert mentionnés ci-dessus.

L'année 2023 a aussi permis de continuer à déployer le Prêt à Impact pour la clientèle Entreprises et d'accélérer sur sa commercialisation.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la Banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité. Le client peut, s'il le souhaite, reverser une partie ou la totalité de la bonification à une association partenaire.

Afin de renforcer le rôle de Banquier Conseil sur ces thématiques, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est fixée comme objectif que la production de prêts équipements verts représente 10% des prêts équipements totaux en 2024. Également, elle ambitionne de financer cinq projets par conseillers via un Prêt à Impact sur l'année 2024. Elle déploiera cette offre auprès de la clientèle de Professionnels.

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Ainsi, spécifiquement sur les énergies renouvelables, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met à disposition de ses clients ETI, Entreprises, Pros et Agriculteurs un expert interne dédié. Il propose ses conseils techniques et/ou financiers en les orientant si besoin vers un partenaire installateur, notamment la société Solstyce. Une offre spécifique de prêts, aux conditions adaptées, est également à disposition des clients pour concrétiser leur projet.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, la Banque Populaire est en capacité d'arranger des dettes structurées pour répondre aux besoins des développeurs professionnels en énergie renouvelable. Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est actionnaire du Fonds d'investissement régional Terra Energies, spécialisées dans les EnR. Ce fonds permet aux porteurs de projet de lever des fonds propres supplémentaires pour faciliter l'accès au financement bancaire.

En 2023, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a notamment participé au financement d'un projet emblématique, le parc éolien citoyen d'Andilly les Marais (17). Développé par Valorem, actionnaire principal, le projet est également co-détenu par le fonds régional Terra énergie et un collectif citoyen, la COOPEC. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mobilisé 3.8M€ pour assurer la dette bancaire nécessaire, aux côtés d'autres établissements du Groupe et sous arrangement de BPCE Energeco. Fait notable, aucun recours n'a été déposé contre ce projet, signe de sa bonne intégration aux enjeux locaux.

Sur le marché de l'Agriculture

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur différents leviers pour capter ce potentiel de croissance.
Parmi eux :
- Le dispositif ALTER'NA en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Fonds Européen d'Investissements (FEI), permet de financer la transition agroécologique des exploitations agricoles et favoriser l'installation en agriculture. Plus de 32 M€ sont engagés soit 50% de l'enveloppe de près de 65 millions d'euros,
- L'offre CUMA, Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole, pour encourager et faciliter l'utilisation de matériel en commun ;
- Une nouvelle offre Agrilismat Cap Durable pour faciliter le financement des agro-équipements présentant un impact favorable sur la protection de l'environnement, la protection des cultures face aux aléas climatiques ou pour soulager le travail des agriculteurs.
- L'offre circuits courts : elle facilite le financement des projets en circuits courts, et offre la possibilité au client de s'équiper dans des conditions avantageuses en solutions monétiques ou pour se lancer dans le e-commerce ;
- Un réseau de conseillers clientèle experts dans le domaine de l'agriculture animé par la Direction du marché de l'Agriculture sur les sujets d'actualité, les bonnes pratiques les offres et actions commerciales. Le réseau Viva Engage permet de véhiculer certaines de ces informations.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique entend contribuer au renouvellement des générations en agriculture grâce à une offre dédiée aux porteurs de projet, afin de faciliter leur installation. Elle est membre de l'association « CAPITAIN » créée par le réseau des Jeunes Agriculteurs en Nouvelle-Aquitaine ; elle participe à ce titre aux travaux de groupe destinés à favoriser les initiatives d'installations agricoles.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne les agriculteurs dans des situations spécifiques :
- Le financement de projets EnR (photovoltaïque, méthanisation),
- Le financement de mise aux normes (ex : bâtiment, gestion des effluents, etc..).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient également ses clients agriculteurs sinistrés, avec des financements de trésorerie ou des réaménagements de dettes :
- La filiale palmipèdes et volailles a bénéficié d'un accompagnement spécifique par notre Banque en 2023 dans le cadre de l'épizootie de grippe aviaire ; Les exploitations agricoles touchées par des aléas climatiques bénéficient également de dispositifs d'accompagnement définis au cas par cas ;
- La filière viticole particulièrement affectée sur le plan économique a fait l'objet d'un soutien spécifique.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a participé aux évènements majeurs sur son territoire : les salons Tech Ovins en septembre à Bellac, Mécamaîs à Bernède en septembre, le salon de la Conchyliculture à La Tremblade ont permis à notre Banque de mettre en avant son savoir-faire et de réunir ses clients et partenaires sur son espace privatif. Ses conseillers représentent également l'établissement sur de nombreuses manifestations locales (foires, comices, salons) pour mettre en avant ses offres commerciales, et renforcer sa notoriété.

Notre banque a également organisé 3 évènements clients et partenaires en 2023 : à Cognac, Salies de Bearn et à Bordeaux. A cette occasion, elle a pu mettre à l'honneur 9 clients en leur remettant le Prix de la Dynamique Agricole. Leur savoir-faire technique, leur parcours ou leurs performances économiques et plus largement le métier de l'Agriculteur ont été valorisés. Des tables rondes ont également été organisées sur des thèmes variés : comment répondre aux besoins d'un marché (viticole) en évolution, diversifier ses activités avec les énergies renouvelables et comment s'adapter au changement climatique

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Dans le secteur de l'agroalimentaire, la banque est également membre du club des financeurs des Entreprises Bio de Nouvelle-Aquitaine (INTERBIO) et relaye à ce titre les nouveaux projets de développement. C'est la première déclinaison régionale du Club des financeurs mise en place par l'Agence Bio. À travers ce club, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine fait le lien entre les financeurs et les projets régionaux et accompagne les porteurs de projet pour optimiser leurs plans de financement et ainsi leur capacité financière. INTERBIO Nouvelle-Aquitaine accompagne également au besoin les porteurs de projet dans la définition de leur projet, la recherche de partenariats professionnels et l'aide au montage de dossiers de subventions

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du CAT Vair pour la clientèle Entreprises et Professionnels et du livret CODEVair ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : https://www.banquepopulaire.fr/epargner/fonctionnement-offre-epargne-bancaire-verte/

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.
Les clients peuvent ainsi accéder à :
- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR) ;
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

Fonds ESG art. 8 et 9[6]

Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2023	2022	2021
art 8-9 (en millions d'€)	**448,2**	**335,3**	**142,5**
Progression N-1	**+33,6%**	**+135 %**	**NC**

Collecte annuelle nette à fin décembre

	2023	2022	2021
art 8-9 (en millions d'€)	**26,3**	**49,60**	**6,68**
Progression N-1	**-46%**	**+643 %**	**NC**

(6) Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.
Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 18,7 millions d'euros en 2023, parmi une gamme de 66 fonds :

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires et ISR – FCPE

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2023	2022	2021
FCPE ISR ou solidaire (en millions d'€)	**187,3**	**140,7**	**121,2**
Progression N-1	**+33%**	**+16 %**	**NC**

Collecte annuelle nette à fin décembre

	2023	2022	2021
FCPE ISR ou solidaire (en millions d'€)	**18,7**	**14,9**	**14,8**
Progression N-1	**+25,2%**	**+1 %**	**NC**

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	**Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Part des preneurs de risque ayant suivi les formations obligatoires[1] (Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière, Code de conduite et d'éthique)	**>90 %**	**>90 %**	**>90 %**	**Stable**

(1) Indicateur suivi par BPCE

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs règlementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités, en matière de durabilité ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.
Ces règlementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Epargne financière :
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :
- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'un service en charge des réclamations clients.
Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :
- sur le site internet de la banque https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation,
- sur les plaquettes tarifaires,
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :
- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Jusqu'au 31/12/2022, les délais de traitement des réclamations étaient calculés à partir de la date de réception de la réclamation jusqu'au jour de la réponse au client par le SRC ou au jour du transfert du dossier à la filiale.

La recommandation 2022-R-01 du 9 mai 2022 sur le traitement des réclamations entrée en vigueur le 31 décembre 2022 a modifié les régles de calcul à plusieurs niveaux.
Tout d'abord le délai de traitement court à compter de la date d'envoi par le client (sauf pour les dossiers DSP2 qui restent sur la date de réception).
Par ailleurs, le transfert d'un dossier à une filiale ne clôture plus le dossier, il n'est clôturé qu'au moment où le SRC a la preuve de l'envoi de la réponse au client.

Sur ce nouveau périmètre, le délai moyen de traitement des réclamations en jours ouvrables est de 12,3. Par ailleurs, à titre de comparaison, si on exclut le délai de traitement de la filiale tout en intégrant également le délai entre l'envoi et la réception (pour les dossiers hors DSP2), le délai de traitement moyen des dossiers du Service Relation Client (donc hors délai filiale) s'établit à 10 jours.
La baisse d'efficacité est donc clairement due à l'intégration du délai filiale dans le délai réglementaire.
En réalité on constate plutôt une amélioration de la performance du SRC car dans le périmètre du service le délai a baissé de 0.7 jours tout en intégrant le délai de réception pour les dossiers hors DSP2.

Le délai moyen de traitement réglementaire en 2023 (avec prise en compte du délai filiale) est de 12.3 jours.

La part de dossiers traités en 10 jours ouvrables, ou moins, s'établit à 65 % pour le Service Relation Client (sans prise en compte du délai filiale). Le délai moyen de traitement en 2023 par le Service Relation Client était de 10.0 jours.
La part de dossiers traités en 10 jours ouvrables, ou moins, s'établit à 55 % (avec prise en compte du délai filiale).

	2023	2022	2021
Délais moyen de traitement (jours)	**12,3 (délai réglementaire 2023)**	**11,3**	**10,8**
Délais moyen de traitement SRC	**10,0**		
% de dossiers traités dans les 10 jours ou moins (par le Service Relation Client)	**55 % (délai réglementaire 2023)**	**61,1 %**	**60,5 %**
% dans les 10 jours (avec prise en compte du délai filiale)	**65 %**		

Afin de compléter ce dispositif de pilotage du traitement des réclamations, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique suit les taux de réponses favorables et le nombre de médiations.
Le traitement des réclamations et la satisfaction des clients dans le traitement de celles-ci sont également suivis grâce aux enquêtes de satisfaction.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.
L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.
La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :
- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 2.08% ;
- Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 a été de 1.68%.
Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique bénéficie de la mise en place de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle (hors personnes morales).

Accessibilité et inclusion bancaire

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	**Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Taux d'équipement en convention OCF des clients identifiés comme fragiles	**26,8 %**	**26,9 %**	**28,5 %**	**-0,1 %**

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique comptait ainsi 81 agences en zones rurales et 5 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville[7].
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99.1 % des agences remplissent cette obligation.

(7) Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Réseau d'agences

Accessibilité	2023	2022	2021
Nombre d'agences en zone rurale	**81**	**81**	**81**
Nombre d'agences en zone prioritaire politique de la ville	**5**	**5**	**5**
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	**99.1%**	**98.6%**	**93,7 %**

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille également à l'accessibilité de ses produits et services sur l'ensemble des canaux de distribution.
Ainsi, toutes les nouvelles offres de produits et services sont accessibles à la fois en agence et en vente à distance via son

site Internet notamment la possibilité pour de nouveaux clients d'entrer en relation à distance.

Pour ses clients qui seraient moins à l'aise avec les outils numériques, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place un certain nombre d'outils :
- Les clients peuvent prendre rendez-vous avec le Centre de Contact de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour être accompagnés sur le site Internet ou l'application mobile de l'établissement ;
- Ils peuvent consulter des vidéos d'appropriation des outils digitaux ou consulter la Foire aux Questions en ligne sur le site ;
- Enfin, pour les accompagnements plus techniques, l'outil Rescue permet à nos conseillers de voir l'écran du client pour mieux l'accompagner.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille également à l'accessibilité de ses services aux personnes en situation de handicap :
- Elle a déployé dans toutes ses agences le service Acceo, qui permet aux clients sourds ou malentendants de bénéficier d'une transcription instantanée de la parole pendant leur rendez-vous ;
- Son site internet est adapté pour rendre le contenu plus accessible aux seniors et handinautes ;
- Pour ses clients aveugles ou malvoyants, elle met à disposition un relevé de compte en braille ainsi que ses outils d'authentification forte sur internet adaptés aux malvoyants ;
- A l'attention de sa clientèle aveugle ou malvoyante, tous les automates et distributeurs automatiques (DAB) ont été équipés, en 2022, d'un dispositif permettant d'écouter les consignes avec un casque.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;

- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;

- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;

- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 15 439 clients de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023 : 125 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.
Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :
- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 € / mois ;
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois ;
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 €, par opération, et 20 € par mois, tel que prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2023, 4 139 clients de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.
Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Banques Populaires proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 862 sont bénéficiaires des SBB vs 926 à fin 2022.

Prévention du surendettement

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Depuis 2018, à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, un service est dédié à l'accompagnement des clients ayant des difficultés à rembourser à date leurs engagements vis-à-vis de l'établissement. Le rôle du service est alors d'accompagner ces clients pendant cette période, sous forme d'un plan d'apurement, d'un avenant sur les prêts moyen terme en cours... L'objectif de cette équipe est de venir en soutien des conseillers pour éviter au maximum que les clients n'arrivent à des situations de surendettement et favoriser leur retour à meilleure fortune.

L'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a été formé aux problématiques d'inclusion bancaire. Désormais, un cabinet de formation est mandaté pour former l'ensemble des nouveaux conseillers à ces problématiques.

Courant 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a créé une agence spécifique dans la gestion de la clientèle professionnelle et entreprise sous procédure collective sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est de pouvoir répondre au mieux à leurs besoins, et de soutenir l'activité économique territoriale.

Prendre en compte les risques ESG

La gestion des risques climatiques est développée dans le chapitre Gestion des risques.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOUVERNANCE

Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur

des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Ainsi, la Direction Risques Crédits, Financiers et Climatiques est désignée comme correspondant au sein de la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent pour permettre de répondre aux attendus.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :
- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRCCP de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les misse en place des dispositifs ;
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.
Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont intégrés dans les politiques sectorielles.
Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.
Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.
Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	**Prise en compte des risques ESG et en particulier des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Proportion de collaborateurs du réseau ayant suivi au moins une formation sur la thématique de la transition environnementale dans l'année	**3%**	**44 %[1]**	**1 %**	

(1) augmentation due à la création de nouveaux modules de formation et mise en place de sessions par le service Déploiement des Compétences

Questionnaire Dialogue ESG

Le questionnaire Dialogue ESG a été largement déployé cette année auprès de la clientèle Entreprises (cf. paragraphe Financement la transition environnementale). Au-delà de faire le point sur leur maturité dans la transition, le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, et participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ; Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Concernant la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, après une présentation du questionnaire au réseau, les dossiers proposés au comité de crédit intègrent progressivement les données collectées depuis avril 2023, ainsi disponibles pour la prise de décision.

Parallèlement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a lancé en 2022 une nouvelle trame de dossiers de crédit informatisée, intégrant un paragraphe spécifique aux critères ESG. Ces informations sont portées à la connaissance du Comité de crédit et peuvent influencer la décision de financements. Cette nouvelle trame a été déployée courant 2023 sur la clientèle Entreprise.

Un questionnaire ESG spécifique à la clientèle « promotion immobilière » a été lancé fin 2022, comprenant une série de questions propres au métier sur l'opération présentée à la décision.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement. Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D- sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe. De la même façon, la banque s'est fixée des critères d'éligibilité pour les investissements de sa réserve de liquidité.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	**Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.**				
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022-2023**	**Objectif**
Nombre moyen d'heures de formation / ETP[1]	**51.49h**	**44.74h**	**42.97 h**	**+6,76 h**	**> 35 h**
Part des collaborateurs formés dans l'année	**98 %**	**99 %**	**99,1 %**	**-1pt**	**> 95 %**
Par des managers ayant suivi une formation managériale dans l'année	**100 %**	**93,7 %**	**NC**	**+6.3pts**	**~100 %**

(1) Tous contrats, y compris alternance, stagiaires, auxiliaires de vacances

Préparer les collaborateurs aux nouveaux enjeux de compétences et améliorer leur employabilité

Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Accompagner le futur des métiers

En 2023, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 8.48%. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 103 698 heures de formation et 98 % de l'effectif formé.

Le contexte économique et social des dernières années dans lequel la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique évolue, continue d'influencer la formation des salariés. L'évolution des métiers, des attentes des clients, des modes relationnels… dans un environnement réglementaire très strict nous oblige à nous adapter. L'exercice 2023 s'est attelé à faire du conseiller clientèle le garant de la relation globale avec la banque, proposer à chaque client une offre personnalisée, au bon moment, par le bon canal, être banquier conseil et assureur au quotidien, incarner le modèle coopératif auprès de chaque client. Avec la volonté d'être un employeur responsable, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite contribuer par ses actions à préserver notre environnement, être acteur du développement durable de notre territoire, mobiliser tous ses collaborateurs dans la lutte contre le réchauffement climatique. Pour ce faire, des ateliers "Fresque du Climat" ou encore "Fresque Numérique responsable" ont été réalisés auprès de collaborateurs. Enfin la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite être un acteur majeur de l'apprentissage sur son territoire ; l'année 2023 a vu l'effectif de nos alternants croitre de façon significative tout en améliorant leur montée en compétences via notre campus BPCE et via l'accompagnement réalisé auprès de nos tuteurs.

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP progresse depuis trois ans. Près d'un tiers des heures de formations répondent à nos obligations réglementaires et plus d'un quart aux techniques bancaires permettant d'assurer la montée en compétences de nos collaborateurs en agences. A noter les formations diplômantes et certifiantes atteignent 11% de nos formations exprimant la volonté de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'accompagner dans la durée ses collaborateurs.

Parmi les formations dispensées, 65.14 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 34.86% le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2023

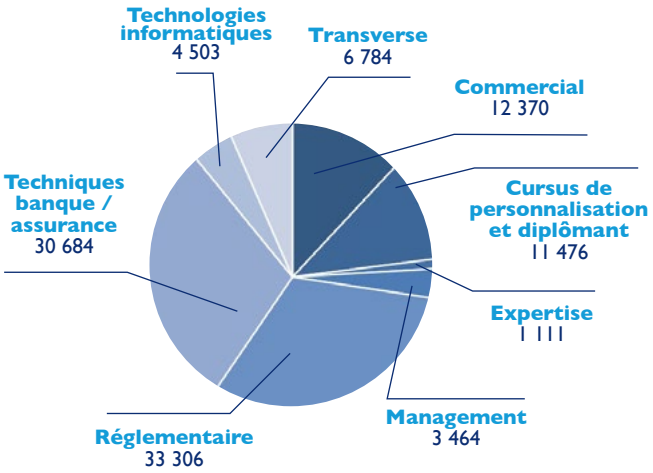

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et la bourse à l'emploi, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.
Dans ce cadre, la démarche de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consiste à :
- faire réaliser par le collaborateur un diagnostic de ses besoins en formation ;

- définir les actions de formation et de développement, en lien avec la RH, pour répondre aux besoins de montée en compétences et en lien avec les orientations stratégiques.

En 2023, 1675 entretiens ont été réalisés auprès de nos collaborateurs aussi bien pour suivre leur intégration chez la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ou sur un nouveau métier que pour réaliser un entretien de carrière préparant leur parcours professionnel. Ces entretiens ont permis de favoriser d'une part les mobilités avec 287 mouvements internes, et d'autres parts la détection de collaborateur à potentiel inscrit dans des formations diplômantes et/ou certifiantes.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	**Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise**				
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**	**Objectif**
Pourcentage de femmes parmi les cadres en CDI	**47,27 %**	**44,88 %**	**43,48 %**	**+ 2.33 points**	**47 % à horizon 2024**
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	**Calculé en mai 2024**	**5,92 %**	**6.26 %**	**-0.34 pts**	**ND**

Renforcer les actions dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et favoriser l'inclusion

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.
Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que le soutien à l'emploi des jeunes.

L'engagement de l'entreprise en matière de respect des principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination en raison du sexe, ainsi que dans la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, a été renouvelé en 2022 par la signature d'un nouvel accord triennal. Cet accord s'inscrit dans la continuité des précédents plans d'actions et accords d'entreprise, et en déclinaison des textes édictés par le Groupe BPCE et la Branche Banque Populaire.
Favoriser la mixité représente un véritable enjeu stratégique pour le Groupe BPCE et l'entreprise.
Différentes actions de communication et de sensibilisation auprès de ses collaborateurs et managers ont été menées en 2023. Ainsi, la prévention du sexisme et des violences sexuelles a été intégrée au plan de formation, sous la forme d'un e-learning obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs et d'une classe virtuelle, en complément, pour les managers.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Si 62,28 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 47,21%.
La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

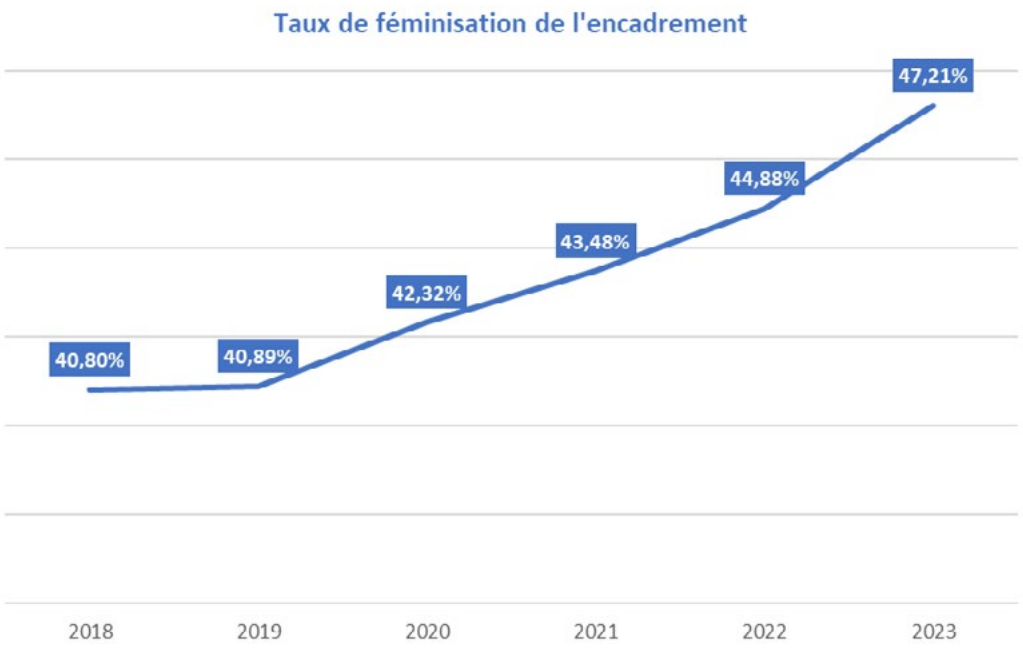

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

La loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes. En 2023, notre pourcentage de femmes cadres dirigeants s'établit à 50 %, et notre pourcentage de femmes parmi les cadres s'établit à 47 %.

Ces indicateurs complètent l'index égalité professionnelle de la Banque Aquitaine Centre Atlantique, qui fondé sur cinq indicateurs, communs à toutes les entreprises, est de 92 points sur 100 pour l'année 2023.

Que ce soit concernant l'égalité professionnelle ou le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mené de nouvelles actions de communication et de sensibilisation afin de poursuivre les actions de sensibilisation menées auprès de ses collaborateurs et managers.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 15,29 %.

Depuis mai 2023, un réseau interne féminin des « Elles » a été mis en place avec pour objectif d'aider les femmes managers à :
- Affirmer leur ambition, à oser postuler, s'inscrire dans un projet professionnel sans avoir toutes les compétences immédiates ;
- Affirmer leur leadership ;
- Accentuer la visibilité des femmes de talent ;
-Organiser l'entraide et le partage d'expérience entre femmes ;
- Développer la mixité dans les postes à responsabilité.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
	Salaire médian	**Salaire médian**	**Salaire médian**	
Femme non cadre	**31 907 €**	**31 110 €**	**31 003 €**	**2,56 %**
Femme cadre	**42 695 €**	**42 402 €**	**42 548 €**	**0,69 %**
Total des femmes	**34 524 €**	**33 273 €**	**32 915 €**	**3,76 %**
Homme non cadre	**32 145 €**	**31 741 €**	**31 724 €***	**1,27 %**
Homme cadre	**47 817 €**	**47 422 €**	**47 324 €**	**0,83 %**
Total des hommes	**40 755 €**	**39 765 €**	**39 771 €***	**2,49 %**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre
*Chiffre recalculé en 2022 suite à la régularisation de la situation d'un collaborateur

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est attentive à la réduction des inégalités.
Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Après étude des éventuels écarts de rémunération en Commission Egalité, une enveloppe égalité dédiée est distribuée. Elle bénéficie aux femmes majoritairement mais également à des hommes. Des réflexions sont menées afin d'identifier des métiers d'expertise et de favoriser la promotion interne. Les engagements pris permettent alors de reconnaître les compétences, valoriser les collaborateurs et de renforcer l'attractivité des métiers identifiés, que ce soit dans la vie d'entreprise mais également en matière de recrutement.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Banque Populaire.
Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2022, les différents accords ont été renouvelés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2025. Selon la législation en vigueur, il s'agira des derniers accords agréés.
Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :
- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleur inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

A fin 2022, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est de 5.92% alors que l'objectif légal est de 6%[9].

(9) Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2023 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

Dans chaque entreprise du Groupe BPCE, un référent handicap accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours dans l'entreprise (recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi, accompagnement dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap…) en lien avec les responsables ressources humaines, managers et services de santé au travail. Pour chaque nouveau référent handicap, un parcours de formation est proposé et animé par la Mission Handicap Nationale.
Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, le référent handicap porte la politique handicap du Groupe et de l'Entreprise auprès de l'ensemble des collaborateurs dans le cadre d'actions de sensibilisation et de communications dédiées.
A l'occasion du renouvellement de l'accord de branche dédié, les engagements pris en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ont été partagés avec les membres du Comité de Direction

Générale et du Comité Exécutif, ainsi que ceux du Comité Social Economique.
Le référent handicap est présent au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour accompagner les collaborateurs amenés à engager une démarche de reconnaissance de leur situation de santé et prendre les mesures nécessaires pour optimiser leur employabilité (aménagements de postes, préparation retour à l'emploi en cas d'absence longue durée, action de sensibilisation et de communication auprès des équipes de proximité...).
L'action du référent handicap s'appuie sur les engagements pris et les dispositifs d'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap mis en place à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, à savoir :
- Des jours d'absences rémunérés pour accompagner le collaborateur dans ses démarches administratives pour l'obtention ou le renouvellement de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé et dans son parcours de soin ;
- Un budget dédié pour les aménagements de poste et les actions de sensibilisation et de communication ;
- Un espace dédié dans l'intranet reprenant les différents dispositifs existants, les interlocuteurs, les démarches et organismes à contacter ;
- Un suivi de carrière adapté à chaque situation.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille à poursuivre ses actions auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté, en renouvelant sa confiance auprès des différents prestataires avec lesquels elle travaille.

Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique l'alternance présente de nombreux avantages :
- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est passée de 77 alternants en 2020 à 102 en 2022 et 2023, soit une progression de 32,5 % en 3 ans. Dans le même temps BPACA a validé la montée en compétences de ces apprentis en permettant à 17 alternants d'être recrutés en CDI ou CDD sur les 63 alternants terminant leur formation, principalement sur les métiers du réseau commercial en proximité de nos clients. Ce sont donc 27 % des alternants de 2022 ayant terminé leur alternance en 2023 qui ont été recrutés en CDD ou CDI.

Agir en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel, est un gage de performance individuelle et collective. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :
- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs ;
- Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

En matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a formé l'ensemble des managers en 2023 afin de renforcer leur sensibilisation aux pratiques managériales, à la détection et à l'alerte de situations en matière de sexisme. L'e-learning dédié a été intégré au parcours de formation obligatoire de tous les collaborateurs.

Des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes sont désignés, côté Direction des Ressources Humaines et côté Comité Social et Economique (CSE). Une procédure de signalement est en place.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sensibilise ses collaborateurs par des campagnes de communication régulières, via affichage, inscription au règlement intérieur et communications via l'intranet.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	**Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022-2023**
Taux d'absentéisme maladie (Pandémie + hors pandémie)[1]	**4,27 %**	**4,85 %[1]**	**4,06 %[1]**	**-0.58 point**
Nombre d'accidents de travail et de trajets	**16**	**24**	**14**	**-8**

(1) Les arrêts maladie en lien avec la pandémie ne sont désormais plus indemnisés de manière différenciée. Le motif « arrêt maladie pandémie » a donc disparu depuis 2023. Afin d'assurer une comparabilité, les chiffres du taux d'absentéisme maladie de 2021, 2022 et 2023 tient désormais compte des absences maladie pandémie + des absences maladie hors pandémie.

Un groupe à l'écoute de ses collaborateurs, et engagé à travers la qualité des conditions de vie au travail

Une expérience collaborateur basée sur l'écoute généralisée

Diapason, le baromètre d'engagement groupe élaboré avec IPSOS, est reconnu comme un outil clé étant donné son antériorité (des séries historiques qui remontent jusqu'à 2012 dans certains cas), l'éventail des comparaisons qu'il permet (entre entreprises et vis-à-vis de l'externe (cf. les benchmarks …)), la participation des collaborateurs et

donc la fiabilité des résultats qu'il génère.

En 2023, ce baromètre a couvert la quasi-totalité des entreprises du groupe. Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, quelques chiffres :
- Un niveau de participation élevé : 82% ;
- Un score d'engagement solide à 79% ;
- Une forte confiance dans l'avenir de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à 89% ;
- Une réelle adhésion aux orientations et projets de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à 84% ;
- Une fierté d'appartenance de nos collaborateurs renouvelée à 86% ;

En complément du baromètre DIAPASON, des dispositifs d'écoute spécifiques ont été déployés par les entreprises pour être dans une démarche d'amélioration continue.
A la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, le dispositif « Moments clés collaborateurs » permet d'évaluer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle et de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels (recrutement, évolution professionnelle, mobilité géographique, passage au management, retour d'absence longue durée ou encore retour de maternité). Ce sont plus de 540 collaborateurs qui ont été interrogés en 2023
Enfin, pour rendre les collaborateurs acteurs du changement, ce sont plus de 400 collaborateurs qui ont participé à des enquêtes (retour d'expériences) ou des ateliers afin de co-construire nos dispositifs RH.

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et facilite dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

En déclinaison de cet accord de Banche et de l'axe « Collaborateur Collaboratif » de son projet d'entreprise, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a signé en 2023 un accord d'entreprise sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail.

La démarche de QVCT préconisée au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Ainsi, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en œuvre des mesures et dispositifs œuvrant à la qualité de vie au travail, notamment :
- un référent QVCT désigné ;
- des écoutes sociales régulières ;
- les actions de sensibilisation des collaborateurs et des managers ;
- des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs qui rencontrent une situation individuelle professionnelle ou personnelle sensible, telle qu'une maladie chronique, une situation d'aidant, etc.

En 2023, la Banque Populaire a poursuivi son engagement et le développement des actions en faveur de la qualité de vie au travail :
- La création d'un poste de cheffe de projet QVCT au sein du service RSE/QVCT ;
- Le déploiement du service Prev&Care dédié à l'accompagnement ses collaborateurs en situation d'aidants familiaux et de handicap. Le collaborateur bénéficie ainsi de l'expertise d'un assistant personnel dédié, le care manager, pour faire face à l'ensemble des problématiques de mise en place des services d'accompagnement de l'aidé ;
- La signature d'un partenariat avec Cancer@work ;
- Le lancement d'un plan de prévention cancer et maladie avec des premières mesures concrètes (autorisations d'absences rémunérées pour la réalisation de test de dépistage, des conférences et webinaire de sensibilisation sur le dépistage, le retour à l'emploi…).

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs. Pour les collaborateurs en forfait-jours, la base annuelle de travail pour un salarié à temps complet est de 206 jours de travail. Le nombre de jours de repos spécifiques attribués aux collaborateurs en forfait-jours varie d'une année sur l'autre selon les jours fériés ou les années bissextiles. Pour ces collaborateurs, la charge de travail et l'adéquation des moyens aux objectifs qui leur sont fixés sont évaluées trois fois par an. Un système d'information RH permet de gérer et maîtriser le temps de travail des collaborateurs ainsi que les relations avec l'employeur.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 7,1 % des collaborateurs en CDI, dont 94,3 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de l'accord Groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la Banque Populaire Atlantique Centre Atlantique a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne la maternité, la paternité et la parentalité en organisant des temps d'échanges avant et après les congés maternité ou adoption et en participant, au travers l'octroi de primes spécifiques, aux frais de garde, de rentrée de scolaire ou de vacances des enfants de ses collaborateurs.

En lien notamment avec le vieillissement de la population de la Nouvelle-Aquitaine, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique porte une attention particulière aux collaborateurs en situation d'aidants. Les collaborateurs en situation d'aidants qui le souhaitent peuvent également bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Un service de conciergerie d'entreprise est également accessible à l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Pour favoriser l'engagement citoyen de ses collaborateurs, l'entreprise rémunère cinq jours, parmi les six accordés aux collaborateurs éligibles au Congé Engagement Citoyen

et ouvre ce congé aux collaborateurs engagés dans la protection civile.
En 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a été la première banque régionale à signer la convention "Employeur Partenaire des Sapeurs-Pompiers Volontaires" avec le SDIS64 des Pyrénées-Atlantiques, permettant le détachement de ses collaborateurs sapeurs-pompiers volontaires 8 jours par an sur leur temps de travail. Ce partenariat a été étendu à tous les autres départements de Nouvelle-Aquitaine (16 et 87 en cours).

Le développement du télétravail concourt à la conciliation vie professionnelle et vie personnelle en permettant aux bénéficiaires de réduire leur temps de déplacement domicile-travail.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023		2022		2021	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Femme non cadre	**100**	**97,09 %**	**101**	**97,12 %**	**107**	**92,27 %**
Femme cadre	**32**	**86,49 %**	**30**	**85,71 %**	**30**	**81,08 %**
Total des femmes	**132**	**94,29 %**	**131**	**94,24 %**	**137**	**93,20 %**
Homme non cadre	**3**	**2,91 %**	**3**	**2,88 %**	**3**	**2,73 %**
Homme cadre	**5**	**13,51 %**	**5**	**14,29 %**	**7**	**18,92 %**
Total des hommes	**8**	**5,71 %**	**8**	**5,76 %**	**10**	**6,80 %**

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

En 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a signé un accord d'entreprise sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail. Cet accord intègre un point dédié à l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Soucieuse de la prévention des risques professionnels, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est engagée depuis plusieurs années avec le Groupe BPCE dans le cadre du projet « Prévention des Risques Professionnels ». Ce projet a pour principaux objectifs d'harmoniser les pratiques au sein des entreprises du Groupe avec la mise en place d'une approche globale et commune de prévention des risques professionnels.

Cette approche construite à partir des pratiques et besoins opérationnels donne lieu au déploiement progressif de l'outil HSE TOOLS qui permet de disposer d'un outil de pilotage et d'une couverture fonctionnelle de l'intégralité du périmètre de prévention des risques professionnels.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est dotée d'un Comité Social et Economique (CSE) et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.

Une équipe pluridisciplinaire (DRH, Sécurité des personnes et des biens, Immobilier Services Généraux, Informatique, RSE…) intervient et contribue à la prévention et l'amélioration des conditions de travail au sein de l'entreprise.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique porte une attention particulière à la prévention des risques psychosociaux et a déployé des actions dédiées pour accompagner ses collaborateurs :
- Sensibilisation aux risques psychosociaux des collaborateurs intégrée aux parcours d'intégration des nouveaux embauchés ;
- Formation des managers, des acteurs RH et des membres du CSE à l'identification et la prévention des risques psychosociaux ;
- Mise en place de processus spécifiques dédiés aux signalements d'une difficulté au travail (personnelle et/ou professionnelle), de faits de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou d'agissement sexiste,
- Formations à la prévention des risques de conflit avec un client, un prospect ou un tiers (incivilités, agression, hold-up) ;
- Gestion des conflits dans le cadre d'un processus incluant tous les acteurs concernés, avec accompagnement spécifique psychologique et/ou juridique ;
- Mise à disposition des collaborateurs une cellule d'écoute psychologique gratuite et disponible tous les jours, 24h / 24.

Au travers de son projet d'entreprise, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail. Plusieurs actions et projets contribuent directement à la prévention des risques professionnels : évolution des outils informatiques, l'optimisation des processus, l'aménagement des espaces de travail des sites centraux ou le recours de nouveaux modes de travail.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille à l'entretien et à la rénovation de ses locaux, la réalisation de ces travaux de réfection contribuent de façon permanente à la qualité des conditions de travail.

Les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis de stabiliser le nombre d'accident survenu sur le lieu de travail.

Risque prioritaire	Attractivité employeur				
Description du risque	**Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions**				
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022-2023**	**Objectif**
Taux de sortie (taux de démission CDI)	**2,89 %**	**2.94 %**	**2,3 %**	**iso**	
Nb moyen de candidats par annonce externe	**22.7**	**15,1**	**13,2**	**+ 50 %**	**> 10**
Taux de conversion des apprentis (% d'alternants recrutés en CDI ou CDD à l'issue de l'alternance)	**27,0 %**	**45,6 %[1]**	**39,1 %[1]**	**-18,6 pts**	**50 %**

(1) Indicateur recalculé suite à changement de définition
Avant : Nombre d'alternants du 31/12/N-1 en CDD ou CDI au 31/12/N / Nombre d'alternants du 31/12/N-1
Maintenant : Nombre d'alternants du 31/12/N-1 en CDD ou CDI au 31/12/N / Nombre d'alternants du 31/12/N-1 qui ne sont plus alternants au 31/12/N

Préparer la relève en attirant et fidélisant les collaborateurs

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a recruté plus de 147 personnes en CDI en 2023. Les jeunes représentent 61,2 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Le marché du travail est resté favorable aux candidats, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a su s'adapter, fidéliser et attirer des talents. L'accompagnement en formation de ses collaborateurs et l'accompagnement des nouveaux entrants ont permis de limiter le taux de démission. Pour preuve, même s'il est en hausse depuis 2021, il reste inférieur d'environ 30% à la moyenne des banques du Groupe.

Répartition des embauches

	2023		2022		2021	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI y compris alternance	**147**	**43,2 %**	**209**	**46,8 %**	**171**	**43,7 %**
CDD y compris alternance	**193**	**56,8 %**	**238**	**53,2 %**	**220**	**56,3 %**
TOTAL	**340**	**100%**	**447**	**100 %**	**391**	**100 %**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique continue de renforcer ses actions en :
- Tissant des liens de proximités avec les écoles de son territoire ;
- Confortant sa présence sur des jobdating et forums de recrutement ;
- Renforçant sa présence sur les réseaux sociaux professionnels et conversationnels : licence recruteur linkedin et création page BPACA WTTJ ;
- Mise en place d'un parcours d'intégration : 10 parcours en 2023 avec 66 participants aussi bien pour nos CDI que CDD. Une journée d'intégration dédiée aux nouveaux alternants ;
- S'appuyant sur la recommandation de nos collaborateurs.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, … Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Un dialogue social dynamique

Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, la volonté de rendre les collaborateurs acteurs du changement est ancrée à notre projet d'entreprise. Ainsi, le « collaborateur collaboratif » en est l'un des 3 axes stratégiques qui a pour ambition de :
- Encourager la prise d'initiative des collaborateurs dans leurs métiers, leurs parcours professionnels et la vie de l'entreprise ;
- Impulser les transformations et évolutions des modes de travail collectifs inscrites dans une démarche qualité de vie au travail ;
- Développer un management par la confiance associé à notre culture du résultat existante ;
- Optimiser les processus de l'entreprise pour les orienter dans l'intérêt du client et du collaborateur.

Près de 300 collaborateurs volontaires se sont engagés pour être « ambassadeurs du projet d'entreprise ». Cette communauté a pour objectif d'accompagner - en lien étroit avec le management - le partage du sens et la mise en œuvre des programmes du projet d'entreprise. Elle permet également de remonter les remarques ou contributions spontanées du terrain.

Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. Sept accords/avenants collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en 2023.

A cela s'ajoutent des réunions d'instance représentative du personnel, à savoir :
- 15 réunions de Comité Social et Economique (CSE) ;
- 5 réunions de Commissions Santé, Sécurité, Conditions de Travail ;
- 15 réunions de Commissions ;
- 15 réunions de négociations ;
- 7 réunions de groupe de travail paritaires.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de fidéliser ses talents et de maitriser le taux de sortie pour démission des CDI qui progresse depuis trois ans.

Taux de sortie des CDI

Motif	2023	2022	2021
Départ à la retraite	**1,57 %**	**1,42 %**	**2,60 %**
Démission	**2,89 %**	**2.94 %**	**2,34 %**
Licenciement	**0,71 %**	**0,96 %**	**1,35 %**
Rupture période d'essai employeur	**1,20 %**	**1,12%**	**NC**
Mutation Groupe	**0,40 %**	**0,66%**	**0,21%**
TOTAL	**7,96 %**	**8,47 %**	**8,43 %**

Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles

La politique de rémunération est conforme aux lois et règlementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment).
Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.
Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

Des dispositifs de santé et prévoyance

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe.
En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

Des dispositifs d'intéressement et de participation

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entreprise avec la possibilité de bénéficier d'un abondement dans la plupart des entreprises.

Des critères RSE intégrés dans la politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs du groupe

Politique d'Achats Responsables

Risque secondaire	Achats			
Description du risque	**Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022-2023**
Délai moyen de paiement fournisseurs	**26 jours**	**25.55 jours**	**28,13 jours**	**+1.76%**

La politique Achats Responsables de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

Cette dernière mise à jour en 2022, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, …) ;
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique adapte et met à jour son processus Achats en intégrant les évolutions de la politique Achats Responsables du Groupe BPCE.

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.
La RSE est intégrée :
- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière Achats ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe, reprise par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est de déployer et systématiser, dans ses dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Délais de paiement

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.
Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 28 jours à compter de la date d'émission des factures.
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met tout en œuvre afin de limiter le délai moyen de paiement à ses fournisseurs. Celui-ci est de 26 jours pour l'année 2023.

Risque prioritaire	Empreinte environnementale directe				
Description du risque	**Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire**				
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2019-2022**	**Objectif**
Emission de CO2 annuelle (t eq. CO2) [1]	**13 083**	**13 286[2]**	**13 512[2]**	**-1.5%**	**10 % entre 2019 et 2024**
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP) [1]	**6.59**	**6.64**	**6.93[2]**	**-4%**	

(1) Non calculé par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique , calcul en central BPCE
(2) Calculs 2021 et 2022 mis à jour par BPCE suite à un processus de fiabilisation des données et une mise à jour des facteurs d'émission

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbones de 15% entre 2019 et 2024.
Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la «vie de bureau» de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.
Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié sus-mentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE[10].

La méthodologie permet de fournir :
- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
- par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
- par scope[11].
Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a émis 13 083 teq CO2, soit 6.59 teq CO2 par ETP, en baisse de -11,8% par rapport à 2019.
Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 36.5% du total des émissions de GES émises par l'entité.

(10) https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference
(11) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (obligatoire) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre par postes d'émissions :

	2023 tonnes eq CO2	2022 tonnes eq CO2	2021 tonnes eq CO2	Evolution 2022-2023
Energie	**565**	**874**	**802**	**-35%**
Achats et services	**3 762**	**3 686**	**3 532**	**+2%**
Déplacements de personnes	**4 779**	**4 616**	**5 186**	**+3.5%**
Immobilisations	**2 282**	**2 491**	**2 553**	**-8%**
fret et déchets	**1 694**	**1 619**	**1 635**	**+5%**

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :
- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences…) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place un certain nombre d'initiatives autour des déplacements professionnels et des déplacements domicile-travail.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 150 702 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 87.9g CO2, en diminution de 8 grammes par rapport à 2022.

On peut citer quelques actions phares en place sur 2023 :
- Une gestion de flotte automobile optimisée associée à un logiciel de réservation de véhicule proposant systématiquement des solutions de covoiturage interne ;
- Le déploiement de la télématique embarquée dans les véhicules de services permettant une responsabilisation des conducteurs dans leur comportement au volant ;
- L'utilisation de deux véhicules électriques en libre-service pour les déplacements professionnels des collaborateurs, et d'un véhicule électrique de fonction ;
- Une politique de renouvellement de véhicule de service uniquement essence ou électrique, et de fonction à minima hybride rechargeable ;
- La mise en place de bornes de rechargement sur les sites de Queyries à Bordeaux et de James Watt à Mérignac.

Dans les années à venir, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décidé de réduire et de faire évoluer sa flotte de véhicules de service, en la renouvelant progressivement par des véhicules moins émissifs (véhicules électriques ou hybrides, abandon des véhicules diesel). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également décidé de renouveler sa flotte de véhicules de fonction par des véhicules exclusivement présents au catalogue du Groupe BPCE, ne présentant pas de malus, uniquement hybride rechargeable ou électrique.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports en commun ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.
Ainsi :
- Investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques…) ;
- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- La flotte de véhicules est renouvelée par des véhicules moins émetteurs de CO2 ;
- Ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train ;
- Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis des années, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage professionnels via la mise à leur disposition d'un outils spécifique : Covivo. En 2023, nombre de ses collaborateurs étaient enregistrés sur le site.

Transports domicile-travail

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est engagée volontairement dans un Plan de Déplacement Entreprise depuis 2013. Un premier Plan de Mobilité a été réalisé pour le site central Bordeaux Queyries (environ 400 collaborateurs) en 2017. En 2018, le site Limoges Ester (environ 120 collaborateurs) s'est doté d'un Plan de Mobilité. Ce dernier a donné lieu à un plan d'actions impactant les transports de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels et Domicile-Lieu de travail. Une enquête de mobilité a été effectuée auprès de tous ses collaborateurs en 2022 (1179 répondants, soit 58% des collaborateurs).

Parmi les actions en place pour favoriser une mobilité domicile-travail plus douce, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a notamment validé :
- Un accord de télétravail pérenne, permettant aux collaborateurs des fonctions support dont les activités sont télétravaillables de travailler depuis leur domicile jusqu'à deux jours par semaine, et aux collaborateurs du réseau à hauteur d'un jour par mois (15 jours par an) ;
- L'augmentation dès les NAO 2022, du remboursement des abonnements de transports en commun à hauteur de 75% quand la réglementation exige 50% ;
- L'octroi d'une indemnité kilométrique vélo à tout collaborateur se rendant au travail à vélo. Lors des Négociations Annuelles Obligatoires de fin 2022, cette indemnité kilométrique vélo a été relevée à 0,50 € net du kilomètre et le plafond a également été relevé à 400 € ;

Suite à l'enquête de mobilité 2022, et dans le cadre de son projet d'entreprise avec pour ambition de diminuer son empreinte carbone et de sensibiliser ses collaborateurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place un plan vélo ambitieux, permettant aux collaborateurs éligibles d'acquérir un vélo pour leurs trajets domicile-travail, financé à hauteur de 70% par la banque. Dans le cadre de ce plan vélo, une flotte de vélos de service a été mise en place en 2023, aussi bien sur les sites centraux que dans les agences volontaires, en utilisation professionnelle pour les rendez-vous clientèle et parties prenantes extérieures, mais aussi mis à disposition pour les collaborateurs en essai pour leurs trajets domicile-travail, ou personnels hors temps de travail.

Ce plan vélo a été largement plébiscité par les collaborateurs éligibles, environ 300 collaborateurs et agences volontaires y ont souscrit depuis son lancement.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.
Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :
- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments) en kWh

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Consommation totale d'énergie par m²	**102**	**135**	**136**	**- 25%**

Parmi les actions visant à limiter la consommation d'énergie des bâtiments qui ont été mises en place, on peut citer :
- Le recours à une offre d'électricité 100% verte depuis juin 2021 sur tous les sites de BPACA ;
- La surveillance et l'optimisation des consommations énergétiques, avec notamment la limitation de température dans les agences et l'intervention d'un prestataire de maintenance en cas de consommation anormale constatée sur un site ;
- La mise en place de la GTC sur le site central de Queyries en 2022 ;
- La mise en place de la GTC sur le site central de LIMOGES ESTER en 2023 ;
- Le raccordement de son siège de BORDEAUX QUEYRIES au réseau de chaleur urbain fin 2023 ;
- Le déploiement de la sobriété énergétique depuis fin 2022 avec un plan d'actions visant à réduire de 10% la consommation d'énergie :
- Extinction des enseignes agences et sites centraux : à 19H en jours ouvrés et complète en jours fermés ;
- Réglage des consignes de température à 19° / 26° et des plages horaires de fonctionnement ;
- Extinction des ballons d'eau chaude au siège.

Consciente des impacts environnementaux des usages informatiques, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique y sensibilise ses collaborateurs, en animant la Digital Clean Up Week.

Depuis 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'emploie à améliorer les étiquettes énergétiques de ses agences et à mettre en place de la domotique sur les sites les plus énergivores.

Enfin, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pour projet de réaménager ses sites centraux en cohérence

avec les nouveaux modes de travail, tout en visant une réduction importante des émissions de CO2 de l'ensemble de ses bâtiments. Cette rationalisation a été achevée en 2023 concernant le site central de LIMOGES ESTER, avec une optimisation de la surface occupée de moitié. Un programme similaire est en cours à BORDEAUX et sera achevé au second semestre 2025.

En parallèle d'autres études sont en cours avec notamment l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur les parkings des sites centraux.

L'ensemble de ces projets contribuera significativement à la baisse du bilan carbone.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières…)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	**0**	**0**	**0**	**0**
Kg de ramettes de papier (A4) recyclé et/ou labelisé par ETP	**20**	**21**	**29**	**-5%**

Dans le but de diminuer sa consommation de matière première, notamment le papier, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est lancée dans un chantier d'envergure de dématérialisation, aussi bien en interne, que vis-à-vis des clients.

Concernant les équipements informatiques et numériques, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait évoluer sa politique d'achats pour acquérir des smartphones reconditionnés. En complément, elle étudie des plans d'actions visant à allonger la durée de vie des équipements numériques et à revoir les conditions d'attribution de ceux-ci.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a déployé un dispositif de tri à la source par déchet et de valorisation de ses déchets.

Concernant la gestion des déchets de bureau (papier, carton, cartouches d'encre), la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait appel à la société ELISE Atlantique, entreprise locale d'insertion.

Déchets

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	**1,89**	**1,69**	**2,82**	**+12%**
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	**153.8**	**166.8**	**186.4**	**-9%**
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP (kg)	**0,9**	**0,9**	**1,4**	**iso**
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP (kg)	**77**	**86**	**94**	**-10%**

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation.

Concernant la gestion des déchets électroniques et électriques, elle s'appuie sur Les Ateliers du Bocage, entreprise d'insertion et entreprise adaptée niortaise, membre du mouvement Emmaüs, qui favorise le réemploi. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique lui confie notamment ses équipements obsolètes, pour recyclage ou reconditionnement. Une partie du matériel informatique est de plus donné à des associations de réinsertion, ou éducatives.

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

Elle soutient notamment l'association WaterFamily, dont la mission est d'éduquer à la préservation de l'eau et de l'ensemble du vivant.

Elle soutient également le fonds de dotation Plantons Pour l'Avenir, qui soutient des projets de reboisement sur le territoire de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, d'éducation à l'environnement et de recherches. Plantons Pour l'Avenir encourage notamment une gestion dynamique et durable des forêts permettant de maintenir la biodiversité.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a par ailleurs disposé trois ruches sur son site central, et deux ruches dans une agence du Pays Basque. Les apiculteurs partenaires sont locaux, clients et sociétaires. Le miel récolté est distribué aux collaborateurs, participant à leur sensibilisation sur la protection de la biodiversité, notamment en milieu urbain.

Sensibilisation des collaborateurs

En 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dans le cadre de sa démarche RSE sur le volet environnemental, a mené des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs :
- Organisation de 4 fresques du climat pour 120 collaborateurs,
- Le déploiement en libre accès de la sensibilisation en ligne Climate School
- L'organisation en interne des Semaines Européennes de Développement Durable, avec une participation de 400 collaborateurs lors de différents ateliers de mobilité douce, biodiversité, sport et webinaire climat.
- Des sensibilisations aux éco-gestes via une application interne et différents challenges

Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de 15% le Bilan Carbone de l'IT entre 2019 et 2024.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit pleinement dans la démarche du Groupe BPCE et adhère à l'ensemble des dispositifs décrits ci-dessous.

Mesurer les impacts de nos équipements

Les équipes BPCE-IT mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :
- Un questionnaire diagnostic carbone équipement pour collecter les empreintes carbones brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, 92 % de nos équipements possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- Une calculette empreinte numérique pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;
- Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO2e sur cette période.

Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée lors des déménagements. C'est notamment le cas avec la réutilisation de 70% des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions de travail à l'occasion du regroupement des sites parisiens.

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été déployée par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles. La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les PC, 2 à 3 ans pour les smartphones).

Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter entre 10 et 20 % de la note finale attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation acheté : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques.

Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les critères RSE représentent 20 % de la note finale attribuée au fournisseur avec :
- L'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ;

La mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un écoscore sur chaque matériel.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024.

Maitriser la croissance de nos parcs

La suppression, en 2023, de 3 868 serveurs d'agence au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à 2 235 TCO2e par an.

Concevoir des services numériques responsables

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maitrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.
Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.
Les Design System et les méthodologies projet Groupe sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

Construire les outils de mesure

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :
- Le Green Practice Scoring (GPS) est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques.
- L'outil SonarQube de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception.
- Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

Rendre accessibles nos services numériques

Une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

Accompagner les équipes produit

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation. L'édition 2023 du Digital CleanUp Day a réuni plus de 6000 collaborateurs ; plus de 19To de données (documents, mails, applications, etc.) ont été supprimées et près de 1000kg de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) collectés.

Former les collaborateurs des métiers du Numérique

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maitrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort a également est porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents évènements du marché, conférences, …). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.
Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.
Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :
- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.
Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).
Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.
A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).
Les financements de grandes entreprises, les financements

de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.
Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :
- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (Do not Significantly Harm ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actés délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :
- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1er janvier 2022.
Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1er janvier 2023.
Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1er janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178).
Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.
Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).
Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).
Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.
La règlementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant eux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le Green Asset Ratio (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établit au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le Groupe BPCE ou CE/BP et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.
Le Groupe BPCE publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)
Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)
Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile
Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).
A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR OBLIGATOIRE

PRINCIPES

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

PERIMETRE DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS A L'ANALYSE D'ELIGIBILITE ET D'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.
L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :

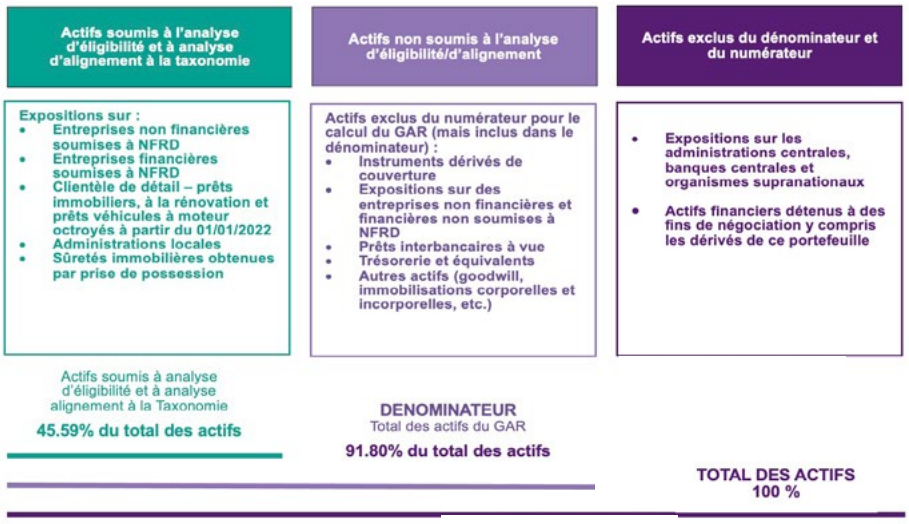

Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :
- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :
- pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
- pour les financement non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
- pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas mené ces analyses ad hoc ;
- pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.
L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
- les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1er janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
- l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :
Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :
- les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique recours aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;
- à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (règlementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1er janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.
L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :
- pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;
L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;
L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO2/km).
- pour les administrations locales :
- Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
- Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

SYNTHESE DU GAR

	Au 31 décembre 2023		
GAR – Synthèse	**Montant en M€**	**% total des actifs**	**% total actifs du GAR (dénominateur)**
Total des actifs	**26 767**	**100%**	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	2 195	8.20%	
Total des actifs du GAR	**24 571**	**91.80%**	100%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	12 369	46.21%	50.34%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**12 202**	**45.59%**	**49.66%**
(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	9 463		38.51%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**896**		**3.65 %**
(base CapEx des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	9 469		38.54 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	**897**		**3.65%**

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**12 202**	**9 463**	**896**	**38.51%**	**3.65%**
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	109	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	71	3	0	0,01%	0,00%
- Ménages	12 002	9 460	896	38,50%	3,65%
- Financements d'administrations locales	20	-	0	0,00%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR – base CapEx	**Encours**	**dont éligibles**	**dont alignés**	**dont éligibles**	**dont alignés**
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	**12 202**	**9 469**	**897**	**38,54%**	**3,65%**
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	109	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	71	8	1	0,03%	0,00%
- Ménages	12 002	9 460	896	38,50%	3,65%
- Financements d'administrations locales	20	-	0	0,00%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

INDICATEURS HORS BILAN : GARANTIES FINANCIERES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION

PRINCIPES

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :
- aux garanties financières accordées,
- aux actifs sous gestion.

METHODOLOGIE RETENUE

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHESE DES ICP DE HORS BILAN

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	641	-	-	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion	-	-	-	0,00%	0,00%

	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	641	-	-	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion	-	-	-	0,00%	0,00%

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

PRINCIPES

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicables.
Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.
Ultérieurement ces informations devraient également être présentés pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : Garanties financières données et actifs sous gestion.

METHODOLOGIE RETENUE

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.
En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DELEGUE 2021/2178) AVEC REGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.
La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.
La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

1. Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxinomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	896	3.65%	3.65%	91.80%	46.21%	8.20%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	*GAR (flux)*						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières		0.00%	0.00%			
	Actifs sous gestion						
	*Frais et commissions perçus***						

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR
(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs
Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.
(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires
(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie
(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

Note1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies.
Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2026. Les PME ne seront incluses dans ces ICP que sous réserve du résultat positif d'une analyse d'impact.

2. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Millions d'EUR	Date de référence des informations T														
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)								
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12 202	9 463	896								9 463	896			
2	**Entreprises financières**	109	-	-								-	-			
3	Établissements de crédit	0	-	-								-	-			
4	Prêts et avances	0	-	-								-	-			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			
6	Instruments de capitaux propres	-														
7	Autres entreprises financières	109	-	-								-	-			
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux propres															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux propres															
16	dont entreprises d'assurance	0	-	-								-	-			
17	Prêts et avances	0	-	-								-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			
19	Instruments de capitaux propres	-														
20	**Entreprises non financières**	71	3	0								3	0			
21	Prêts et avances	71	3	0								3	0			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			

23	Instruments de capitaux propres	-															
24	**Ménages**	12 002	9 460	896								9 460	896				
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 220	9 220	896								9 220	896				
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	38	38	-								38	-				
27	dont prêts pour véhicules à moteur	310	202	-								202	-				
28	**Financement d'administrations locales**	20	-	-								-	-				
29	Financement de logements	-	-	-								-	-				
30	Autres financements d'administrations locales	20	-	-								-	-				
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-								-	-				
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	12 369															
33	**Entreprises financières et non financières**	10 657															
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	10 590															
35	Prêts et avances	10 496															
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 371															
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1															
38	Titres de créance	-															
39	Instruments de capitaux propres	94															
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	67															
41	Prêts et avances	- 35															
42	Titres de créance	102															
43	Instruments de capitaux propres	-															
44	**Dérivés**	162															
45	**Prêts interbancaires à vue**	1 078															
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	92															
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	381															
48	**Total des actifs du GAR**	24 571	9 463	896								9 463	896				
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	2 195															
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	2 174															
51	**Expositions sur des banques centrales**	-															
52	**Portefeuille de négociation**	21															
53	**Total des actifs**	26 767	9 463	896								9 463	896				

	Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD											**Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD**				
54	Garanties financières	641	-	-								-	-				
55	Actifs sous gestion																
56	Dont titres de créance																
57	Dont instruments de capitaux propres																

3. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
Millions d'EUR		Date de référence des informations T														
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxonimie)								
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	12 202	9 469	897								9 469	897			
2	**Entreprises financières**	109	-	-								-	-			
3	Établissements de crédit	0	-	-								-	-			
4	Prêts et avances	0	-	-								-	-			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			
6	Instruments de capitaux propres	-														
7	Autres entreprises financières	109	-	-								-	-			
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
11	Instruments de capitaux															
12	dont sociétés de gestion															
13	Prêts et avances															
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															
15	Instruments de capitaux															
16	dont entreprises d'assurance	0	-	-								-	-			
17	Prêts et avances	0	-	-								-	-			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			
19	Instruments de capitaux	-														

20	**Entreprises non financières**	71	8	1								8	1			
21	Prêts et avances	71	8	1								8	1			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-								-	-			
23	Instruments de capitaux	-														
24	**Ménages**	12 002	9 460	896								9 460	896			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 220	9 220	896								9 220	896			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	38	38	-								38	-			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	310	202	-								202	-			
28	**Financement d'administrations locales**	20	-	-								-	-			
29	Financement de logements	-	-	-								-	-			
30	Autres financements d'administrations locales	20	-	-								-	-			
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	-	-	-								-	-			
32	**Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)**	12 369														
33	**Entreprises financières et non financières**	10 657														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	10 590														
35	Prêts et avances	10 496														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers	1 371														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1														
38	Titres de créance															
39	Instruments de capitaux propres	94														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	67														
41	Prêts et avances	- 35														
42	Titres de créance	102														
43	Instruments de capitaux propres	-														
44	**Dérivés**	162														
45	**Prêts interbancaires à vue**	1 078														
46	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	92														
47	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	381														
48	**Total des actifs du GAR**	24 571	9 469	897								9 469	897			
49	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	2 195														
50	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	2 174														
51	**Expositions sur des banques centrales**	-														
52	**Portefeuille de négociation**	21														
53	**Total des actifs**	26 767	9 469	897								9 469	897			
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD												**Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD**				
54	Garanties financières	641	-	-												
55	Actifs sous gestion															
56	Dont titres de créance															
57	Dont instruments de capitaux propres															

4. Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité

		a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	10.51 - Exploitation de laiteries et	1								1			
2	17.12 - Fabrication de papier et de	0								0			
3	23.99 - Fabrication d'autres produits	0								0			
4	24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux,	8								8			
5	25.62 - Usinage	1	0							1	0		
6	26.12 - Fabrication de cartes	1								1			
7	28.29 - Fabrication de machines	0								0			
8	28.49 - Fabrication d'autres machines-	0								0			
9	28.99 - Fabrication d'autres machines	0	0							0	0		
10	29.32 - Fabrication d'autres	4								4			
11	30.12 - Construction de bateaux de	0								0			
12	35.11 - Production d'électricité	0								0			
13	35.21 - Production de combustibles	1	0							1	0		
14	41.10 - Promotion immobilière	2	0							2	0		
15	41.10 - Promotion immobilière	0	0							0	0		
16	41.10 - Promotion immobilière	2	0							2	0		
17	45.11 - Commerce de voitures et de	0								0			
18	45.19 - Commerce d'autres véhicules	0								0			
19	46.18 - Intermédiaires spécialisés dans	0								0			
20	46.46 - Commerce de gros de produits	0								0			
21	58.29 - Edition d'autres logiciels	0								0			
22	64.20 - Activités des sociétés holding	6	0							6	0		
23	68.10 - Activités des marchands de	0	0							0	0		
24	68.20 - Location et exploitation de biens	0								0			
25	68.20 - Location et exploitation de biens	1	0							1	0		
26	70.10 - Activités des sièges sociaux	14								14			
27	70.22 - Conseil pour les affaires et	0								0			
28	86.10 - Activités hospitalières	0								0			
29	87.10 - Hébergement médicalisé	30								30			

5. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77.56%	7.35%								77.56%	7.35%				45.59%
2	**Entreprises financières**	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%				0.41%
3	Établissements de	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%				0.00%
4	Prêts et avances	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%				0.00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%				0.00%
6	Instruments de capitaux propres															0.00%
7	Autres entreprises	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%				0.41%
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															

10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
11	Instruments de capitaux propres																
12	dont sociétés de gestion																
13	Prêts et avances																
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
15	Instruments de capitaux propres																
16	dont entreprises d'assurance	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
17	Prêts et avances	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
19	Instruments de capitaux propres																0.00%
20	**Entreprises non**	4.47%	0.60%								4.47%	0.60%					0.27%
21	Prêts et avances	4.47%	0.60%								4.47%	0.60%					0.27%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
23	Instruments de capitaux propres																0.00%
24	**Ménages**	78.82%	7.47%								78.82%	7.47%					44.84%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers	100.00%	9.72%								100.00%	9.72%					34.45%
26	dont prêts à la rénovation de	100.00%	0.00%								100.00%	0.00%					0.14%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	65.19%	0.00%														
28	**Financement d'administrations**	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.07%
29	Financement de logements	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
30	Autres financements	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.07%
31	**Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
32	**Total des actifs du GAR**	38.51%	3.65%								38.51%	3.65%					91.80%

6. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

	% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						Part du total des actifs couverts
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77.60%	7.35%								77.60%	7.35%					45.59%
2	**Entreprises financières**	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.41%
3	Établissements de	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
4	Prêts et avances	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
6	Instruments de capitaux propres																0.00%
7	Autres entreprises	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.41%
8	dont entreprises d'investissement																
9	Prêts et avances																

10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
11	Instruments de capitaux propres																
12	dont sociétés de gestion																
13	Prêts et avances																
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																
15	Instruments de capitaux propres																
16	dont entreprises d'assurance	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
17	Prêts et avances	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
19	Instruments de capitaux propres																0.00%
20	**Entreprises non**	11.93%	1.13%								11.93%	1.13%					0.27%
21	Prêts et avances	11.93%	1.13%								11.93%	1.13%					0.27%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
23	Instruments de capitaux propres																0.00%
24	**Ménages**	78.82%	7.47%								78.82%	7.47%					44.84%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers	100.00%	9.72%								100.00%	9.72%					34.45%
26	Dont prêts à la rénovation de	100.00%	0.00%								100.00%	0.00%					0.14%
27	Dont prêts pour véhicules à moteur	65.19%	0.00%														
28	**Financement d'administrations**	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.07%
29	Financement de logements	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
30	Autres financements	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.07%
31	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%					0.00%
32	**Total des actifs du GAR**	38.54%	3.65%								38.54%	3.65%					91.80%

7. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	**Date de référence des informations T**													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					**Adaptation au changement climatique (CCA)**				**TOTAL (CCM + CCA)**				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)**				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)**			
				Dont utilisation du produit	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

8. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre CAPEX)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
	% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	**Date de référence des informations T**													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					**Adaptation au changement climatique (CCA)**				**TOTAL (CCM + CCA)**				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)**				
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)**				**Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)**			
				Dont utilisation du produit	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont habilitant**			**Dont utilisation du produit**	**Dont transitoire**	**Dont habilitant**
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0.00%	0.00%								0.00%	0.00%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

9. Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

e	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

10. Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	896	4%	896	4%	-	0%
8	**Total ICP applicable**	24 571	4%	24 571	4%		0%

11. Gaz et nucléaire - Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	897	4%	897	4%	-	0%
8	**Total ICP applicable**	24 571	4%	24 571	4%		0%

12. Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	896	100%	896	100%	-	0%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	896	100%	896	100%		0%

13. Gaz et nucléaire - Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	897	100%	897	100%	-	0%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	897	100%	897	100%		0%

14. Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	8 567	100%	8 567	100%	-	0%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	8 567	100%	8 567	100%	-	0%

15. Gaz et nucléaire - Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	8 572	100%	8 572	100%	-	0%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	8 572	100%	8 572	100%	-	0%

16. Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie (base Chiffre d'affaires) – (base Chiffre d'affaires)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	15 108	100%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable**	15 108	100%

17. Gaz et nucléaire - Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie (base Chiffre d'affaires) – (base CapEx)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	15 102	100%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable**	15 102	100%

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque prioritaire	Ethique des Affaires			
Description du risque	**Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	**> 90 %**	**> 90 %**	**> 90 %**	**stable**

Le dispositif de maîtrise de risque « Ethique des Affaires » est décrit dans la partie « 2.7.8 Gestion des risques de non-conformité ».

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	**Protection de données personnelles des salariés et des clients**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Taux de nouveaux projets locaux bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	**> 90 %**	**> 90 %**	**87 %**	**stable**

Le dispositif de maîtrise de risque « Sécurité des données » est décrit dans la partie « 2.7.9.2 Gestion des risques / Sécurité des Systèmes d'information.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	**Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022 - 2023**
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats	**3 250 k€**	**2 437 k€**	**1 604 k€**	**+33 %**
Nombre d'embauches en CDI	**147**	**209**	**171**	**-30%**
Montant HT des achats réalisés auprès des fournisseurs du territoire (en M€ et en % du montant total des achats)	**25.27 M€ 50.8 %**	**29.57 M€ 53.5 %**	**31,15 M€ 58.4 %**	**-2.7 pts**

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2116 personnes sur le territoire, dont 92.7 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

	2023		2022		2021	
CDI / CDD	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI y compris alternance	**1962**	**92.7%**	**1972**	**92,3 %**	**1 930** *	**92 %**
CDD y compris alternance	**154**	**7.3%**	**164**	**7,7 %**	**169**	**8 %**
TOTAL	**2116**	**100%**	**2 136**	**100 %**	**2 099**	**100 %**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre
*Chiffre 2021 corrigé suite à la régularisation de la situation d'un collaborateur.

En tant qu'acteur sociétal

Dans le cadre de sa démarche RSE, et plus particulièrement sur son volet territorial, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a signé en 2023 des « conventions partenaires des sapeurs-pompiers volontaires » avec tous les Services Départementaux d'Incendie et de Sécurité de son territoire 64, 40, 33, 24, 79, 17 (16 et 87 en cours de signature). Ces partenariats avec les sapeurs-pompiers de son territoire, sont l'occasion pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en tant que banque coopérative régionale, de participer à la protection de son territoire, ses habitants et sa biodiversité. Ces conventions, associées au mécénat de la banque, permettent de mettre à disposition des casernes locales les collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique engagés Sapeurs-Pompiers volontaires, durant 8 jours sur leur temps de travail.

Dans la continuité de ce partenariat avec les sapeurs-pompiers de son territoire, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique va permettre à un collaborateur par agence et service de se former aux gestes de premiers secours PSC1. L'objectif pour 2024 est la formation de 350 collaborateurs.

Aussi depuis 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique permet à l'ensemble de ses collaborateurs de donner leur sang en collecte locale sur leur temps de travail, à hauteur d'1h30 deux fois par an.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est depuis 2023, partenaire de l'association Insite, participant à la dynamisation de ses territoires ultra ruraux. Insite met en place des missions de 6 mois dans des villages de moins de 1000 habitants, en engageant deux jeunes en service civique. Les objectifs de ces missions peuvent être la création de lien intergénérationnel, un travail de mémoire locale, des créations de lieux de rencontre à l'image de tiers lieux, ou encore la mise en place de projets touristiques. L'objectif de la Banque Populaire Centre Atlantique est de co-financer trois missions par an sur son territoire rural.

Enfin en 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a engagé ses collaborateurs à rassembler tous les masques issus de la période covid en surplus dans ses agences et sites centraux, afin d'en faire don à la fondation d'EHPAD locale « Erik & Odette Bocké ». Cette collecte a permis un don de plus de 200 000 masques à 11 Ehpad sur son territoire.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également recours à des fournisseurs locaux : en 2023, 75% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire (n'inclut pas les refacturations intragroupes).

En tant que mécène

L'engagement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en termes de mécénat (financier et de compétences) s'inscrit au cœur de son histoire, de son identité régionale et de ses valeurs.
Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la Nouvelle-Aquitaine.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, entreprise coopérative engagée sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2023, son enveloppe de mécénat s'élève à 1 million d'euros, à laquelle s'ajoutent 2.4 millions euros de partenariats. La mise à disposition de 7 collaborateurs en mécénat de compétences participe également à l'augmentation du montant global dédié aux activités de mécénat. Un moyen très concret de développer ses actions auprès des associations locales. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines :
- Encourager l'entreprenariat de tous pour agir en faveur du développement économique de son territoire ;
- Soutenir l'éducation, celle qui participe à l'égalité des chances ;
- Maintenir l'attractivité territoriale au travers de la valorisation des savoirs-faires culturels et artistiques de sa région ;
- Préserver la santé des citoyens face au cancer ;
- Protéger l'environnement néo-aquitain face au réchauffement climatique.

À travers sa politique de mécénat "Grandir et Préserver", la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient nombre de grands projets qui font rayonner ses territoires.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique renforce sa position de "business Partner" du chef d'entreprise en s'inscrivant dans une relation mutuellement bénéfique avec les entrepreneurs sur le long terme. Tout d'abord en accompagnant les futurs chefs d'entreprises via la Fondation Kedge Business School à Bordeaux et l'ESTIA dans le Pays-Basque. Elle est également engagée auprès des entrepreneurs en rebond accompagnés par l'association "60 000 rebonds". Elle est aussi partenaire de l'Adie, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, depuis 25 ans pour accompagner financièrement et stratégiquement les personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel afin qu'ils puissent créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit accompagné.

Dans le domaine de l'éducation, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient les fondations universitaires de son territoire : insuffler le goût de l'entrepreneuriat aux jeunes et les sensibiliser aux enjeux de transition climatique à La Rochelle, soutenir la chaire "Transitions énergétiques territoriales" à Bordeaux et la chaire "Adaptation des procédés au service de la transition hydrique" à Limoges.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est également très attachée à l'attractivité de son territoire et soutient les Opéras de Bordeaux, de Limoges, la scène nationale du "Moulin du Roc" à Niort et Malandain Ballet Biarritz. Elle est également mécène bâtisseur d'honneur de la Cité du Vin à Bordeaux et mécène de la Cité internationale de la Tapisserie Aubusson qui accompagne la filière économique art textile art tissés.

Côté santé, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

reste le partenaire principal du programme "Cancer Innovation Aquitaine" depuis 2014 porté par la Fondation Bergonié à Bordeaux dont l'objectif est de développer de nouveaux médicaments à thérapie ciblée. Elle apporte également son soutien aux hôpitaux de Brive-la-Gaillarde, de Mont-de-Marsan, de Limoges, d'Arcachon et de la Côte Basque. Dans le cadre de son plan prévention cancer, elle accompagne également financièrement les associations qui œuvrent pour la prévention, la promotion des dépistages et l'accompagnement des personnes touchées par cette maladie : la Ligue contre le cancer Gironde et Haute-Vienne et la Maison Rose à Bordeaux.

Enfin, dans le domaine de la protection de l'environnement, enjeu sociétal majeur, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage à préserver le patrimoine naturel de la Nouvelle-Aquitaine, bordée par l'océan Atlantique sur 720 km de côtes et première région forestière française. A ce titre, elle est mécène du Fonds de Dotation Plantons pour l'avenir et participe ainsi au reboisement de parcelles sur ses territoires. Elle accompagne également l'association Echo-Mer à La Rochelle et Arcachon qui œuvre à la protection du littoral et du milieu marin. En 2023, elle devient également fondatrice du fonds de dotation Nomads Ocean Care à Bordeaux dont le but est de soutenir des projets à impact dans la préservation des écosystèmes marins. Elle est également engagée aux côtés de "Water Family, du flocon à la vague", basée à Biarritz dont l'objectif est de préserver l'eau, notre santé et l'ensemble du vivant via des programmes et outils pédagogiques complets pour les scolaires et les entreprises.

Au-delà du mécénat financier, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également mis en place un dispositif de mécénat de compétences de ses collaborateurs auprès de structures associatives de Nouvelle-Aquitaine. Elle souhaite toujours engager ses collaborateurs à contribuer activement à la vie associative de son territoire.
En 2023, 2 collaborateurs se sont engagés à temps plein et partiel au sein de l'Association Echo-Mer, 1 autre a évolué en temps partiel au sein de l'Entraide Scolaire Amicale, une collaboratrice a rejoint en temps plein Service Santé Dax. Parallèlement à cela, 3 collaborateurs ont été recrutés par France Active Nouvelle-Aquitaine à temps partiel.
Au total sur l'année 2023, 7 collaborateurs sont partis en mission dans des associations du territoire.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire et en phase avec les valeurs portées par la Banque Populaire depuis ses origines. Elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des différents projets.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur fondation d'entreprise décline ce credo depuis 1992 avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2023, la Fondation aura accompagné près de 1 000 projets de vie.

Pour les sociétaires, pour les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus, voici le lien vers le nouveau site internet de la fondation plus complet, plus clair et plus esthétique : *https://www.fondationbanquepopulaire.fr/*

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui soutient des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entreprenariat (selon les trois axes d'engagement que constitue sa raison d'être).

En 2023, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

AU CŒUR DE L'ECONOMIE DU SPORT

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Engagée dans la voile et le surf, Banque Populaire valorise l'audace, le dynamisme et la performance. Partenaire majeur du handball, du basket-ball et du ski en France, Caisse d'Epargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, la force du collectif et la diversité des talents.

Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les premiers Parrains Officiels des Relais de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Epargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont ouvert, le 1er juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de

Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du Groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

IMAGINE 2024

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de 10 000 collaborateurs sont engagés pour célébrer Paris 2024 et contribuer directement à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), 1 460 sont clientes des entreprises du groupe.

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne https ://tickets.paris2024.org/ (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans le domaine des paiements.
Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

Les entreprises du groupe soutiennent également près de 240 athlètes individuellement : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, incarnée sur le terrain par 2 100 collaborateurs dans ses 211 agences, a choisi de soutenir des athlètes, femmes et hommes de son territoire dans leur parcours jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Représentant la variété de ses départements, pratiquant différentes disciplines, anciens médaillés ou nouveaux dans l'aventure Jeux, valides ou porteurs de handicap, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sera à leurs côtés pour les promouvoir et les accompagner.

Avec la création de ce team, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite s'engager en faveur de l'excellence sportive régionale pour donner à ses athlètes toutes les chances de réussite et les accompagne jusqu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024. En soutenant les athlètes les plus prometteurs de sa région, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique contribue à offrir à ces sportifs et à la France les meilleures chances de médailles et tient ainsi avec fierté son rôle d'acteur de proximité.

Présente sur un magnifique territoire côtier, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a logiquement orienté son team d'athlètes vers les sports issus de ses fédérations partenaires. 7 sportifs du Team Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'illustrent en voile ou en surf dans 4 disciplines différentes : 49er FX, kite-foil, IQ Foil et surf. Les 6 autres sports se veulent représentatifs de notre territoire : escalade, canoë-kayak, rugby fauteuil, handi-escrime, para-cyclisme et ski.

Véritable symbole de mixité femmes / hommes (7 femmes, 7 hommes) mais également d'expériences sportives, le TEAM Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique compte 3 médaillés olympiques et paralympiques dans ses rangs : Charline Picon (or olympique - Rio 2016, argent olympique – Tokyo 2020), Dorian Foulon (or paralympique - Tokyo 2021), Damien Tokatlian (argent paralympique - Londres 2012, bronze paralympique - Rio 2016, Tokyo 2021), auxquels s'ajoute le coach Jonathan Lobert (bronze olympique - Londres 2012).

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

Banque de la Voile...

Ce sont plus de 100 clubs affiliés à la Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine et leurs licenciés que la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique continue de soutenir dans leurs pratiques du sport et handisport, notamment lors des régates tous supports et tous grades. Partenaire historique de la voile en région, elle a réaffirmé sa présence auprès de ses partenaires comme le Cercle de Voile d'Arcachon, la Rochelle Nautique, les Marins de La Lune à Bordeaux et plus récemment Extrême Cordouan à Royan.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique confirme son soutien au Pôle France de Voile de La Rochelle depuis 2018 et poursuit son engagement auprès des jeunes athlètes dans la pratique sportive de haut niveau.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants			
Description du risque	**Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022-2023**
Part de femmes au sein du Conseil d'Administration	**50%**	**45 %**	**45 %**	**+5pts**

Composition des Conseils d'Administration

En 2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique compte 14 administrateurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des chefs d'entreprise, des chercheurs, des enseignants et des salariés impliqués dans la vie économique de leur région.

Pour répondre aux exigences du régulateur concernant la formation des administrateurs et l'évaluation du fonctionnement des conseils d'administration, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a élaboré :
- un dispositif d'autoévaluation des conseils d'administration mis à disposition dans tout le réseau Banque Populaire ;
- un plan de formation annuel : celui-ci traite de thématiques liées aux neuf compétences retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et au digital ;
- un bilan annuel des formations a été mis en place afin de suivre le nombre de formations réalisées, le nombre d'heures de formation effectuées, la diversité des formations suivies, le taux de satisfaction.

Lors de l'examen de toutes candidatures au mandat de Directeur général et/ou Directeur général délégué et au mandat de membre du Conseil, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de diversité, le comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'Administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Aquitaine Centre Atlantique contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations doit s'assurer que les aspects suivants de diversité sont bien observés :
- formation,
- parcours professionnel,
- âge,
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté,
- représentation géographique équilibrée,
- représentation des différents types de marché,
- représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire,
- respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux neuf compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et aux transformations du modèle bancaire, impacté par le digital.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateur, afin de suivre :
- Le nombre de formations réalisées ;
- Le nombre d'heures de formation effectuées ;
- La diversité des formations suivies ;
- Le taux de satisfaction ;

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Les 1 et 2 juin 2023, l'ensemble des administrateurs des Banques Populaires se sont retrouvés à Lyon dans le cadre du mythique stade de l'Olympique Lyonnais pour participer à leur Université autour du thème : l'ère des défis, qu'ils soient climatiques, économiques, sociétaux… et sportifs.

L'animation du modèle coopératif

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	**Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe**			
Indicateur clé	**2023**	**2022**	**2021**	**Evolution 2022-2023**
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	**41**	**33**	**29**	**+8**
Nb de sociétaires	**146 536**	**144 940**	**145 033**	**+1.10%**

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :
- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

I. Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'adhésion à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2023	2022	2021
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	**+1,1 %**	**- 0,06 %**	**+1,1 %**
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %)	**21,4 %**	**20,9 %**	**21,30 %**
NPS (net promoter score) clients sociétaires	**41**	**33**	**29**
Répartition du sociétariat	**83,3 % de sociétaires particuliers 15,1 % de sociétaires professionnels 1,6 % de sociétaires entreprises au 31.12.23**	**83,4 % de sociétaires particuliers 15,1 % de sociétaires professionnels 1,5 % de sociétaires entreprises au 31.12.22**	**83,4 % de sociétaires particuliers 15,1 % de sociétaires professionnels 1,5 % de sociétaires entreprises au 31.12.21**

2. Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

	2023	2022	2021
Taux de vote à l'Assemblée Générale	**20,3 %**	**16,9 %**	**17,9 %**
Nombre de membres du Conseil d'administration	**14**	**13**	**13**
Nombre de censeurs	**0**	**0**	**0**
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	**92 %**	**93 %**	**95 %**
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	**50 %**	**45 %**	**45 %**
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	**13**	**15**	**20**

3. Participation économique des membres

La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2023	2022	2021
Valeur de la part sociale	**17 €**	**17 €**	**17 €**
Taux de rémunération de la part sociale	**Entre 2,25 et 3 %***	**2,40 %**	**1,30 %**
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	**5 463 €**	**5 423 €**	**5 356 €**
Redistribution des bénéfices	**Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2023 : 24,30 %**	**Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2022 : 25.1%**	**Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2021 : 12,3 %**
Concentration du capital	**15.8 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Aquitaine centre Atlantique. Donnée au 31.12.23**	**15.7 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Donnée au 31.12.22**	**15.8 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Aquitaine centre Atlantique. Donnée au 31.12.21**

* Sous réserve de validation par l'Assemblée Générale 2024

4. Autonomie et indépendance

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100 % par ses sociétaires.

5. Éducation, formation et information

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration

	2023	2022	2021
Pourcentage d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	**100 %**	**92 %**	**69 %**
Nombre moyen d'heures de formation par administrateur formé	**12 h 17**	**13 h 36**	**10h24**

6. Coopération entre les coopératives

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

7. Engagement envers la communauté

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers la société et envers ses sociétaires.

	2023	2022	2021
Montant du soutien aux projets de son territoire (mécénat et partenariats)	**3,2 M€**	**2,4 M€**	**1,6 M€**
Nombre de réunions de sociétaires	**2 (hors AG)**	**2 (hors AG)**	**3**

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 146 536 sociétaires de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2023, ce sont plus de 20 % des sociétaires qui se sont exprimés en votant. L'Assemblée Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est, cette année, déroulée à l'Opéra de Limoges.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

Pour la 7ème année consécutive, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), du 27 novembre au 3 décembre. Parmi les actions organisées par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur son territoire, on retrouve la mise en place d'un quiz ludique sur la différence coopérative des Banques Populaires pour ses collaborateurs ainsi qu'une grande collecte de vêtements auprès de ses collaborateurs sur tout son territoire en faveur de l'association "La cravate solidaire" : 380 kg de vêtements et d'équipements récoltés à cette occasion et remis à l'association. Cette semaine dédiée à la coopération aura également été l'occasion d'organiser un village des associations dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est mécène. 5 d'entre-elles sont venues présenter leurs missions aux collaborateurs et peut-être susciter de nouveaux engagements associatifs de leur part : la Cravate Solidaire, la Maison Roseup Bordeaux, Echo Mer, Entraide Scolaire Amicale et le SDIS 33.

Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles : des supports d'informations sur les mots en lien entre le coopératif et le sport (calendrier perpétuel) et de quiz de sensibilisation pour les collaborateurs et les sociétaires, une conférence en ligne sur la thématique du Sport et de la Coopération. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

Dans le cadre d'Octobre Rose, près de 400 sociétaires de Haute-Vienne se sont réunis à l'Opéra de Limoges pour assister à un concert de musique classique, 100 % féminin, porté par la Fondation Banque Populaire. Cette soirée qui se veut caritative a permis de récolter 4 335 € au profit du CHU de Limoges et de la recherche contre le cancer du sein, dont 1 335 € proviennent exclusivement de dons effectués après le concert par nos sociétaires.

Notre mécénat de longue date avec Malandain Ballet Biarritz a également permis de réunir près de 90 sociétaires du Pays-Basque à la Gare du Midi à Biarritz pour assister à une répétition privée des danseurs. Une soirée 100 % coopérative pendant laquelle les sociétaires ont pu à leur tour devenir mécène du ballet et échanger avec les danseurs et Thierry Malandain le chorégraphe.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité coopérative de leur banque via une newsletter semestrielle dédiée.

Risque secondaire	Droits de vote
Description du risque	**Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Banque Populaire Aquitaine centre Atlantique détient une participation.**

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec

plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	**Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.**

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant :
- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés au directeur général y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du Directeur Général
Pour en savoir plus sur la politique de rémunérations : cf. Partie 2.9.5 du Rapport de Gestion.

2.2.5 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été validés, ajustés et complétés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	**XXX millions de clients**	**Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12**
	% de sociétaires parmi les clients	**Nombre de sociétaires au 31.12 / Nombre total de clients**
	XX administrateurs	**Nombre d'administrateurs au 31/12**
Notre capital humain	**XX collaborateurs au siège et en agences**	**Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social**
	XX % index égalité femmes-hommes	**BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible**
	XX % emplois de personnes handicapées	**BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible**
Notre capital financier	**XX Md€ de capitaux propres**	**Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)**
	Ratio de solvabilité	**Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL**
Notre capital Immobilier	**XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)**	**Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label**

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	**X€ d'intérêt aux parts sociales**	**Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée «N-1».**
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	**Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15 % des résultats) nb : donnée N-1 disponible en juin de l'année N**
Pour l'économie du territoire Via nos financements	**XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)**	**Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés**
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	**Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)**
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont…	
	XX Mds € auprès des professionnels	
	XX Mds € auprès de l'agriculture	**Code NACE**
	XX Mds € auprès des PME	
	XX Mds € auprès de l'artisanat	
	XX Mds € auprès de l'ESS	**Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Somme des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.**
	XX Mds € dans l'innovation	**Prêts Innov&Plus**
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	**X M€ d'achats auprès de XX % de fournisseurs locaux**	**Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée. Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée N. Vous avez aussi la possibilité de publier la donnée N-1 en précisant via une note de bas de page.**
	XX M€ d'impôts locaux	**Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) NB : les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice).**
Pour nos talents	**X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences**	**Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.**
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	**Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE**
Pour la société civile	**XX M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)**	**Mécénat et partenariats : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)**
	XX M€ de refinancements des structures de microcrédits	**Initiative France**
Pour l'environnement	**XX M€ de financement pour la transition environnementale**	**Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Crédit DD + PROVair) et Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €**
	XX M€ d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.
Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :
- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.
Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbones, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.
Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.
Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.
Les calculs ont été effectués en central par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Aquitaine centre Atlantique, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :
- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.
Le calcul du Bilan Carbone de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.
Compte tenu de la nature de ses activités, l'établissement ne détaille pas la thématique portant sur les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

Comparabilité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2022, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2022 mais pas 2023.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : *https://www.banquepopulaire.fr/bpaca/votre-banque/nos-engagements/responsabilite-societale-entreprise-bpaca/*

Rectification de données
Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

2.2.6 Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation Cofrac Validation/Vérification sous le numéro n°3-1886, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :
- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime

nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :
- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».
Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :
- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge du développement durable, des finances, de la gestion des risques, de la conformité, de la relation client, des ressources humaines, de la communication.
Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.
Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques.

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2°» alinéa du II de l'article L. 225-102-1.

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[1].
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants[2], nous avons mis en œuvre :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et couvrent entre l'ensemble des données consolidées sélectionnées pour ces tests.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

(1) Financement de la transition environnementale, Taux d'équipement en convention OCF des clients fragiles, Montants décaissés en mécénats, partenariats commerciaux et partenariats non commerciaux.
(2) Pourcentage de collaborateurs formés au code de conduite et d'éthique, Proportion de collaborateurs du réseau ayantsuivi au moins une formation dans la liste proposée, Pourcentage de femmes au Conseil d'Administration, Nombre de sociétaires parmi les clients, Montants décaissés en mécénats, partenariats commerciaux et partenariats non commerciaux, Délai moyen de traitement des réclamations, Taux d'équipement en convention OCF des clients fragiles, Montant des prêts d'équipement aux entreprises et professionnels (hors PGE) : encours et praduction annuelle, Encours de financement des EnR, Encours de financement de la transition environnementale (hors renouvellement du parc immobilier), Taux d'absentéisme maladie, Taux de sortie pour démission, Nb moyen d'heures de formation / ETP, Consommation totale d'énergie (scope 1 et 2).

Paris-La Défense, le 2 avril 2024
L'un des Commissaires aux Comptes,

Deloitte & Associés

Marjorie Blanc Lourme
Associée, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe, ainsi que l'effet des impôts différés sur provisions non déductibles.

Le périmètre de consolidation est constitué des sociétés ci-dessous :

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidat
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique			Entité consolic
SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique	2%	100%	Intégration glc
SOCAMI Centre Atlantique	26%	100%	Intégration glc
SA Plus expansion	100%	100%	Intégration glc
SAS BP Immo Nouvelle Aquitaine	100%	100%	Intégration glc
SCI BPSO Talence	100%	100%	Intégration glc
SCI BPSO Bastide	100%	100%	Intégration glc
SCI BPSO Mérignac 4 chemins	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans (1)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut (1)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans (2)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans Demut (2)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 (3)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut (3)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 (4)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut (4)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 (5)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut (5)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 (6)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut (6)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans (7)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans Demut (7)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2023_10 (8)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2023_10 Demut (8)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Mercure Master SME FCT 2023_10 (9)	100%	100%	Intégration glc
Silo dans le FCT BPCE Mercure Master SME Demut (9)	100%	100%	Intégration glc
DEMETER TRIA	100%	100%	Intégration glc
SCR Ouest Croissance	22,50%	22,50%	Mise en équival

(1) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.
(2) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.
(3) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.
(4) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 24 octobre 2019.
(5) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 15 octobre 2020.
(6) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.
(7) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 13 juillet 2022.
(8) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2023_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2023_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023.
(9) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Mercure Master SME FCT 2023_11 et FCT BPCE Mercure Master SME Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 16 novembre 2023.

Produit Net Bancaire :

En 2023, le Produit Net Bancaire (PNB) consolidé IFRS du groupe Banque Populaire Centre Atlantique s'élève à 432,2 millions d'euros contre 467,3 millions (-7,5%)

Marge d'intérêts :

La marge d'intérêts de l'exercice 2023 s'établit à 188,2 millions d'euros (- 43,5 million d'euros ; -18,8%).
La production de crédits à 2,5 milliards d'euros se réduit de 38% tirée par une baisse notable de la production de crédits immobilier. Après plusieurs années florissantes, le marché immobilier a subi en 2023 une baisse significative du volume de transactions. A 971 millions d'euros, la production de crédits immobilier de La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

s'est réduite de moitié (-1,2 milliard d'euros ; -55,4%), ce niveau de production nous ramène à celui qui prévalait avant la période de taux extrêmement bas. Fin 2023, l'encours total des crédits clientèle atteint 19 milliards d'euros, en légère baisse de -1,2%. La baisse de la production de crédits et des encours s'est accompagnée d'une hausse des taux d'intérêts qui permet de soutenir et d'augmenter les produits d'intérêts clientèle : en hausse de 21,5% ils s'établissent à 404,4 millions d'euros
Côté ressources la collecte nette (hors dépôts à vue) atteint 1.2 milliards d'euros. Une collecte nette favorisée par la forte hausse des taux réglementés (taux du livret A à 3 % depuis février et taux du LEP à 6.1% en février et 6% en août), le rehaussement du plafond du LEP (passé de 7 700 € à 10 000€ le 1er octobre) et par un effet d'offre sur les CAT. Outre la collecte, la hausse des taux d'épargne a généré des arbitrages financiers : réallocation massive des DAV de nos clients vers des supports rémunérés. Fin 2023, l'encours total des ressources clientèle atteint près de 16 milliards d'euros, en hausse de 0,8%. La hausse de nos encours, conjuguée à une hausse des taux de rémunération, génère une hausse des charges d'intérêts clientèles (-97,3 millions d'euros ; -130,2%), elles s'établissent à 172,1 millions d'euros (net des produits de centralisation).

Les charges de trésorerie s'établissent quant à elles à 44,9 millions d'euros, en hausse de 18,4 millions d'euros. Les charges de trésorerie sont pénalisées par la hausse des coûts de refinancements de 121 millions d'euros, hausse liée à l'impact des TLTRO (arrêt de la bonification et hausse des taux BCE), la hausse des charges sur stock à taux variable et des nouveaux refinancements plus coûteux : les coûts de refinancements sont passés de -0,31% en 2022 à -2,52 % en 2023. A l'inverse nous bénéficions de gains sur la réserve de liquidité (+50 millions d'euros) et sur nos couvertures (+65 millions d'euros) qui viennent amortir ce surcoût.

Commissions :

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, les commissions nettes s'élèvent à 216,0 millions d'euros, en hausse de +2,9%. Une hausse liée à notre dynamique commerciale et à une augmentation des transactions porteurs et commerçant conjuguée à une hausse de l'inflation qui a un impact direct sur les incidents.

Dividendes et divers :

Ce poste constitue un produit de 28,1 millions d'euros. Il enregistre principalement les dividendes perçus de BPCE pour 25,5 millions d'euros.

Il enregistre également une reprise de provision pour litiges amendes EIC de 2,25 millions d'euros. Pour rappel, en 2021, la Cour d'appel de renvoi a donné raison aux banques dans le cadre de l'affaire Amende Image Chèque. Le produit lié à la restitution de l'amende (2,25 millions d'euros pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique) a été comptabilisé puis reprovisionné à due concurrence compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur ce dossier. En effet, le Président de l'Autorité de la Concurrence (ADLC) s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel. Le 30 juin 2023 : la Cour de cassation ayant rejeté le pourvoi formé par l'Autorité de la Concurrence de 2010 dans le dossier d'échange d'image-chèque, ce dossier est désormais clos : reprise sur l'exercice 2023 de la provision pour litiges, amendes et pénalités comptabilisée dans les comptes du 31/12/21, soit 2,25 millions d'euros pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Frais de gestion et résultat brut d'exploitation :

A 271,2 millions d'euros, les frais de structure s'affichent en baisse (-8,7 millions d'euros ; -3,1%), et ce malgré la hausse des recrutements sur le 2ème semestre 2022 et les révisions salariales collectives et individuelles de début d'année.

La baisse du PNB est partiellement compensée par l'allègement des frais de gestion, le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 161,0 millions d'euros, contre 187,4 millions d'euros un an auparavant.

Coût du risque :

Le coût du risque s'établit à 52,5 millions d'euros, en allègement de plus de 15 millions d'euros en un an, en raison de reprises de provisions (6,1 millions d'euros) après plusieurs années de provisionnement très prudent sur des encours sains (S1/S2), venant compenser un provisionnement (58,5 millions d'euros) pour risque avéré en hausse.

Résultat net :

Après la prise en compte du résultat bénéficiaire de la mise en équivalence de la SCR Ouest Croissance (2,9 millions d'euros), la cession de l'ancien siège social de la Société Caisse Crédit Maritime Littoral du Sud-ouest filiale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique qui a généré une plus-value de 5 millions d'euros et la comptabilisation des impôts sur les résultats du groupe (25,8 millions d'euros), le résultat net consolidé IFRS du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 90,9 millions d'euros, contre 99,8 millions d'euros un an auparavant (-8,9 millions d'euros ; -8,9%). Ce résultat témoigne ainsi de la solidité financière de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022 retraité (1)
Intérêts et produits assimilés	679 261	400 208
Intérêts et charges assimilées	(485 639)	(173 214)
Commissions (produits)	256 797	249 967
Commissions (charges)	(40 826)	(39 994)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	(5 446)	4 669
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	36 443	33 940
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Produits des contrats d'assurance émis		
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée		
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance		
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis		
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée		
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		
Produits des autres activités	6 931	6 132
Charges des autres activités	(15 283)	(14 440)
Produit net bancaire	**432 238**	**467 268**
Charges générales d'exploitation	(259 753)	(268 115)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(11 460)	(11 779)
Résultat brut d'exploitation	**161 025**	**187 374**
Coût du risque de crédit	(52 467)	(67 912)
Résultat d'exploitation	**108 558**	**119 462**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	2 879	4 913
Gains ou pertes sur autres actifs	5 255	918
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôts	**116 692**	**125 293**
Impôts sur le résultat	(25 766)	(25 454)
Résultat net	**90 926**	**99 839**
Participations ne donnant pas le contrôle		
Résultat net part du groupe	**90 926**	**99 839**

(1) Données retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance (cf. note 9.1.4).

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque de Proximité du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du Bilan IFRS consolidé s'élève à 26,1 milliards d'euros, contre 26,5 milliards d'euros en 2022 :
- Concernant les actifs, la baisse est essentiellement portée par la baisse de l'encours total de crédits (clientèles et établissements de crédits) de 0,5 milliard d'euros.
- Quant aux passifs, la diminution résulte de la baisse des opérations d'emprunts interbancaires pour 0,6 milliard d'euros et d'une augmentation des ressources clientèle pour 0,2 milliard d'euros.

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	91 766	82 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	123 328	120 752
Instruments dérivés de couverture	161 716	273 224
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 216 985	1 119 621
Titres au coût amorti	63 851	63 512
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 016 911	5 366 509
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 973 283	19 126 172
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(136 189)	(255 124)
Placements financiers des activités d'assurance		
Contrats d'assurance émis - Actif		
Contrats de réassurance cédée - Actif		
Actifs d'impôts courants	10 479	10 876
Actifs d'impôts différés	87 567	91 172
Comptes de régularisation et actifs divers	256 050	245 804
Actifs non courants destinés à être cédés		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	65 749	62 870
Immeubles de placement	2 035	2 058
Immobilisations corporelles	75 364	80 333
Immobilisations incorporelles	401	530
Ecarts d'acquisition	84 967	84 967
TOTAL DES ACTIFS	**26 094 263**	**26 475 871**

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	11	2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 801	23 136
Instruments dérivés de couverture	43 436	45 191
Dettes représentées par un titre	374 795	365 589
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7 339 116	8 018 942
Dettes envers la clientèle	15 842 328	15 653 338
Passifs d'impôts courants	6 096	5 879
Passifs d'impôts différés	1 322	3 493
Comptes de régularisation et passifs divers	314 647	310 656
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions	80 622	80 323
Dettes subordonnées	9 368	9 208
Capitaux propres	**2 061 721**	**1 960 114**
Capitaux propres part du groupe	**2 061 721**	**1 960 114**
Capital et primes liées	*1 020 018*	1 005 506
Réserves consolidées	*967 072*	886 091
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	*(16 295)*	(31 322)
Résultat de la période	*90 926*	99 839
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**26 094 263**	**26 475 871**

NB : Au 31 décembre 2023, le rendement des actifs affiche un ratio de 0,35%.

Les capitaux propres du groupe augmentent de 101,6 millions d'euros, résultant d'une part de l'augmentation du capital social à hauteur de 14,5 millions d'euros et du résultat de l'exercice 2023 de 90,9 millions d'euros, diminué des dividendes versés en 2022 pour 18,7 millions d'euros, et d'autre part de la variation de juste valeur par capitaux propres des autres éléments pour 14,9 millions d'euros, dont la variation des titres BPCE.

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains & pertes directement comptabilisés en				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables	Non Recyclables				
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux			
Capitaux propres au 31/12/2022	**786 677**	**218 829**	**886 089**	**(558)**	**(40 177)**	**9 414**	**99 839**	**1 960 113**	**1 960 113**
Affectation du résultat de l'exercice 2022			**99 839**				**(99 839)**	**0**	
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**786 677**	**218 829**	**985 929**	**(558)**	**(40 177)**	**9 414**	**-**	**1 960 114**	**1 960 114**
Changement de méthode									
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**786 677**	**218 829**	**985 929**	**(558)**	**(40 177)**	**9 414**	**-**	**1 960 114**	**1 960 114**
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation / remboursement parts sociales	14 513		-					*14 513*	*14 513*
Variation de titres détenusen Ig (participation croisées)			-					-	-
Distribution			*(18 680)*					*(18 680)*	*(18 680)*
Effet des fusions / TUP	-		-					-	-
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			-					-	-
Sous-total	**14 513**	**-**	**(18 680)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(4 167)**	***(4 167)***
Gains et pertes comptab. direct en capitaux propres									
Sous-total	**-**	**-**	**-**	**(126)**	**18 493**	**(3 340)**	**-**	**15 027**	***15 027***
Autres variations								-	-
Résultat	-	-	-				*90 926*	*90 926*	*90 926*
Recyclage	-		-		-			-	-
Autres variations (dont F90 chgt de méthode)	-		*(178)*					*(178)*	*(178)*
Sous-total	**-**	**-**	**(178)**	**-**	**-**	**-**	**90 926**	**90 748**	**90 748**
Capitaux propres au 31/12/2023	**801 190**	**218 829**	**967 071**	**(684)**	**(21 684)**	**6 074**	**90 926**	**2 061 722**	**2 061 722**

Le ratio Fonds Propres Total Capital de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'établit à 16,50% au 31 décembre 2023, en hausse de 0.26 point en un an.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Un exercice 2023 qui se caractérise par le changement d'environnement de taux et son impact sur notre marge d'intérêt. La marge d'intérêts, à 227,1 millions d'euros, s'affiche en baisse (-32,6 millions d'euros ; -12,5%). La baisse de la production de crédits et des encours s'est accompagnée d'une hausse des taux d'intérêts qui permet de soutenir et d'augmenter les produits d'intérêts clientèle : en hausse de 21,4% ils s'établissent à 357,1 millions d'euros.

La hausse de nos ressources clientèle conjuguée à une hausse des taux de rémunération génère une forte hausse de nos charges d'intérêts clientèles, elles s'établissent à 223,2 millions d'euros, en hausse de 126,3%.

Les produits de trésorerie s'établissent quant à eux à 56,2 millions d'euros, en hausse de 26,4 millions d'euros. Ils bénéficient des produits de centralisation des livrets A et LDD auprès de la CDC, à 50,9 millions d'euros ils sont en hausse de 28,9 millions, ils bénéficient également des gains sur la réserve de liquidité et sur nos couvertures. A contrario les produits de trésorerie sont pénalisés par la hausse des coûts de refinancements, la hausse des charges sur stock à taux variable et des nouveaux refinancements plus coûteux.

Les dividendes 2023 bénéficient de la perception de dividendes additionnels sur titresAdditionalTier 1 de BPCE SA suite à nouvelles souscriptions en juin 2022.

A 216,8 millions d'euros, les commissions nettes progressent de 7,4 millions d'euros (+3,5%) : progression continue des transactions monétiques, des commissions IARD mais aussi des commissions d'incidents pour les clients particuliers et professionnels.A contrario les commissions sur l'activité crédit telles que les commissions sur garantie SACEEF et les indemnités de remboursements anticipés sont logiquement en baisse ; mais la contribution de l'assurance emprunteur reste favorable en raison de la hausse de nos encours de crédits (commissions sur stock).

Finalement, le Produit Net Bancaire (PNB) atteint 433 millions d'euros, en baisse de 26,4 millions d'euros (-5,7%).

En maintenant une stricte discipline de ses charges, les frais de gestion à 269,5 millions d'euros, diminuent de 9,4 millions d'euros (-3,4%) et ce malgré la hausse des recrutements sur le 2ème semestre 2022 et les révisions salariales collectives et individuelles de début d'année.

Ainsi, le coefficient d'exploitation (qui mesure la part du PNB consommée par les frais généraux) se dégrade légèrement à 62,2% à la fin de l'exercice, contre 60,7% en 2022, la baisse du PNB n'est que partiellement compensée par l'allègement des frais de gestion. Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 163,4 millions d'euros, contre 180,4 millions d'euros un an auparavant.

Le coût du risque s'établit à 51,8 millions d'euros, en allègement de plus de 15 millions d'euros, en raison de reprises de provisions après plusieurs années de provisionnement très prudent sur des encours sains (S2) qui vient compenser un provisionnement pour risque avéré en hausse. Au final, le coût du risque consomme près de 12% du PNB, illustrant la poursuite

d'un provisionnement prudent et permettant d'afficher une couverture des risques clientèles importante.

A noter le versement d'une subvention commerciale versée à la SCM SOCAMA du Sud-Ouest d'un million d'euros comptabilisé en résultat exceptionnel.

Au global, après comptabilisation d'un impôt sur les bénéfices de 22,5 millions d'euros et une dotation de FRBG de 18 millions d'euros, le résultat net de l'exercice ressort à 69,7 millions d'euros, contre 77,7 millions d'euros en 2022.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le bénéfice de 69 691 621,53 euros de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	**69 691 621,53 €**
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur (créditeur)	**27 725 743,51 €**
Auquel s'ajoute le report à nouveau changement de méthode (créditeur)	**0,00 €**
Solde	**97 417 365,04 €**
Dotation à la réserve légale	**-3 484 581,00 €**
Pour former un bénéfice distribuable de	**93 932 784,04 €**
Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 2,90 %, soit	**-22 850 172,20 €**
Affectation à la réserve libre	**-50 000 000,00 €**
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	**21 082 611,84€**

Il est proposé de fixer pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 un taux de 2,9 % pour l'intérêt servi aux parts sociales, soit un dividende de 0,493 euro par part sociale de 17 euros. Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 31 mai 2024.
La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 %, soit une taxe globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et doit être faite lors de la déclaration de revenus.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICES	INTERET PAR PART	ABATTEMENT DE 40 % (personnes physiques)
2020	**0,2040 €**	**0,0816 € (pour une part sociale de 17 €)**
2021	**0,2210 €**	**0,0884 € (pour une part sociale de 17 €)**
2022	**0,4080 €**	**0,1632 euro (pour une part sociale de 17 euros)**

L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et l'affectation du résultat feront partie intégrante des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et l'affectation du résultat feront partie intégrante des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale.
Le total bilan diminue de 3.36% en un an, pour atteindre 24,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les capitaux propres (hors FRBG) progressent de 65,5 millions d'euros, pour atteindre 1 939,3 millions d'euros :
Le capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 800,5 millions d'euros, en hausse de 14,5 millions d'euros. Il est composé de 47 089 602 parts sociales d'une valeur nominale de 17 euros : 47 087 211 parts sociales détenues par des sociétaires et 2 391 parts sociales détenues par des sociétés du groupe BPACA.

Les réserves et le poste Report A Nouveau passent de 792 millions d'euros à 851 millions d'euros, soit une augmentation de 59 millions d'euros. Cette variation est liée à l'affectation du résultat 2022 de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique net des intérêts aux parts sociales versés.

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le «CRR2»). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :
- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2),

auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
- Un coussin de conservation ;
- Un coussin contra cyclique ;
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :
- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel

multipliées par 12,5.
Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :
- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0,5% pour l'année 2023.
- Pour l'année 2023, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,50% pour le ratio CET1, 9,0% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 391,8 millions d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 360,3 millions d'euros :
- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 2 061,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 en hausse de 101,6 millions d'euros sur l'année, liée au résultat mis en réserve net des dividendes distribués, à la collecte nette de parts sociales et à l'impact de la variation de juste valeur par capitaux propres des autres éléments ;
- Les déductions s'élèvent à 677,8 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 31,6 millions d'euros. Ils correspondent à la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB, et les pertes attendues.

2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité s'établit à 16,50 %, contre 16,23 % un an auparavant.

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

(en M€)	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres Tier 1 (T1)	**1 360**	**1 322**
Fonds propres catégorie 2 (T2)	**31**	**31**
Total fonds propres prudentiels	**1 392**	**1 353**

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 437,3 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 675 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :
- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(En M€)	31/12/2023	31/12/2022
Exigences au titre du risque de crédit	**616,2**	**608,3**
Exigences au titre du risque de marché	**0,0**	**0,0**
Exigences au titre du risque opérationnel	**58,8**	**58,4**
Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	**0,0**	**0,0**
Total des exigences de fonds propres	**675,0**	**666,7**

2.5.4. Le ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :
- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,08 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

(En M€)	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres Tier I	**1 360,3**	**1 321,7**
Total Bilan	**26 094,3**	**26 475,9**
Retraitements prudentiels	**-183,0**	**-298,8**
Total Bilan Prudentiel	**25 911,3**	**26 177,1**
Ajustements au titre des expositions sur dérivés (1)	**434,0**	**32,3**
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres (2)	**-**	**-**
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	**945,1**	**1 092,3**
Autres ajustements réglementaires	**-664,9**	**-624,8**
Expositions intragroupes (CRR2)	**-5 458,1**	**-5 884,9**
Exemption des expositions sur la banque centrale (CRR2)	**-**	**-**
Expositions exemptées (CRR2)	**-1 954,8**	**-1 545,8**
Total expositions levier	**19 212,6**	**19 246,2**
Ratio de levier	**7,08%**	**6,87 %**

(1) Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future
(2) Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.
Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :
- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :
- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.
L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte du contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :
- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale, définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôle Permanent.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1 de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.
Ceux-ci sont notamment responsables :
- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.
En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.
Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Ces contrôles sont placés sous la responsabilité de la Direction Risques, Conformité et Contrôle Permanent avec la fonction Data Protection Officer et au sein de 3 unités. Il s'agit de la Direction Risques Crédits, Financiers et Climatiques, de la Direction Risques Non Financiers (risques de non – conformité, opérationnels, de sécurité des systèmes d'information, de la continuité d'activité) et du Département Coordination des Contrôles Permanents.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :
- De la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- De la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs

notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

La Directrice Générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous la Présidence de la Directrice Générale.
Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.
Il a notamment pour objet :
- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.
Participent à ce comité :
- la Directrice Générale (Présidente) ;
- le Directeur Général Adjoint pôle Finances, Engagements et Immobilier ;
- la Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent ;
- le Directeur de l'Audit Interne ;
- la Directrice de la Direction Risques Crédits, Financiers et Climatiques ;
- la Directrice de la Direction Risques Non Financiers ;
- la Directrice du Département Coordination des Contrôles Permanents ;
- le Responsable du Service Risques et Contrôles Financiers ;
- le Data Protector Officer ;
- le Directeur des Prestations ;
- les Directeurs de Réseaux.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.
Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudentiellement.
Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :
- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement à la Directrice Générale, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de Direction Générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, …). La charte de la filière audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de Direction Générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en décembre 2021 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la direction de l'audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé à la Directrice Générale de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au comité des risques et Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations

et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le comité des risques et le Conseil d'Administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Comité de Direction Générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le Conseil d'Administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité de Direction Générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

Le Comité des Risques qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Le **Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des Risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat

Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont en charge le pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent

Le périmètre couvert porte sur le périmètre consolidé. Il couvre la fonction gestion des risques et de conformité au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des établissements bancaires. Il s'agit du deuxième niveau de contrôle portant sur les dispositifs de maîtrise des risques tels que ceux relatifs aux contrôles permanents, l'élaboration des tableaux de bord de suivi et de pilotage des risques avec une restitution aux instances dirigeantes et de gouvernance.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent :
- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (Ligne de défense de niveau 2) (risques, conformité, sécurité informatique).

Organisation et moyens dédiés

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent comprend 42,5 équivalents temps plein fin 2023. Elle siège au sein du Comité de Direction Générale. Elle est organisée autour de deux directions, un département, sept services et couvre la fonction DPO (Data Protection Officer). Cette organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, financiers et climatiques, les risques non financiers (vérification de la conformité, risques opérationnels, continuité d'activité et sécurité des systèmes d'information), la protection des données et le contrôle permanent.

Les réflexions structurantes en matière de surveillance et de suivi des domaines Risques, Conformité et de Contrôle Permanent sont proposées par le Comité Exécutif des Risques, le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles et le Comité de Sureté Sécurité Continuité d'Activité aux instances exécutives et de gouvernance.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de

risques, chartes délégataires, surveillance et suivi des actions correctrices). Les comités dédiés examinent régulièrement les principaux risques de crédit, financiers, climatiques, de non-conformité et opérationnels de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2023

Sur un plan organisationnel, la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent est restée organisée de manière similaire à 2022.

2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique correspond à celui d'une banque de réseau de proximité. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie régionale.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fin 2023 est la suivante : 91,3% au tire des expositions pondérées au risque de crédit, 8,7% au titre des risques opérationnels, la banque n'ayant pas d'exposition directe au titre des risques de marché.

Concernant la structure de son coût du risque, la banque a adopté une méthode prudence pour anticiper le risque de défaillance.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) :

Vision synthétique du poids des risques de l'établissement :

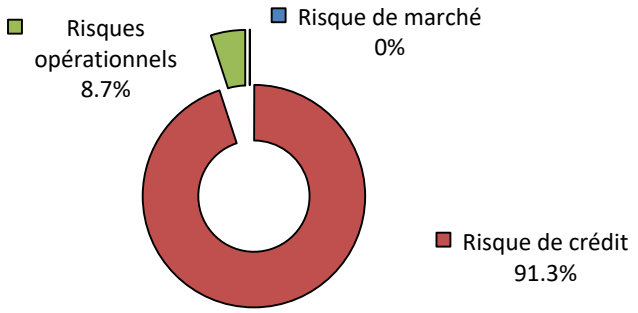

2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.
D'une manière globale, notre Direction Risques Conformité Contrôle Permanent :
- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, climatiques, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par sa Directrice Risques Conformité Contrôle Permanent à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme en complément des formations proposées par la Fédération des Banques Populaires, les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ;
- contribue, via ses Dirigeants ou sa Directrice Risques Conformité Contrôle Permanent, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Macro-cartographie des risques de l'etablissement :

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque

établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.
Une macro-cartographie des risques au niveau Groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.

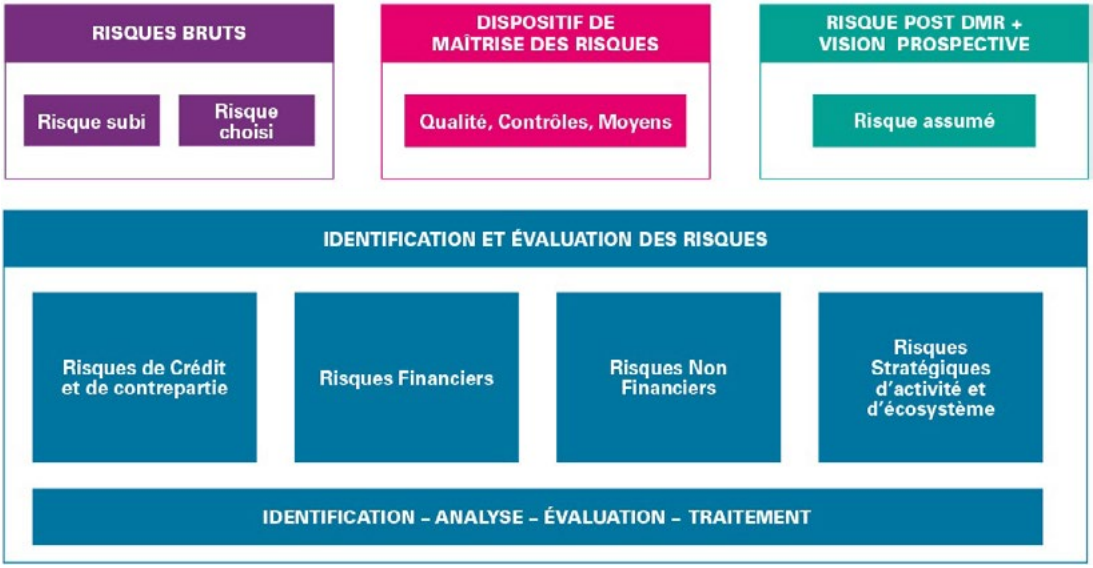

Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

2.7.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :
- de la définition du profil de risque du Groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des établissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.
La matérialité des risques auxquels l'établissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des établissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :
- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre banque. Un dépassement de ce seuil

nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil d'Administration.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Comité des risques, comité spécialisé du Conseil d'Administration. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de notre banque.

L'ADN de la l'établissement :

Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires correspond à un modèle de Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :
- La banque se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre région/territoire présente sur les segments de clientèle des particuliers, professionnels, entreprises et très grandes entreprises de la région.
Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales : bénéficier d'un effet d'échelle, faciliter la maitrise globale de ces activités et des risques associés et couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la banque et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe. La banque assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la banque porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie
induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporate est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie et par secteur, avec un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème
comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de taux structurel
est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre banque.

Risque de liquidité
est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques de marché
notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Risques non financiers
sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre banque ;
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché
notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.
Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre.
Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques.

Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, …) et des chartes.

Un dispositif de contrôle permanent qui s'insère plus globalement dans un dispositif de contrôle interne.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes : le Conseil d'Administration, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil, les Dirigeants Effectifs et la Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.
Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existants au sein de la banque. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :

Risques de capital, risques stratégiques d'activité et risques climatiques

Risques de crédit

Risques de taux d'intérêt du portefeuille bancaire

Risques de liquidité

Risques non financiers

Risques de marché

Risques climatiques

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :
- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;
- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil d'Administration. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'à la Directrice des Risques Conformité Contrôle Permanent de notre banque.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au risque de crédit clientèle commerciale s'élève à 22 milliards d'euros avec des risques pondérés de 6,2 milliards d'euros. Les principaux segments de clientèles sont la clientèle des particuliers (49,5%), des entreprises (26,3%) et des professionnels (24,2%). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique développe principalement ses activités sur le territoire de Nouvelle Aquitaine et quasi exclusivement en France.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique le coût du risque de crédit s'élève à 52,5 millions d'euros au titre de l'année 2023 pour 67,9 millions d'euros sur l'année 2022.

Par ailleurs, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 7 milliards des expositions brutes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas,

la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3ème trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connait une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :
- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec
- 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Epargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard).

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausse rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition. La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1 contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1% sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi

entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui -même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des

prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de

supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces règlementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et règlementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, …) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des

pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 8,7 % des risques pondérés de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les pertes et provisions de l'exercice portent majoritairement sur des fraudes et des dysfonctionnements de processus.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.
Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur qui seraient considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entrainer des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entrainerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer

une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds $ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds $ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds $ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chutée. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un

véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ…) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ…). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficients en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m2 en terme de bureaux.
L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs…) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, …), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.
La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux,…) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques…). Des

dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragiliser de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaine d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changer les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de

fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaitre des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entrainer des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :
- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières

activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les

nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 1,36 milliard d'euros.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation

judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

PILOTAGE
- Propose à la Direction Générale et au Conseil d'Administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement ; **- Décline les politiques des risques du Groupe ;** **- Met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;** **- Pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.** **- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement.** **- Propose un système de schéma délégataire.**

SURVEILLANCE
- Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; **- Procède à une surveillance des portefeuilles, des activités, des limites, des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions ;** **- Accompagne la Direction Générale et le Conseil d'Administration dans l'identification des risques émergents, des risques de concentration, des éventuels développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la révision de l'appétit au risque ;** **- S'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;** **- Alerte les dirigeants effectifs et le Conseil d'Administration si besoin.**

CONTRÔLE
- Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de la banque aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; **- Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.**

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de l'appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc…). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :
- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle

permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie) en fonction des méthodes de mesure

	31/12/2023			31/12/2022
	Standard	IRB	Total	Total
en Millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains		**2 174**	**2 174**	**1 755**
Etablissements	**7 020**	**46**	**7 066**	**5 505**
Entreprises	**1 551**	**3 784**	**5 335**	**5 374**
Clientèle de détail	**1 197**	**15 665**	**16 862**	**16 900**
Actions	**173**	**597**	**770**	**720**
Total	**9 941**	**22 356**	**32 207**	**30 255**

On constate une légère baisse des encours Clientèle sur les segments des entreprises et clientèle de détail avec une pondération RWA légèrement augmentée faisant suite à une évolution de la méthode de calcul par rapport au 31/12/2022.

Evolution des expositions par catégories

	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
en Millions d'euros	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	**2 174**	**10**	**1 755**	**10**	**418**	**0**
Etablissements	**7 066**	**171**	**5 505**	**172**	**1 561**	**-1**
Entreprises	**5 335**	**4 019**	**5 374**	**3 975**	**-39**	**44**
Clientèle de détail	**16 862**	**2 180**	**16 900**	**2 138**	**-38**	**42**
Actions	**770**	**2 481**	**720**	**2 303**	**50**	**178**
Total	**32 207**	**8 862**	**30 255**	**8 598**	**1 952**	**264**

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	**43 496**
Contrepartie 2	**42 247**
Contrepartie 3	**40 527**
Contrepartie 4	**39 952**
Contrepartie 5	**37 947**
Contrepartie 6	**36 617**
Contrepartie 7	**33 263**
Contrepartie 8	**32 447**
Contrepartie 9	**30 738**
Contrepartie 10	**30 716**
Contrepartie 11	**29 748**
Contrepartie 12	**28 318**
Contrepartie 13	**27 660**
Contrepartie 14	**27 024**
Contrepartie 15	**26 281**
Contrepartie 16	**24 963**
Contrepartie 17	**24 539**
Contrepartie 18	**24 177**
Contrepartie 19	**23 792**
Contrepartie 20	**22 686**

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec 99% des expositions au 31/12/2023.

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2023	01/01/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	**24 477**	**24 961**
Dont encours S3	**523**	**465**
Taux encours douteux / encours bruts	**2.1%**	**1.9%**
Total dépréciations constituées S3	**267**	**245**
Dépréciations constituées / encours douteux	**51.1%**	**52.6%**

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

		31/12/2023							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
				Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
	En millions d'euros								
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
010	**Prêts et avances**	**48**	**125**	**125**	**125**	**(3)**	**(34)**	**84**	**57**
020	*Banques centrales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
030	*Administrations publiques*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
040	*Établissements de crédit*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
050	*Autres Entreprises Financières*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
060	*Entreprises Non Financières*	*28*	*81*	*81*	*81*	*(2)*	*(22)*	*46*	*35*
070	*Ménages*	*20*	*43*	*43*	*43*	*(1)*	*(12)*	*37*	*22*
080	**Titres de créance**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
090	**Engagements de prêt donnés**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
100	**Total**	**48**	**125**	**125**	**125**	**(3)**	**(34)**	**84**	**57**

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

Au 31/12/2023

	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**1 078**	**1 077**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**
Prêts et avances	**22 910**	**18 664**	**4 210**	**523**	**0**	**512**	**(217)**	**(27)**	**(190)**	**(269)**	**(2)**	**(266)**		**13 970**	**197**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	1 984	1 978	6	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		5	0
Établissements de crédit	1 992	1 958	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	64	38	25	0	0	0	(1)	(0)	(0)	(0)	0	0		1	0
Entreprises Non Financières	6 985	5 143	1 840	369	0	359	(154)	(20)	(133)	(200)	(2)	(197)		4 336	133
Dont PME	*5 267*	*3 914*	*1 352*	*274*	*0*	*266*	*(105)*	*(15)*	*(90)*	*(142)*	*(0)*	*(141)*		*3 871*	*108*
Ménages	11 886	9 547	2 339	154	0	153	(63)	(7)	(56)	(69)	(0)	(69)		9 628	64
Titres de créance	**550**	**486**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(0)**	**(0)**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	370	370	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	43	43	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	79	16	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	57	57	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	**1 660**	**1 318**	**342**	**34**	**0**	**34**	**(5)**	**(2)**	**(3)**	**(6)**	**0**	**(6)**		**355**	**4**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	2	2	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	12	12	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	1 081	800	281	23	0	23	(4)	(1)	(2)	(6)	0	(6)		157	3
Ménages	565	503	61	11	0	11	(1)	(0)	(1)	(0)	0	(0)		198	1
Total	**26 197**	**21 545**	**4 552**	**557**	**0**	**546**	**(222)**	**(29)**	**(193)**	**(275)**	**(2)**	**(272)**		**14 325**	**200**

EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2023											
	a	b		c	d e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**1 078**	**1 078**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	**22 910**	**22 857**	**53**	**523**	**495**	**10**	**10**	**7**	**0**	-	**0**	**523**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 984	1 984	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	1 992	1 992	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	64	64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	6 985	6 971	14	369	345	8	10	7	0	-	-	369
Dont PME	5 267	5 254	13	274	252	8	8	6	0	-	-	274
Ménages	11 886	11 846	40	154	150	3	0	0	0	-	0	154
Titres de créance	**550**	**550**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	370	370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	43	43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	79	79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	57	57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	**1 660**			**34**								**34**
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	0			-								-
Établissements de crédit	2			-								-
Autres Entreprises Financières	12			-								-
Entreprises Non Financières	1 081			23								23
Ménages	565			11								11
Total	**26 197**	**24 484**	**53**	**557**	**495**	**10**	**10**	**7**	**0**	-	**0**	**557**

Qualité de crédit

EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

	31/12/2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
En millions d'euros			Dont en défaut				
Expositions au bilan	**23 983**	**523**	**523**	**23 885**	**(487)**		**0**
France	23 680	523	523	23 582	(486)		0
Belgique	81	0	0	81	(0)		0
Espagne	67	0	0	67	(0)		0
Portugal	52	0	0	52	(0)		0
Islande	48	-	-	48	(0)		0
Autres pays	54	0	0	54	(0)		0
Expositions hors bilan	**1 694**	**34**	**34**			**(11)**	
France	1 692	34	34			(11)	
Belgique	0	-	-			(0)	
Espagne	0	0	0			(0)	
Portugal	0	-	-			(0)	
Islande	-	-	-			0	
Autres pays	2	0	0			(0)	
Total	**25 677**	**557**	**557**	**23 885**	**(487)**	**(11)**	**0**

EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

	31/12/2023					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
En millions d'euros			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	569	43	43	569	(54)	-
Industries extractives	2	-	-	2	(0)	-
Industrie manufacturière	484	49	49	484	(27)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	58	3	3	58	(2)	-
Production et distribution d'eau	12	0	0	12	(0)	-
Construction	418	59	59	418	(50)	-
Commerce	982	55	55	982	(67)	-
Transport et stockage	102	10	10	102	(8)	-
Hébergement et restauration	318	25	25	318	(24)	-
Information et communication	73	5	5	73	(2)	-
Activités financières et d'assurance	484	23	23	484	(19)	-
Activités immobilières	2 937	38	38	2 937	(71)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	455	16	16	455	(15)	-
Activités de services administratifs et de soutien	144	5	5	144	(4)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	16	1	1	16	(0)	-
Santé humaine et action sociale	152	31	31	152	(5)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	33	1	1	33	(1)	-
Autres services	114	4	4	114	(4)	-
Total	**7 354**	**369**	**369**	**7 354**	**(354)**	-

Techniques de réduction des risques

EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT (MONTANTS NETS)

	31/12/2023				
En millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	9 858	14 166	4 106	10 061	-
Titres de créance	550	-	-	-	
Total	**10 407**	**14 166**	**4 106**	**10 061**	**-**
Dont expositions non performantes	57	197	44	153	-
Dont en défaut	61	197			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :
- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.
Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.
Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.
- Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2023

Après plusieurs années marquées par des événements soudains tels que les conséquences des mouvements sociétaux, de la crise du Covid, du déclenchement du conflit Russie/Ukraine, l'année 2023 a également été atypique avec la remontée brutale des taux et le renforcement des exigences en matière de transition énergétique. C'est pourquoi les dispositifs d'octroi, de surveillance et d'anticipation des risques ont continué à se renforcer pour mieux appréhender l'évolution du contexte géopolitique et de l'économie. Au niveau du risque de crédit, cela s'est matérialisé par davantage de risques avérés liés à la reprise des faillites d'entreprises et de liquidation de commerces au sein du fonds de commerce.

Toute au long de l'exercice, le dispositif en matière d'octroi a donc continué à être renforcé sur les thématiques d'encadrement de la prévention, des financements à fort effet de levier, d'intégration des critères ESG dans l'octroi des concours aux entreprises de critères de dépenses énergétiques sur les biens aux particuliers et de proactivité dans l'accompagnement des entreprises ou secteurs d'activité en difficulté.

2.7.4 Risques de Marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis fin 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :
- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée dans chacun des établissements dont Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en 2023. Les unités internes concernées sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par le Conseil d'Administration en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.
Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique…), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient…) ou autres (grippe aviaire…). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.
De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2023

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe. La banque décline localement ce suivi.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :
- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :
- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Les Comités de Gestion Actif Passif et Comités Financier traitent notamment du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités. Notre banque dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :
- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :
- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :
- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- Limites des impasses statiques inflation.
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2023

En matière de risques financiers, l'établissement a renforcé sa gestion du bilan par un plan de couverture adapté au risque de taux dans un contexte nouveau. Par ailleurs, en relation avec les travaux du Groupe, les hypothèses commerciales ont été ajustées régulièrement pour anticiper les conséquences du nouveaux contexte financier et géopolitique. En outre, chaque éventuel dépassement de seuil de gestion a fait l'objet d'analyse et d'un plan d'action dédié. Enfin, des comités spécifiques se sont tenus régulièrement avec une thématique unique relative à la liquidité avec de renforcer l'accompagnement des conseillers pour proposer des produits de collecte auprès de l'ensemble des clientèles.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :
- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, …) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Il anime et forme les correspondants aux risques de survenance des risques opérationnels et cordonne la mise en œuvre des actions correctrices nécessaires.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :
- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil dédié ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base et notamment :
- les déclarations de sinistres aux assurances,
- les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur bon enregistrement ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au instances dédiées ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.
Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :
L'établissement utilise l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par le Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :
- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la banque ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel. Dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Fin d'exercice 2023, l'exposition au titre des risques opérationnels représentait 8,7 % des risques de la banque.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la banque est responsable de :
- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé de la charge nette au titre des risques opérationnels s'élève à 4,3 millions d'euros. Les montants enregistrés concernent principalement les incidents liés aux fraudes externes et dans une moindre mesure une défaillance de processus.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2023

Durant l'année 2023, les dispositifs de mesure des risques et des contrôles plus en adéquation avec les enjeux notamment en matière de fraudes externes et mixtes se sont renforcés. Les points de sensibilisation au risque de fraudes sur base de fraudes documentaires et de négligence des clients restent des points d'attention.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et/ou du groupe.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat Général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :
- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des

responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, …) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au niveau de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, la Direction des risques non financiers au sein de la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent assure la fonction de vérification de la conformité et couvre l'ensemble des prérogatives attendues des normes.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :
- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe dont ceux de la banque sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :
-Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs…).

SÉCURITÉ FINANCÈRE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :
- Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :
- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets. Au sein de la Direction des risques non financiers de la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent, une unité spécifique couvre le périmètre.

- Des traitements adaptés
Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

- Une supervision de l'activité
La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central au sein des instances dédiées.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des

fournisseurs de en fonction de seuil au regard du risque de corruption, dispositif dédié pour les « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- Les procédures Groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle contribuent à la sécurité du dispositif. Le Code de conduite et d'éthique comporte des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers coordonnés par le Groupe ont porté sur :

La Connaissance client réglementaire :
- Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

La Sécurité Financière :
- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

L'épargne bancaire :
- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

L'épargne financière :

Concernant la protection de la clientèle :
- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients conformément aux exigences MIF 2 ;
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :
- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles règlementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles règlementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
- Connaissance client et au conseil en épargne financière,
- Information à destination du client,
- Gouvernance des produits.....

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :
- Un chantier relatif à la règlementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en avril 2024.
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings règlementaires (EMIR, SFTR…).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en

filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :
- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :
- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :
- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.
La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'une équipe dédiée de coordination pour la continuité d'activité, également en cas d'urgence. Des points réguliers sont réalisés dans un comité dédié pour sensibiliser les instances exécutives et de gouvernance des principaux sujets dont les résultats des exercices de crise opérés en matière de continuité d'activité. A noter que les années de pandémie auront permis d'ajuster les plans de poursuite d'activité et d'adapter les plans de reprise avec les nouveaux modes de travail dont le travail à distance pour les métiers autorisés.

2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué ces dernières années. Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

2.7.9.2 Sécurité des Systèmes d'information

2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.
Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :
- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :
- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :
- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de l'établissement assure sa mission au sein de la Direction des risques non financiers de la Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent. Il assure des reportings réguliers auprès des instances tant exécutives que de gouvernance.

2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :
- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique décline l'ensemble des dispositifs prévus pour les établissements par le Groupe et qui font l'objets de contrôles mise en œuvre tant localement qu'au niveau Groupe.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.
De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :
- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

L'établissement a mis en œuvre les campagnes de sensibilisation prévues tout au long de l'année 2023.

2.7.9.2.3 Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

2.7.9.3 Lutte contre la fraude externe

2.7.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :
- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :
- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :
- Elaboration de la Politique fraude groupe er suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe. Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude

Externe Groupe. La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, la fraude externe est animée au sein de l'établissement pour adapter la pertinence du dispositif de surveillance et de lutte contre la fraude.

2.7.9.3.2 Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :
- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

2.7.10 Risques climatiques

2.7.10.1 Organisation et Gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2ème ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Au sein de l'établissement, les risques climatiques sont suivis au sein du Comité Exécutif des risques et font l'objet de présentations ponctuelles auprès du Conseil d'Administration via le Comité des risques.

2.7.10.2 Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.7.10.3 Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

2.7.10.4 Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

Au sein de l'établissement un indicateur est également suivi au titre de l'appétit aux risques de la banque. Il s'agit de la part des DPE F et G dans la Production Habitat-investissement locatif mis en place en 2023 ; Enfin, un programme du plan stratégique suit régulièrement la couverture des risques afférents.

2.7.10.5 Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scenario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.10.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

Les risques de crédit

Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle Corporate afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les principaux risques pesant sur les activités.
Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.
La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maitrise des risques en cours de renforcement.

2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :
- Événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- Événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action

éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :
- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;
- en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.
Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Le portefeuille de participations de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 868 millions d'euros, principalement constitué de titres BPCE, OUEST CROISSANCE et SA BP DEVELOPPEMENT.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

En milliers d'euros

Filiales et participations (au 31/12/2023)	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Autres Participations significatives											
BPCE	188 933	17 970 412	3,15%	591 756	591 756			868 335	545 878	25 469	
SA BP Développement (données 2022)	456 117	250 608	3,78%	25 374	25 374			118 404	110 364	3 138	
Ouest Croissance	105 060	143 178	22,50%	45 358	45 358			31 112	16 019	-	
GIE IBP INVESTISSEMENTS	46 847	-	8,52%	3 993	3 993			24 564	6	-	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
SCI Black Lyon				5 000	5 000					175	
Aquitaine Création innovation				2 899	2 899						
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE				5 000	5 000						
BRG Sud Ouest Invest				4 000	4 000						
Plus expansion				957	957						
Certificats d'associés				17 980	17 980						
Certificats d'associations				3 122	3 122						
Participations dans les sociétés françaises				162 308	161 449						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
Situation financière en fin d'exercice					
Capital souscrit au 31 décembre (€)	689 210 243	720 398 987	776 832 102	785 995 323	800 523 234
Nombre de parts sociales émises	40 541 779	42 376 411	45 696 006	46 235 019	47 089 602
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'€)					
Produit net bancaire	427 292	432 160	436 965	459 354	432 973
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	180 019	191 486	188 621	197 150	156 573
Impôts sur les bénéfices	-35 933	-45 552	-42 771	-36 146	-22 450
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-5 525	-7 362	-7 819	-7 771	-4 737
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	80 928	71 028	72 563	77 726	69 692
Montant des intérêts aux parts sociales (1)	7 826	8 413	9 678	18 680	22 850
Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en €)					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	3.42	3.27	3.02	3.31	2.75
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2.00	1.68	1.59	1.68	1.48
Intérêt de chaque part (1)	0.204	0.204	0.221	0.408	0.493
Personnel					
Nombre de salariés (contrats à durée indéterminée)	2 025	1 922	1 930	1 972	1 962
Montant de la masse salariale (en milliers d'€))	82 375	82 827	86 635	90 848	93 133
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc...) (en milliers d'€)	33 904	32 137	32 307	30 827	30 928

(1) Sous réserve de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale

2.9.4. Délais de règlement des clients et fournisseurs

L'article L 441- 14 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D 441-6 du Code de commerce.

En K€	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	183	34	38	43		298						
Montant total des factures concernées T.T.C	1 095	179	113	204		1 591						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	NS	NS	NS	NS	NS	NS						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	NEANT											
Montant total des factures exclues	NEANT											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et connexes, notre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des opérations à produire.

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2023

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la branche Banques Populaires.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Un processus annuel de revue salariale et d'augmentations individuelles vient compléter l'évolution des salaires issue de la Négociation Annuelle Obligatoire de branche et/ou d'entreprise. Au dispositif mis en place concernant les augmentations des collaborateurs vient s'ajouter un dispositif de primes exceptionnelles, le tout sous validation de la Directrice Générale pour les membres du Comité Exécutif et du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources et Transformation pour les autres collaborateurs.

Les collaborateurs managers hors Comité Exécutif sont éligibles à percevoir une rémunération variable de performance des managers d'un montant maximum de 5 000 euros.

Cette rémunération variable est décidée sur la base d'une analyse individuelle de la hiérarchie de proximité et validée par la ligne managériale jusqu'au Comité de Direction Générale. Elle est fondée sur les éléments suivants :
- les performances liées au cœur de la mission, le degré d'atteinte des objectifs,
- le management, l'animation, le respect des valeurs, l'application de la Charte Managériale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique,
- la maîtrise des risques et de la conformité, le respect des procédures,
- pour les managers des sites centraux, l'efficacité opérationnelle dans les pilotages et les processus.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont

ils contrôlent l'activité.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, d'un niveau d'intéressement et de participation.

Enfin, la politique de rémunération de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 17/12/2021 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Lors de chaque Commission Egalité, un suivi des principaux indicateurs de l'accord est réalisé, ce qui permet de définir des actions à mettre en place pour faire progresser le sujet. Chaque année, une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire inexpliqués entre les femmes et les hommes, à métier et expérience similaires, est distribuée.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique obtient 92 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2023.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de six membres :
- Caroline GUERIN-PIGEON – Présidente
- Jean BERNARD – Membre
- Christian BONNET - Membre
- Sophie LOUVEAU-JONCOUR – Membre
- Jérôme MEUNIER – Membre
- Thierry TALBOT – Membre

Les invités permanents de ce Comité sont :
- Bernard DUPOUY – Président du Conseil d'Administration
- Sylvie GARCELON – Directrice Générale
- Pascal BOUILLON - Délégué BPCE
- Ludovic FAVARETTE – Directeur Général Adjoint pôle Ressources & Transformation, secrétaire du Comité

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de 2023, le 20 mars 2023.

Il procède à un examen annuel :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les règlementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Le Conseil d'Administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2023, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale trimestrielle par le Comité MRT composé de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et la Direction des Ressources Humaines de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, est composée des personnes suivantes :

- les membres de l'organe de surveillance,
- les dirigeants mandataires sociaux et dirigeants effectifs,
- les membres du Comité de Direction Générale,
- les responsables des Risques, Conformité et Audit, ainsi que leurs principaux adjoints,
- les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique, de la gestion des contrats des fonctions critiques ou importantes externalisées,
- les membres décisionnaires de comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion du risque de crédit et de contrepartie, du risque résiduel, du risque de concentration, du risque de titrisation, de marché, du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités de portefeuille de négociation, du risque opérationnel, du risque de liquidité ou du risque de levier excessif,
- les membres décisionnaires de comités décisionnaires en dernier ressort pouvant engager du risque de crédit au-delà de 0,5 % des fonds propres , ainsi que les membres de ces comités y exerçant un droit de véto,
- les managers d'un groupe de collaborateurs dont la somme des pouvoirs d'engagement pour une même contrepartie excède le seuil de 0,5 % des fonds propres[1],
- les membres décisionnaires du Comité Nouveaux Produits et Nouvelles activités, ainsi que les membres y exerçant un droit de véto,
- les membres responsables d'unité SRAB / Volcker.

Afin de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a procédé par application des critères prévus par les articles 4, 5 et 6 du règlement délégué (UE) n°2021/923 de la commission du 25 mars 2021. Pour cela, elle s'est appuyée sur une norme Groupe BPCE, qu'elle a ensuite déclinée pour son compte propre. Cette déclinaison fait donc l'objet d'une norme interne ayant été validée par un Comité MRT dédié à la gestion des preneurs de risques.

Un courrier de notification est adressé annuellement à chaque preneur de risques. Si le personnel preneur de risques bénéficie d'une rémunération variable, le courrier précise :
- les règles d'application,
- le possible report d'une partie de la rémunération variable sur plusieurs exercices pouvant être, pour partie, réduite dans certaines circonstances,

- la suppression ou la réduction de la rémunération variable en cas d'infractions importantes, ce qui inclut la non-participation aux formations réglementaires obligatoires, dont la liste est décidée par le Comité Exécutif des Risques et figure dans le courrier pour les collaborateurs éligibles.

(1) Fonds propres de base calculés en consolidé au 31/12/2022, avec un minimum de 5 M€.

Principes généraux de la politique de rémunération

Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une indemnité compensatrice située dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA.

La Directrice Générale perçoit une rémunération fixe faisant l'objet de préconisations par l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la banque.

Les Directeurs Généraux Adjoints perçoivent une rémunération fixe décidée par la Directrice Générale.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Rémunération variable

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération variable.

Le montant de la rémunération variable de la Directrice Générale est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint, et, pour les Directeurs Généraux Adjoints, à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice à la Directrice Générale ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe et 62,5 % pour les Directeurs Généraux Adjoints.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Les modalités de la rémunération variable de la Directrice Générale sont définies chaque année par BPCE, après échange en bureau consultatif sur les rémunérations des dirigeants exécutifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Elles sont précisées dans une note communiquée par BPCE. Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent de la manière suivante :
- Une composante Groupe, exprimant la solidarité des Banques et des Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux ;
- Une composante Entreprise, répondant aux objectifs de développement et de performance de chaque Banque du Groupe. Cette composante est constituée de critères :
- nationaux, définis au niveau de BPCE,
- locaux, définis au niveau de l'établissement.

En synthèse, les différents critères se répartissent selon le tableau suivant :

Groupe BPCE	**20 %**
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	**10 %**
Communs nationaux	**20 %**
Spécifiques locaux	**30 %**
Management Durable	**20 %**
Total	**100 %**

Le choix des critères et les processus de mesure sont décidés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Concernant la part variable de chaque Directeur Général Adjoint, elle est calculée en fonction de la performance réalisée et appréciée sur les mêmes critères que la Directrice Générale, en fonction du domaine de responsabilité et des objectifs assignés.

Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2023, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2023 a donc été possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe I une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le Comité des rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants des rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à renforcer ses fonds propres.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :
- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations règlementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Au titre de l'exercice 2023, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite.

Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2023

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2023 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.
Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 € :
- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2024)
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2025) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2025 à 2029 (respectivement 2025 à 2028), soit 8 % (respectivement 10%) pour chacune des cinq années (respectivement quatre années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;
Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne une réduction minimum de 50 % de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et arrivant à échéance en 2024, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :
- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50 %,
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre 2024.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM1

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	14	3	3	46	66
	Rémunération fixe totale	248 600 €	824 000 €	466 000 €	3 109 794 €	**4 648 395 €**
	dont numéraire	*248 600 €*	*824 000 €*	*466 000 €*	*3 109 794 €*	***4 648 395 €***
	dont actions ou droits de propriété équivalents	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
	dont instruments liés	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
	dont autres instruments	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
	dont autres formes	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	***0 €***
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	3	3	45	51
	Rémunération variable totale	0 €	531 108 €	138 004 €	250 550 €	**919 663 €**
	dont numéraire	*0 €*	*265 554 €*	*76 502 €*	*250 550 €*	**592 606 €**
	dont différé	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	dont actions ou droits de propriété équivalents	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	dont différé	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	dont instruments liés	*0 €*	*265 554 €*	*61 502 €*	*0 €*	**327 056 €**
	dont différé	*0 €*	*212 443 €*	*49 202 €*	*0 €*	**261 645 €**
	dont autres instruments	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	dont différé	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	dont autres formes	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	dont différé	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	**0 €**
	Rémunération totale	**248 600 €**	**1 355 108 €**	**604 004 €**	**3 360 344 €**	**5 568 057 €**

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2023 – Tableau REM2

Montants en € - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Versements spéciaux	**Rémunérations variables garanties octroyées en 2023**					
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2023 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	**0**
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2023 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2023 et qui ne sont par prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2023					
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2023 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2023	0	0	0	0	**0**
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2023 et versées en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Indemnités de départ attribuées en 2023					
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2023	0	0	0	0	**0**
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont montant versé en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont indemnités de départ versées en 2023 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM5

Attribution au titre de l'exercice 2023 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance *	*Ensemble de l'organe de direction*	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										**66**
dont membres de l'organe de direction	3	14	***17***							
dont autres membres de la direction générale				0	0	0	2	1	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	31	0	11	4	0	
Rémunération totale	**1 355 108 €**	**248 600 €**	***1 603 708 €***	**0 €**	**2 168 586 €**	**0 €**	**1 313 853 €**	**481 910 €**	**0 €**	
dont rémunération variable	531 108 €	0 €	***531 108 €***	0 €	150 100 €	0 €	189 454 €	49 000 €	0 €	
dont rémunération fixe	824 000 €	248 600 €	***1 072 600 €***	0 €	2 018 486 €	0 €	1 124 398 €	432 910 €	0 €	

** sont reportées les rémunérations octroyées en 2023 au titre du seul mandat social*

Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3

Montants en € - hors charges patronales -	**Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023** (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	**dont** montant **acquis en 2023** en valeur d'attribution	**dont** montant **non acquis en 2023** (devenant acquises au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	**Montant des réductions explicites** effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2023	**Montant des réductions explicites** effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	**Montant total des ajustements implicites** ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023	**Montant total des rémunérations différées** attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et **versées en 2023** (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	**Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 qui sont acquises mais qui font l'objet d'une période de rétention**
Organe de directionFonction de surveillance	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organe de directionFonction de gestion	**542 572 €**	**143 844 €**	**398 728 €**	**0 €**	**0 €**	**11 790 €**	**210 718 €**	**44 867 €**
En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés	542 572 €	143 844 €	398 728 €	0 €	0 €	11 790 €	210 718 €	44 867 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la direction générale	**80 984 €**	**13 611 €**	**67 373 €**	**0 €**	**0 €**	**1 278 €**	**28 500 €**	**6 635 €**
En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés	80 984 €	13 611 €	67 373 €	0 €	0 €	1 278 €	28 500 €	6 635 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres du personnel identifiés	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
En numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**623 556 €**	**157 455 €**	**466 101 €**	**0 €**	**0 €**	**13 068 €**	**239 218 €**	**51 502 €**

Données complémentaires

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en €	Total
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	**46**
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	**3 407 190 €**
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	**3 141 640 €**
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	**265 550 €**

Informations complémentaires sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en €	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Nombre de bénéficiaires de contributions aux **prestations de pension discrétionnaires** au cours de l'année 2023	0	0	0	0	**0**
Montant global des contributions aux prestations de pension discrétionnaires au cours de l'année 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	***0 €***
Montant global de la rémunération variable accordée pour des périodes pluriannuelles au titre de programmes non renouvelables chaque année	0 €	0 €	0 €	0 €	***0 €***
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés percevant une rémunération variable non différée du fait du faible niveau de leur rémunération variable	0 €	0 €	15 000 €	250 550 €	***265 550 €***
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés percevant une rémunération variable non différée du fait du faible niveau de leur rémunération variable	0 €	0 €	125 000 €	3 016 640 €	***3 141 640 €***
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés percevant une rémunération variable non différée du fait du faible niveau de leur rémunération variable	0 €	0 €	140 000 €	3 267 190 €	***3 407 190 €***
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	0	0	1	45	**46**

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	**22 424 comptes**
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	**17 556 802.90 €**

	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	**613 comptes**
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	**643 984,19 €**

3 / ÉTATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	***Notes***	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	679 261	400 208
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(485 639)	(173 214)
Commissions (produits)	*4.2*	256 797	249 967
Commissions (charges)	*4.2*	(40 826)	(39 994)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	(5 446)	4 669
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	36 443	33 940
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des contrats d'assurance émis			
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis			
Produits et charges afférentes aux activités de réassurance cédée			
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance			
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis			
Produits ou charges financières afférents à des contrats de réassurance cédée			
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance			
Produits des autres activités	*4.6*	6 931	6 132
Charges des autres activités	*4.6*	(15 283)	(14 440)
Produit net bancaire		**432 238**	**467 268**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(259 753)	(268 115)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 460)	(11 779)
Résultat brut d'exploitation		**161 025**	**187 374**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(52 467)	(67 912)
Résultat d'exploitation		**108 558**	**119 462**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	*11.4.2*	2 879	4 913
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	5 255	918
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		**116 692**	**125 293**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(25 766)	(25 454)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**90 926**	**99 839**
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		**90 926**	**99 839**

3.1.1.2 Résultat global

En milliers d'euros	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Résultat net	**90 926**	**99 839**
Eléments recyclables en résultat net	**(126)**	**(2 553)**
Ecarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(194)	(3 445)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	68	892
Eléments non recyclables en résultat net	**15 153**	**(105 472)**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(4 502)	13 739
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	18 351	(117 743)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	1 304	(1 468)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**15 027**	**(108 025)**
RESULTAT GLOBAL	**105 953**	**(8 186)**
Part du groupe	105 953	(8 186)
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

3.1.1.3 Bilan consolidé

Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	*5.1*	91 766	82 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	123 328	120 752
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	161 716	273 224
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	1 216 985	1 119 621
Titres au coût amorti	*5.5.1*	63 851	63 512
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	5 016 911	5 366 509
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	18 973 283	19 126 172
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(136 189)	(255 124)
Placements financiers des activités d'assurance			
Contrats d'assurance émis - Actif			
Contrats de réassurance cédée - Actif			
Actifs d'impôts courants		10 479	10 876
Actifs d'impôts différés	*10.2*	87 567	91 172
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.7*	256 050	245 804
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*11.4.1*	65 749	62 870
Immeubles de placement	*5.8*	2 035	2 058
Immobilisations corporelles	*5.10*	75 364	80 333
Immobilisations incorporelles	*5.10*	401	530
Ecarts d'acquisition	*3.5.1*	84 967	84 967
TOTAL DES ACTIFS		**26 094 263**	**26 475 871**

Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		11	2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	20 801	23 136
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	43 436	45 191
Dettes représentées par un titre	*5.11*	374 795	365 589
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.12.1*	7 339 116	8 018 942
Dettes envers la clientèle	*5.12.2*	15 842 328	15 653 338
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Contrats d'assurance émis - Passif			
Contrats de réassurance cédée - Passif			
Passifs d'impôts courants		6 096	5 879
Passifs d'impôts différés	*10.2*	1 322	3 493
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.13*	314 647	310 656
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions	*5.14*	80 622	80 323
Dettes subordonnées	*5.15*	9 368	9 208
Capitaux propres		**2 061 721**	**1 960 114**
Capitaux propres part du groupe		**2 061 721**	**1 960 114**
Capital et primes liées	*5.16.1*	*1 020 018*	1 005 506
Réserves consolidées		*967 072*	886 091
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		*(16 295)*	(31 322)
Résultat de la période		*90 926*	99 839
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**26 094 263**	**26 475 871**

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains & pertes directement comptabilisés en capitaux propres							
				Recyclables			Non Recyclables				
En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserve des conversion	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31/12/2022	**786 677**	**218 829**	**886 089**			**(558)**	**(40 177)**		**9 414**	**99 839**	**1 960 113**
Affectation du résultat de l'exercice 2022			99 839							(99 839)	
Capitaux propres au 1er janvier 2022	**786 677**	**218 829**	**985 929**			**(558)**	**(40 177)**		**9 414**		**1 960 113**
Changement de méthode											
Sous-total											
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**786 677**	**218 829**	**985 929**			**(558)**	**(40 177)**		**9 414**		**1 960 113**
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation / remboursement parts sociales	14 513										14 513
Variation de titres détenusen Ig (participation croisées)											
Distribution			(18 680)								(18 680)
Effet des fusions / TUP											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Sous-total	**14 513**		**(18 680)**								**(4 167)**
Gains et pertes comptab. direct en capitaux propres											
Sous-total						(126)	18 493		(3 340)		15 027
Autres variations											
Résultat										90 926	90 926
Recyclage											
Autres variations (dont F90 chgt de méthode)			(178)								(178)
Sous-total			**(178)**							**90 926**	**90 748**
Capitaux propres au 31/12/2023	**801 190**	**218 829**	**967 071**			**(684)**	**(21 684)**		**6 074**	**90 926**	**2 061 721**

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôts	**116 692**	**125 293**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 607	11 916
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	15 562	56 957
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(2 879)	(4 913)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(34 804)	(30 152)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	(47 489)	232 016
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***(58 003)***	***265 824***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(719 546)	389 070
Flux liés aux opérations avec la clientèle	300 719	(870 336)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	75 731	(477 748)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(147 072)	188 986
Impôts versés	(22 343)	(41 745)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(512 511)***	***(811 773)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	**(453 822)**	**(420 656)**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 035	(73 151)
Flux liés aux immeubles de placement	(124)	
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	703	(5 324)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	**1 614**	**(78 475)**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(3 995)	(862)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	160	627
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	**(3 835)**	**(235)**
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**(456 043)**	**(499 366)**
Caisse et banques centrales	**82 593**	**72 893**
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**1 467 744**	**1 976 810**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 530 834	2 016 705
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(63 090)	(39 895)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	**1 550 337**	**2 049 703**
Caisse et banques centrales	**91 755**	**82 593**
Caisse et banques centrales (actif)	82 595	82 595
Banques centrales (passif)	(2)	(2)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**1 002 539**	**1 467 744**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 074 285	1 530 834
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(71 746)	(63 090)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	**1 094 294**	**1 550 337**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(456 043)**	**(499 366)**

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

1.2 MECANISME DE GARANTIE

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

2.2 REFERENTIEL

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers
2.5.2 Opérations en devises

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises
3.2.3 Participations dans des activités conjointes

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères
3.3.2 Élimination des opérations réciproques
3.3.3 Regroupements d'entreprises
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

3.4 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition
3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat
5.2.3 Instruments dérivés de transaction
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI
5.5.1 Titres au coût amorti
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS
5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS
5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES
5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT
5.10 IMMOBILISATIONS
5.11 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE
5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
5.12.2 Dettes envers la clientèle
5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS
5.14 PROVISIONS
5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement
5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement
5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement
5.15 DETTES SUBORDONNEES
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS
5.16.1 Parts sociales
5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres
5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE
5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

5.19.1 Actifs financiers
5.19.2 Passifs financiers

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie
5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés
5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés
5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer
5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

NOTE 6 ENGAGEMENTS

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

7.1 RISQUE DE CREDIT

7.1.1 Coût du risque de crédit
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements
7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2
7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres
7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti
7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti
7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti
7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés
7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9
7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie
7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice
7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice
7.1.9 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

7.2 RISQUE DE MARCHE

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme
8.2.4 Autres informations

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

NOTE 10 IMPOTS

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT
10.2 IMPOTS DIFFERES

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1 INFORMATION SECTORIELLE
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées
11.3.2 Transactions avec les dirigeants
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence
11.4.2 Quote-part du résultat net entreprises mises en équivalence

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées
11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées
11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION
12.2 OPCVM GARANTIS
12.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES
12.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023
12.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Opération Home Loans 2023

Dans la continuité de la stratégie visant à positionner BPCE comme émetteur régulier sur le marché de la titrisation, une nouvelle opération de titrisation de crédits immobiliers a été réalisée par BPCE en octobre 2023 pour 967 millions d'euros.

Ce dispositif, dérivé des opérations Home Loans précédentes, a pour but d'élargir et de diversifier les voies alternatives de refinancement. En effet, l'opération HL2023 apporte à chaque participant un refinancement externe à hauteur des titres Seniors placés sur les marchés et a due proportion de ses créances cédées. BPACA a ainsi cédé 41,1 M € de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour.

Opération Mercure Master SME 2023

Dans le cadre de sa stratégie globale de refinancement, le groupe BPCE a souhaité se doter d'une capacité industrielle à monétiser et céder/mobiliser les prêts équipements accordés par les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne à une clientèle micro-entreprise / PME / ETI / Corporates (« SME »), classe d'actifs qui est pour le moment sous-exploitée par rapport aux segments des prêts immobiliers résidentiels et des prêts à la consommation.

Cette capacité à titriser les actifs SME permet ainsi au Groupe de renforcer la réserve de liquidité du Groupe par la mise en place d'opérations auto-retenues éligibles BCE permettant soit de lever de la liquidité Banque Centrale soit de mettre en place des opérations de repos (« Asset Switchs »). En corollaire, la mise en place d'opérations auto- détenues permet d'améliorer le niveau de haircut par rapport à des remises directes d'actifs à la Banque Centrale (TRICP-ACC).

Cette opération permet également de désensibiliser le risque de concentration sur les actifs immobiliers résidentiels dans les dispositifs de refinancement du Groupe. Elle apporte à chaque participant un refinancement externe à hauteur des titres Seniors placés sur les marchés et à due proportion de ses créances cédées.

L'opération s'élève au niveau du groupe BPCE à 18,883 milliards d'euros. BPACA a ainsi cédé 977,2 M € de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas eu d'évènements postérieurs à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et

avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.
Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1er janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1er janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1er janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :
- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)[1] : « risque de transition » et « risque physique ».

(1) Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf)

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par

référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite ; les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.
Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

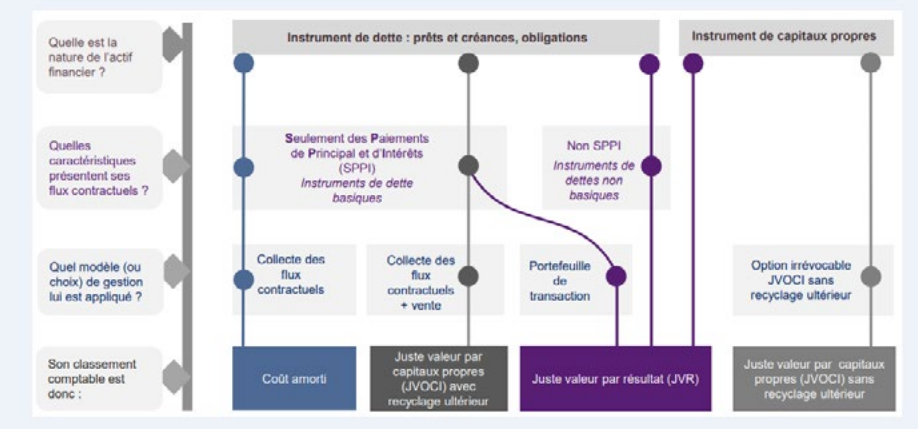

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :
- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :
- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :
- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les

parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :
- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe. À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :
- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et les Sociétés de Caution Mutuelle constituent les principales entités consolidantes du Groupe Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
A - des activités bien circonscrites ;
B - un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
C - des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
D - un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.5. Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties

qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :
- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :
- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009). Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :
- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :
- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :
Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :
- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

Autres évolutions de périmètre

Il n'y a pas eu d'autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2023.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	**84 967**	**84 967**
Acquisitions		
Perte de valeur		
Reclassements et autres mouvements		
Ecarts de conversion		
Valeur nette à la clôture	**84 967**	**84 967**

Ecarts d'acquisition détaillés :

	Valeur nette comptable	
En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Crédit Commercial du Sud Ouest/Banque Pelletier	84 967	84 967
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**84 967**	**84 967**

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe BPACA à constater une charge de dépréciation au titre de l'exercice 2023.

3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Il n'y a pas eu de variation de valeur des écarts d'acquisition en 2023.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :
- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

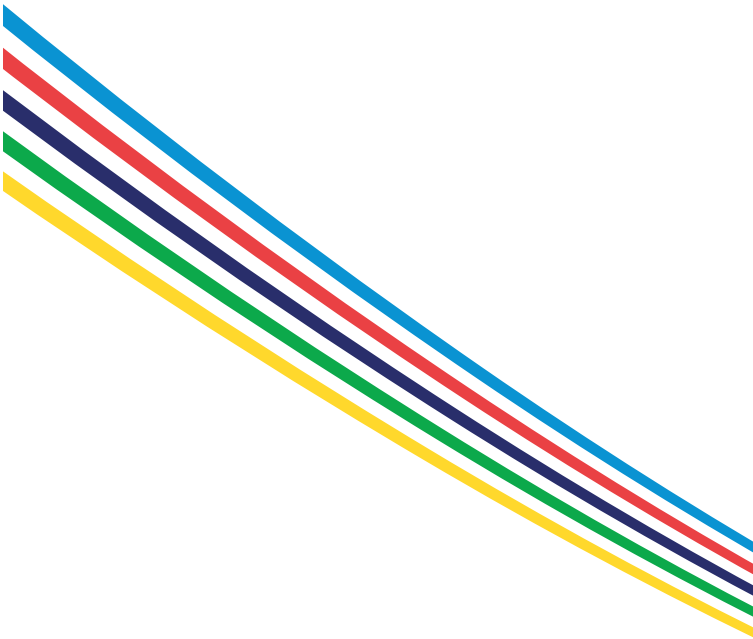

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1]	159 135	(209 682)	(50 547)	51 870	(54 813)	(2 943)
Prêts / emprunts sur la clientèle	404 200	(218 607)	185 593	332 914	(96 256)	236 658
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	1 354	(10 162)	(8 808)	1 527	(2 816)	(1 289)
Dettes subordonnées						
Passifs locatifs		(106)	(106)		(48)	(48)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**564 689**	**(438 557)**	**126 132**	**386 311**	**(153 933)**	**232 378**
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	11 243		11 243	5 254		5 254
Autres	0		0			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 243**		**11 243**	**5 254**		**5 254**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]	**575 932**	**(438 557)**	**137 375**	**391 565**	**(153 933)**	**237 632**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**931**		**931**			
Instruments dérivés de couverture	**95 220**	**(44 515)**	**50 705**	**6 687**	**(17 077)**	**(10 390)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**7 178**	**(2 567)**	**4 611**	**1 956**	**(2 204)**	**(248)**
Total des produits et charges d'intérêt	**679 261**	**(485 639)**	**193 622**	**400 208**	**(173 214)**	**226 994**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 51 510 milliers d'euros (22 419 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 729 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (168 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2022).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
En milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 433	(1 830)	603	3 887	(1 276)	2 611
Opérations avec la clientèle	76 015	(119)	75 896	75 299	(110)	75 189
Prestation de services financiers	26 180	(2 337)	23 843	24 733	(3 246)	21 487
Vente de produits d'assurance vie	68 951		68 951	65 505		65 505
Moyens de paiement	74 186	(36 071)	38 115	69 372	(34 902)	34 470
Opérations sur titres	1 348	(6)	1 342	1 627		1 627
Activités de fiducie	3 653	(139)	3 514	3 775	(169)	3 606
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 124		3 124	5 110		5 110
Autres commissions	907	(324)	583	659	(291)	368
TOTAL DES COMMISSIONS	**256 797**	**(40 826)**	**215 971**	**249 967**	**(39 994)**	**209 973**

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [(1)]	(4 965)	3 840
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(941)	376
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		*(1)*
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*(941)*	*377*
Variation de la couverture de juste valeur	*(117 003)*	*234 573*
Variation de l'élément couvert	*116 062*	*(234 197)*
Résultats sur opérations de change	460	453
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**(5 446)**	**4 669**

(1) y compris couverture économique de change
La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 la variation de juste valeur des dérivés qui sont :
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :
- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :
- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(58)	
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	36 501	33 940
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**36 443**	**33 940**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Il n'y a pas eu de cessions d'actifs financiers au coût amorti au cours de l'exercice 2023.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :
- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2023			Exercice 2022		
En milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	**2 164**		**2 164**	**2 109**		**2 109**
Produits et charges sur immeubles de placement		**(147)**	**(147)**		**(137)**	**(137)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*2 071*	*(3 781)*	*(1 710)*	*2 138*	*(3 683)*	*(1 545)*
Charges refacturées et produits rétrocédés						
Autres produits et charges divers d'exploitation	*2 696*	*(8 905)*	*(6 209)*	*1 885*	*(8 884)*	*(6 999)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*(2 450)*	*(2 450)*		*(1 736)*	*(1 736)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	**4 767**	**(15 136)**	**(10 369)**	**4 023**	**(14 303)**	**(10 280)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**6 931**	**(15 283)**	**(8 352)**	**6 132**	**(14 440)**	**(8 308)**

(1) En 2021, un produit de 2,5 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste «Produits des autres activités» au titre de l'amende Échange Image-Chèque («EIC») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 2,1 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique représente pour l'exercice 5,2 millions d'euros dont 4 millions d'euros comptabilisés en charge et 1,2 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	**(162 681)**	**(164 681)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(9 963)	(12 409)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(87 109)	(86 612)
Autres frais administratifs	**(97 072)**	**(103 434)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(259 753)**	**(268 115)**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 040 milliers d'euros (contre 4 777 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 393 milliers d'euros (contre 360 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	5 255	918
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**5 255**	**918**

Au cours de l'exercice 2023 le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, par l'intermédiaire de sa filliale SCI CREDIMAR, a procédé à la vente de l'ancien siège social de la Caisse de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest situé à La Rochelle . Cette cession a permis d'enregistrer une plus value nette dans les comptes du groupe pour 5 millions d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	91 766	82 595
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**91 766**	**82 595**

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques. Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.
Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.
Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.
L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
En milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (1)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		63 795		63 795		58 947		58 947
Autres								
Titres de dettes		**63 795**		**63 795**		**58 947**		**58 947**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		34 074		34 074		33 094		33 094
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension (2)								
Prêts		***34 074***		***34 074***		***33 094***		***33 094***
Instruments de capitaux propres		***4 159***		***4 159***		***3 199***		***3 199***
Dérivés de transaction (1)	**21 300**			**21 300**	**25 512**			**25 512**
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**21 300**	**102 028**		**123 328**	**25 512**	**95 240**		**120 752**

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »
(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).
(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.
Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.
Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.
Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.
Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur. L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

- Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.
L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.
Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

En milliers d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	42		42			
Dérivés de transaction	20 759		20 759	23 136		23 136
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension (1)						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**20 801**		**20 801**	**23 136**		**23 136**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.
Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustement).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne détient pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pour lequel le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	446 192	20 692	20 174	338 784	23 262	21 178
Instruments sur actions						
Instruments de change	98 302	597	574	171 545	1 988	1 958
Autres instruments						
Opérations fermes	544 494	21 289	20 748	510 329	25 250	23 136
Instruments de taux				37 500	262	
Instruments sur actions						
Instruments de change	7 284	11	11			
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	7 284	11	11	**37 500**	**262**	
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	551 778	21 300	20 759	**547 829**	**25 512**	**23 136**
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	551 778	21 300	20 759	547 829	25 512	23 136

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à

leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :
- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un

refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :
- **un test d'assiette** : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- **un test quantitatif** : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :
- les portefeuilles de prêts à taux fixe les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :
- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :
- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :
- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur**
Instruments de taux	3 660 116	161 716	43 436	3 345 424	273 224	45 191
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	**3 660 116**	**161 716**	**43 436**	**3 345 424**	**273 224**	**45 191**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**3 660 116**	**161 716**	**43 436**	**3 345 424**	**273 224**	**45 191**
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes						
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**3 660 116**	**161 716**	**43 436**	**3 345 424**	**273 224**	**45 191**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	**171 429**	**2 056 987**	**1 394 200**	**37 500**
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	171 429	2 056 987	1 394 200	37 500
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	**171 429**	**2 056 987**	**1 394 200**	**37 500**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	31/12/2023								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières…)		
En milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**372 470**	**1 515**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	372 470	1 515							
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti	**3 550 000**	**(136)**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	3 550 000	(136)							
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**288 348**	**(25 895)**							
Dettes envers les établissements de crédit	274 800	(24 409)							
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre	13 548	(1 486)							
Dettes subordonnées									
Total	**4 210 818**	**(24 516)**							

(*) Intérêts courus exclus
(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur								
	31/12/2022								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières…)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**322 994**	**(11 047)**							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
Actions et autres instruments de capitaux propres	322 994	(11 047)							
Actifs financiers au coût amorti	**3 655 000**								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle	3 655 000								
Titres de dette									
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	**272 869**	**(41 331)**							
Dettes envers les établissements de crédit	260 140	(39 019)							
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre	12 729	(2 312)							
Dettes subordonnées									
Total	**4 250 863**	**(52 378)**							

(*) Intérêts courus exclus
(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne détient plus d'opérations couvertes en flux de trésorerie depuis le 31/12/2020.

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9. Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	421 992	372 452
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	794 993	747 169
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 216 985**	**1 119 621**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(87)*	*(19)*
*Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)**	*(21 907)*	*(40 064)*
- Instruments de dettes	*(954)*	*(760)*
- Instruments de capitaux propres	*(20 953)*	*(39 304)*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.
*Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement une moins value latente sur les titres BPCE détenus par BPACA qui s'élève à -25 680 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.
Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	616 688	28 784			570 683	28 257	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	178 305	7 717			176 486	5 683	-	-
TOTAL	**747 169**	**33 940**	**-**	**-**	**747 169**	**33 940**	**-**	**-**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.
Il n'y a pas eu de cession significative d'instruments de capitaux propres au cours de l'exercice 2023.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.
Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.
Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.
Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	49 534	49 195
Obligations et autres titres de dettes	14 317	14 317
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	**63 851**	**63 512**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.
La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	1 077 861	1 533 047
Opérations de pension		
Comptes et prêts [1]	3 923 189	3 812 511
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	175	172
Dépôts de garantie versés	15 700	20 800
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(14)	(21)
TOTAL	**5 016 911**	**5 366 509**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 955 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 546 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.
La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.
Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3,019 millions d'euros au 31 décembre 2023 (3,792 millions d'euros au 31 décembre 2022).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	**327 962**	**313 772**
Autres concours à la clientèle	**19 128 863**	**19 277 125**
-Prêts à la clientèle financière	*58*	58
-Crédits de trésorerie	*1 994 164*	2 084 514
-Crédits à l'équipement	*5 358 833*	5 204 850
-Crédits au logement	*11 586 281*	11 777 435
-Crédits à l'exportation	*5 204*	4 019
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	*10 505*	14 524
-Prêts subordonnés	*5 609*	5 081
-Autres crédits	*168 209*	186 644
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**3 122**	**3 158**
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**19 459 947**	**19 594 055**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(486 664)	(467 883)
TOTAL	**18 973 283**	**19 126 172**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 531 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 787 millions d'euros au 31 décembre 2022.
(2) Au 31 décembre 2023, 2.6 millions d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)
La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.
La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, …). Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe BPACA n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers au cours de l'exercice écoulé.

5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	76 872	81 301
Charges constatées d'avance	7 518	6 271
Produits à recevoir	9 906	9 450
Autres comptes de régularisation	39 945	35 884
Comptes de régularisation - actif	**134 241**	**132 906**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Débiteurs divers	121 809	112 898
Actifs divers	**121 809**	**112 898**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**256 050**	**245 804**

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31/12/2023 le Groupe BPACA ne détient pas d'actifs non courants destinés à être cédés.

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.
Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 917	(2 882)	2 035	4 793	(2 735)	2 058
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
dont immeubles de placement en unités de compte						
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**4 917**	**(2 882)**	**2 035**	**4 793**	**(2 735)**	**2 058**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 035 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 058 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :
- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés

à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires
- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.
Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.
Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.
Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**227 483**	**(161 894)**	**65 589**	**226 976**	**(157 549)**	**69 427**
Biens immobiliers	97 177	(64 975)	32 202	99 618	(64 142)	35 476
Biens mobiliers	130 306	(96 919)	33 387	127 358	(93 407)	33 951
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**20 488**	**(10 713)**	**9 775**	**20 196**	**(9 290)**	**10 906**
Portant sur des biens immobiliers	20 488	(10 713)	9 775	20 196	(9 290)	10 906
dont contractés sur la période						
Portant sur des biens mobiliers						
dont contractés sur la période						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**247 971**	**(172 607)**	**75 364**	**247 172**	**(166 839)**	**80 333**
Immobilisations incorporelles	**7 998**	**(7 597)**	**401**	**7 974**	**(7 444)**	**530**
Droit au bail	6 294	(5 944)	350	6 294	(5 831)	463
Logiciels	1704	(1653)	51	1680	(1613)	67
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**7 998**	**(7 597)**	**401**	**7 974**	**(7 444)**	**530**

5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.
Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	241 759	225 639
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	130 609	138 107
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes non préférées		
Total	**372 368**	**363 746**
Dettes rattachées	2 427	1 843
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**374 795**	**365 589**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)
La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».
Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.
Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).
Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.
Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».
Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :
- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable à jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.
Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	71 746	63 090
Opérations de pension		
Dettes rattachées	23	273
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**71 769**	**63 363**
Emprunts et comptes à terme	7 106 720	7 730 258
Opérations de pension		
Dettes rattachées	49 321	(1 185)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi	**7 156 041**	**7 729 073**
Dépôts de garantie reçus	**111 306**	**226 506**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**7 339 116**	**8 018 942**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.
Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5,918 millions d'euros au 31 décembre 2023 (6,814 millions d'euros au 31 décembre 2022).
L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	**6 460 982**	**7 647 461**
Livret A	2 156 368	1 759 907
Plans et comptes épargne-logement	1 536 668	1 642 033
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 788 055	2 916 687
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	**6 481 091**	**6 318 627**
Comptes et emprunts à vue	46 539	31 413
Comptes et emprunts à terme	2 820 259	1 642 893
Dettes rattachées	33 457	12 944
Autres comptes de la clientèle	**2 900 255**	**1 687 250**
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**15 842 328**	**15 653 338**

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	75 113	79 467
Produits constatés d'avance	12 504	11 085
Charges à payer	72 023	63 756
Autres comptes de régularisation créditeurs	30 859	28 061
Comptes de régularisation - passif	**190 499**	**182 369**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	27 608	26 850
Créditeurs divers	86 658	90 455
Passifs locatifs	9 882	10 982
Passifs divers	**124 148**	**128 287**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**314 647**	**310 656**

5.14 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.
Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.
Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.
Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.
Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :
- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :
- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.
Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux	29 741	2 226		(2 147)	2 969	32 789
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	8 475	4 700		(6 602)		6 573
Engagements de prêts et garanties (2)	15 645	5 130		(9 975)		10 800
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 662			(729)		12 933
Autres provisions d'exploitation	12 800	6 975		(5 227)	2 979	17 527
TOTAL DES PROVISIONS	**80 323**	**19 031**		**(24 680)**	**5 948**	**80 622**

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (2 969 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.
(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	183 291	91 608
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	804 553	970 405
- ancienneté de plus de 10 ans	410 724	453 026
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**1 398 568**	**1 515 039**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**136 423**	**131 517**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**1 534 991**	**1 646 556**

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	197	178
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	658	837
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**856**	**1 015**

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 818	641
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 537	3 070
- ancienneté de plus de 10 ans	6 009	7 193
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**9 363**	**10 903**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**3 569**	**2 774**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	5	(2)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(4)	(12)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**1**	**(14)**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	**12 933**	**13 662**

5.15 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.
Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 368	9 208
Dettes subordonnées et assimilés	**9 368**	**9 208**
Dettes rattachées		
Réévaluation de la composante couverte		
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**9 368**	**9 208**
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**9 368**	**9 208**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2023	Emission	Rembour sement	Autres mouvements	31/12/2023
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT					
Dettes subordonnées à durée déterminée					
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	**9 208**	**160**			**9 368**
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**9 208**	**160**			**9 368**

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres

au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.
Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2023, le capital se décompose comme suit :
- 801,19 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires Aquitaine Centre Atlantique et des Sociétés de Caution Mutuelle (786,68 millions d'euros au 31 décembre 2022).

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaire Centre Atlantique ne possède pas de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle détenu par le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(4 502)	1 162	(3 340)	13 739	(3 548)	10 191
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	18 351	142	18 493	(117 743)	2 080	(115 663)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	**13 849**	**1 304**	**15 153**	**(104 004)**	**(1 468)**	**(105 472)**
Ecarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(194)	68	(126)	(3 445)	892	(2 553)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance						
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables						
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	**(194)**	**68**	**(126)**	**(3 445)**	**892**	**(2 553)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**13 655**	**1 372**	**15 027**	**(107 449)**	**(576)**	**(108 025)**

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au titre de l'exercice 2023.
Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat au titre de l'exercice 2023.

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	183 016		183 016	298 736		298 736
Opérations de pension						
Actifs financiers à la juste valeur	**183 016**		**183 016**	**298 736**		**298 736**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)						
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)						
TOTAL	**183 016**		**183 016**	**298 736**		**298 736**

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2023				31/12/2022			
En milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	183 016		111 300	**71 716**	298 736		226 500	**72 236**
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	**183 016**		**111 300**	**71 716**	**298 736**		**226 500**	**72 236**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	64 195		64 195	68 327		68 327
Opérations de pension						
Passifs financiers à la juste valeur	**64 195**		**64 195**	**68 327**		**68 327**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)						
TOTAL	**64 195**		**64 195**	**68 327**		**68 327**

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	64 195		15 700	**48 495**	68 327		20 800	**47 527**
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	**64 195**		**15 700**	**48 495**	**68 327**		**20 800**	**47 527**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.
Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :
- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
En milliers d'euros	**Prêts de titres "secs"**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2023**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Actifs financiers au coût amorti			3 159 594	2 759 820	5 919 414
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE			**3 159 594**	**2 759 820**	**5 919 414**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			***1 034 288***	***2 759 820***	***3 794 108***

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'opère plus de mise en pension depuis le 31/12/2020.
La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 402 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 842 millions d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 3 285 millions d'euros au 31 décembre 2023.
Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Actifs financiers au coût amorti			5 077 195	1 572 940	6 650 135
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE			**5 077 195**	**1 572 940**	**6 650 135**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			***3 250 807***	***1 572 940***	***4 823 747***

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne réalise plus d'opérations de mise en pension, ni de prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2023, 3 296 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Les actifs financiers reçus en garantie sont non significatifs au 31/12/2023

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2023.

5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :
- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022 , a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022,

du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Fed Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :
GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :
- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation), voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat, correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :
- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entrainer des litiges avec ces derniers.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :
- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	913	1 112
de la clientèle	1 052 231	1 376 185
- Ouvertures de crédit confirmées	*1 020 169*	*1 346 363*
- Autres engagements	*32 062*	*29 822*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**1 053 144**	**1 377 297**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	17 028	25 200
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**17 028**	**25 200**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	10 369	8 413
d'ordre de la clientèle	630 599	641 898
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**640 968**	**650 311**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 875 983	2 705 864
de la clientèle	7 448 431	8 113 646
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**10 324 414**	**10 819 510**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

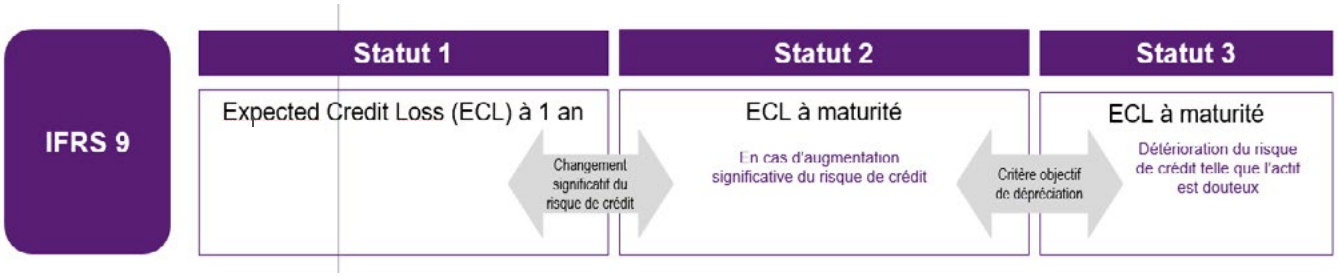

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

En milliers d'euros	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(51 871)	(68 767)
Récupérations sur créances amorties	1 651	2 585
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 247)	(1 730)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(52 467)**	**(67 912)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(68)	(10)
Actifs financiers au coût amorti	(55 282)	(66 327)
dont prêts et créances	*(53 181)*	*(66 327)*
dont titres de dette	*(2 101)*	*0*
Autres actifs	(1 962)	337
Engagements de financement et de garantie	4 845	(1 912)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(52 467)**	**(67 912)**
dont statut 1	*3 191*	*527*
dont statut 2	2 897	*(45 683)*
dont statut 3	*(58 555)*	*(22 756)*

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)
- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)
- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)
- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi. Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11
(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12
(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13
(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15
(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16
(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17
(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains :

les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés :

les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :
-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :
- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti. Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :
-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :
- Le scénario utilisé par le groupe a été élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :
- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 7 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%

	Central 2023			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%
2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%
2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%

	Optimiste 2023			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%

	Central 2022			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%
2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%
2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%

	Optimiste 2022			
	PIB	*Chôm*	*IPL*	*Tx. 10A*
2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :
- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.
Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire, les coopératives agricoles, la viticulture et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 pour la banque de proximité BPACA liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 21,25 millions d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 14,27 millions d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entrainerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 0,06 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :
- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1et S2

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	93 783	101 379
Ajustements post-modèle	120 464	119 803
Compléments au modèle central	9 900	9 082
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**224 147**	**230 264**

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**372 471**	**(19)**					**372 471**	**(19)**
Production et acquisition	34 145	(14)					34 145	(14)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)								
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements	15 463	(54)					15 463	(54)
Solde au 31/12/2023	**422 079**	**(87)**					**422 079**	**(87)**

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**63 512**								**63 512**	
Production et acquisition										
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)										
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'actifs financiers										
Transferts vers S1										
Transferts vers S2										
Transferts vers S3										
Changements de modèle										
Autres mouvements	339								339	
Solde au 31/12/2023	**63 851**								**63 851**	

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**5 365 119**	**(20)**	**252**						**5 365 372**	**(21)**
Production et acquisition	1 945 046				///	///			1 945 046	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 258 992)								(2 258 992)	
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///						
Transferts d'actifs financiers	(427)	9	427	(9)						1
Transferts vers S1							///	///		
Transferts vers S2	(427)	9	427	(9)						1
Transferts vers S3										
Changements de modèle										
Autres mouvements	(34 248)	6	(252)						(34 501)	6
Solde au 31/12/2023	**5 016 498**	**(5)**	**427**	**(9)**					**5 016 925**	**(14)**

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**15 213 377**	**(28 267)**	**3 912 052**	**(194 811)**	**451 188**	**(242 623)**	**3 301**	**(10)**	**14 136**	**(2 171)**	**19 594 054**	**(467 882)**
Production et acquisition	1 410 992	(10 748)	6 750	(392)	///	///			3 207		1 420 949	(11 140)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(741 960)	3 309	(264 209)	10 790	(67 220)	35 436	(3)	1	(91)	24	(1 073 483)	49 560
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(29 464)	28 321					(29 464)	28 321
Transferts d'actifs financiers	(899 261)	13 375	758 626	(60 054)	141 027	(57 331)	3 041	(4)	(3 041)	2	392	(104 012)
Transferts vers S1	1 131 294	(2 247)	(1 119 168)	33 580	(12 126)	1 711	///	///	///	///		33 044
Transferts vers S2	(1 948 901)	14 548	1 979 944	(103 935)	(31 043)	7 846	3 397	(8)	(3 397)	43		(81 506)
Transferts vers S3	(81 654)	1 074	(102 150)	10 301	184 196	(66 888)	(356)	4	356	(41)	392	(55 550)
Changements de modèle												
Autres mouvements	(258 133)	(4 993)	(203 496)	52 433	16 912	(29 466)	(4 192)	(19)	(3 591)	534	(452 501)	18 489
Solde au 31/12/2023	**14 725 015**	**(27 324)**	**4 209 723**	**(192 034)**	**512 443**	**(265 663)**	**2 147**	**(32)**	**10 620**	**(1 611)**	**19 459 947**	**(486 664)**

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**1 205 382**	**(3 136)**	**164 267**	**(2 265)**	**7 648**	**(4 401)**	**1 377 297**	**(9 802)**
Production et acquisition	477 506	(1 544)	3 746	(11)	///	///	481 252	(1 555)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(388 012)	1 532	(51 450)	565	(2 309)		(441 771)	2 097
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(43 596)	*199*	43 062	(558)	534	(300)		(659)
Transferts vers S1	28 883	*(38)*	(28 653)	358	(230)	1		321
Transferts vers S2	(72 216)	*237*	72 744	(916)	(528)	3		(676)
Transferts vers S3	(263)		(1 029)	0	1 292	(304)		(304)
Changements de modèle								
Autres mouvements	(336 542)	*1 309*	(27 934)	739	842	2 182	(363 634)	4 230
Solde au 31/12/2023	**914 738**	***(640)***	**131 691**	**(1 530)**	**6 715**	**(2 519)**	**1 053 144**	**(5 689)**

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	**424 422**	**(1 098)**	**207 033**	**(635)**	**18 856**	**(4 110)**	**0**		**650 311**	**(5 843)**
Production et acquisition	180 929	(70)			///	///	971		181 900	(70)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation										
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(116 430)	34	(54 984)	155	(3 503)	1 537			(174 917)	1 726
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///						
Transferts d'actifs financiers	(88 963)	*102*	82 760	(113)	6 203	(2 171)				(2 182)
Transferts vers S1	22 732	*(21)*	(20 726)	205	(2 006)	122	///	///		306
Transferts vers S2	(108 515)	*123*	108 633	(384)	(118)	64				(197)
Transferts vers S3	(3 180)		(5 147)	66	8 327	(2 357)				(2 291)
Changements de modèle										
Autres mouvements	2 945	*740*	(24 286)	(627)	5 337	1 145	(322)		(16 326)	1 258
Solde au 31/12/2023	**402 903**	***(292)***	**210 523**	**(1 220)**	**26 893**	**(3 599)**	**649**		**640 968**	**(5 111)**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	523 063	(267 274)	255 789	251 978
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	6 715	(2 519)	4 196	
Engagements de garantie	27 542	(3 599)	23 943	5 804
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) (1)	**557 320**	**(273 392)**	**283 928**	**257 782**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	63 795	
Prêts	34 074	
Dérivés de transaction	21 300	
Total	**119 169**	

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Au 31/12/2023, il ne figure pas dans les comptes du groupe BPACA d'actifs (titres, immeubles, etc…) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de réhaussement de crédit.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal								Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues								Net
	Fourchette de PD								Fourchette de PD								
En milliers d'euros	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à < 10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	**411748**		**10331**						**(82)**		**(5)**						**421992**
Statut 1	411748		10331						(82)		(5)						421992
Statut 2																	
Statut 3																	
Titres au coût amorti	**63851**																**63851**
Statut 1	63851																63851
Statut 2																	
Statut 3																	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**5016498**						**427**		**(5)**						**(9)**		**5016911**
Statut 1	5016498								(5)								5016493
Statut 2							427								(9)		418
Statut 3																	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**4783592**	**1048586**	**3511658**	**982795**	**3986707**	**3843285**	**784787**	**502694**	**(485)**	**(507)**	**(6301)**	**(1865)**	**(26375)**	**(126006)**	**(78425)**	**(230856)**	**18973283**
Statut 1	4770725	911779	2866094	823626	3065222	2152180	118918		(406)	(253)	(1493)	(873)	(6867)	(15371)	(3636)		**14679647**
Statut 2	12862	136807	645564	159169	921404	1682199	651554		(78)	(254)	(4809)	(992)	(19508)	(105367)	(63184)		**4015367**
Statut 3	4				81	8907	14314	502694	(1)				(1)	(5268)	(11605)	(230856)	**278269**
Engagements de financement donnés	**256963**	**70080**	**180459**	**55129**	**204590**	**250547**	**34369**	**6695**	**(18)**	**(56)**	**(117)**	**(31)**	**(313)**	**(1803)**	**(831)**	**(2519)**	**1053144**
Statut 1	253523	63122	155168	52321	180748	200360	15184		(14)	(10)	(60)	(28)	(229)	(1199)	(176)		**918710**
Statut 2	3440	6958	25291	2808	23842	50168	19184		(4)	(46)	(57)	(3)	(84)	(604)	(655)		**130238**
Statut 3						19	1	6695								(2519)	**4196**
Engagements de garantie donnés	**51526**	**37439**	**129180**	**42452**	**142033**	**187506**	**27238**	**26746**	**(10)**	**(42)**	**(71)**	**(16)**	**(128)**	**(1036)**	**(455)**	**(3350)**	**639012**
Statut 1	35014	21334	88888	35750	97625	123265	4178		(5)	(5)	(23)	(14)	(57)	(156)	(30)		**405764**
Statut 2	16512	16105	40292	6702	44363	63630	22920		(5)	(37)	(48)	(2)	(71)	(706)	(350)		**209305**
Statut 3					45	611	140	26746						(174)	(75)	(3350)	**23943**
Total au 31 décembre 2023	**10584178**	**1156105**	**3831628**	**1080376**	**4333330**	**4281338**	**846821**	**536135**	**(600)**	**(605)**	**(6494)**	**(1912)**	**(26816)**	**(128845)**	**(79720)**	**(236725)**	**26168193**

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :
- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques. Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :
- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, Banques Centrales	91 766						91 766
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						123 328	123 328
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 632	15 000	30 764	129 484	242 638	794 993	1 216 511
Instruments dérivés de couverture						161 716	161 716
Titres au coût amorti	432		4 000	59 419	- 0		63 851
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	835 812	1 005	3 271	1 801 760	13 757		2 655 605
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	870 030	410 050	1 380 370	5 556 568	10 753 144	3 121	18 973 283
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(136 189)	(136 189)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 801 672	426 055	1 418 405	7 547 231	11 009 539	946 969	23 149 871
Banques Centrales	11						11
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						20 801	20 801
Instruments dérivés de couverture						43 436	43 436
Dettes représentées par un titre	(4 439)	(33 201)		(367 552)	779 987		374 795
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	565 195	557 849	2 711 620	1 972 091	1 532 361		7 339 116
Dettes envers la clientèle	12 541 387	282 543	1 045 471	1 822 691	150 236		15 842 328
Dettes subordonnées	9 368				-		9 368
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							-
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	13 111 522	807 191	3 757 091	3 427 230	2 462 584	64 237	23 629 855
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			913				913
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	501 060	24 272	106 469	20 081	400 349		1 052 231
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	501 060	24 272	107 382	20 081	400 349		1 053 144
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit					10 369		10 369
Engagements de garantie en faveur de la clientèle					630 599		630 599
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES					640 968		640 968

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges. Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.
Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets

d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.
L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(92 935)	(90 848)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(8 396)	(6 841)
Autres charges sociales et fiscales	(40 778)	(43 423)
Intéressement et participation	(20 572)	(23 569)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(162 681)**	**(164 681)**

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.
Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.
Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».
Les autres avantages sociaux incluent également :
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle	37 082	18 613	6 751		**62 446**	**57 250**
Juste valeur des actifs du régime	(26 297)	(24 124)			**(50 421)**	**(48 460)**
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	(1)				**(1)**	**36**
SOLDE NET AU BILAN	**10 784**	**(5 511)**	**6 751**		**12 024**	**8 826**
Engagements sociaux passifs	10 784	491	6 751		**18 026**	**16 361**
Engagements sociaux actifs [1]		(6 002)			**(6 002)**	**(7 535)**

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**33 363**	**17 289**	**6 598**		**57 250**	**75 942**
Coût des services rendus	123	900	358		**1 381**	1 965
Coût des services passés	41	(223)			**(182)**	
Coût financier	1 207	605	228		**2 040**	661
Prestations versées	(1 927)	(949)	(545)		**(3 421)**	(3 133)
Autres éléments enregistrés en résultat	22	(717)	112		**(583)**	(1 829)
Variations comptabilisées en résultat	**(534)**	**(384)**	**153**		**(765)**	**(2 336)**
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	**(8)**	**61**			**53**	(275)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	**3 901**	**1 854**			**5 755**	(16 935)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	**381**	**(207)**			**174**	854
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**4 274**	**1 708**			**5 982**	**(16 356)**
Ecarts de conversion						
Autres variations	(21)				(21)	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	**37 082**	**18 613**	**6 751**		**62 446**	**57 250**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Exercice 2023	Exercice 2022
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**24 071**	**24 389**			**48 460**	**51 742**
Produit financier	894	871			**1 765**	452
Cotisations reçues	129				**129**	71
Prestations versées	(406)				**(406)**	(443)
Autres		(947)			**(947)**	
Variations comptabilisées en résultat	617	(76)			**541**	**80**
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 633	(189)			**1 444**	(3 361)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 633	(189)			**1 444**	**(3 361)**
Ecarts de conversion						
Autres	(24)				**(24)**	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**26 297**	**24 124**			**50 421**	**48 460**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 406 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.
Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	(841)	(358)	(1 199)	(1 965)
Coût financier net	(49)	(228)	(277)	(209)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(252)	(112)	(364)	1 829
CHARGE DE L'EXERCICE	**(1 142)**	**(698)**	**(1 840)**	**(345)**
Prestations versées	2 469	545	3 014	2 690
Cotisations reçues	129		129	71
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**2 598**	**545**	**3 143**	**2 761**
TOTAL	**1 456**	**(153)**	**1 303**	**2 416**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**1 621**	**(14 183)**	**(12 534)**	**1 047**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 604	1 898	**4 502**	**(12 995)**
Ajustements de plafonnement des actifs				**36**
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**4 455**	**(12 136)**	**(7 681)**	**(12 534)**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,17%		3,72%	
Taux d'inflation	2,40%		2,40%	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	
Duration	12 ans		11 ans	

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP		CAR-BP	
En % et milliers d'euros	%	-1620	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-5,10%	(1 619)	-5,39%	(1 463)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,60%	1 975	5,94%	1 803
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,50%	1 924	5,80%	1 759
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,00%	(1 591)	-5,03%	(1 370)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2023	31/12/2022
En milliers d'euros	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	9 876	9 268
N+6 à N+10	9 627	8 821
N+11 à N+15	8 975	8 076
N+16 à N+20	7 765	6 921
> N+20	15 240	13 543

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP		CAR-BP	
En % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,7%	1 417	8,76%	1 987
Actions	35,9%	8 978	42,59%	9 662
Obligations	49,8%	12 451	40,84%	9 265
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	8,6%	2 150	7,82%	1 773
Total	100,00%	**24 996**	100,00%	**22 687**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :
- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :
- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,
- les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :
- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
Figurent notamment en niveau 2 :
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :
- les actions non cotées, ayant généralement la nature de «

participations « : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de rix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2023, le groupe BPACA n'a aucun « Day one profit « à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.
Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des titres BPCE détenus par le Groupe BPACA s'élève à 566 millions d'euros.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)				
Instruments dérivés		**20 440**	**860**	**21 300**
Dérivés de taux		19 836	856	20 692
Dérivés actions				
Dérivés de change		604	4	608
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**20 440**	**860**	**21 300**
Instruments de dettes			**97 869**	**97 869**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			34 074	34 074
Titres de dettes			63 795	63 795
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			**97 869**	**97 869**
Instruments de capitaux propres			**4 159**	**4 159**
Actions et autres titres de capitaux propres			4 159	4 159
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**4 159**	**4 159**
Instruments de dettes	**371 418**	**50 574**		**421 992**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	371 418	50 574		421 992
Instruments de capitaux propres		**17 983**	**777 010**	**794 993**
Actions et autres titres de capitaux propres		17 983	777 010	794 993
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**371 418**	**68 557**	**777 010**	**1 216 985**
Dérivés de taux		161 716		161 716
Dérivés de change				
Instruments dérivés de couverture		**161 716**		**161 716**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**371 418**	**250 713**	**879 898**	**1 502 029**

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre			**42**	**42**
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)			**42**	**42**
Instruments dérivés		**7 425**	**13 334**	**20 759**
Dérivés de taux		6 844	13 330	20 174
Dérivés de change		581	4	585
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**7 425**	**13 334**	**20 759**
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		43 436		43 436
Dérivés de change				
Instruments dérivés de couverture		**43 436**		**43 436**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**50 861**	**13 376**	**64 237**

(1) hors couverture économique

Au 31 décembre 2022

En milliers d'euro	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]				
Instruments dérivés		**24 779**	**733**	**25 512**
Dérivés de taux		23 527	(3)	23 524
Dérivés actions				
Dérivés de change		1 252	736	1 988
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**24 779**	**733**	**25 512**
Instruments de dettes			**92 041**	**92 041**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			33 094	33 094
Titres de dettes			58 947	58 947
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			**92 041**	**92 041**
Instruments de capitaux propres			**3 199**	**3 199**
Actions et autres titres de capitaux propres			3 199	3 199
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**3 199**	**3 199**
Instruments de dettes	**276 454**	**95 998**		**372 452**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes	276 454	95 998		372 452
Instruments de capitaux propres		**16 159**	**731 010**	**747 169**
Actions et autres titres de capitaux propres		16 159	731 010	747 169
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**276 454**	**112 157**	**731 010**	**1 119 621**
Dérivés de taux		273 224		273 224
Dérivés de change				
Instruments dérivés de couverture		**273 224**		**273 224**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**276 454**	**410 160**	**826 983**	**1 513 597**

En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]				
Instruments dérivés		**10 609**	**12 527**	**23 136**
Dérivés de taux		9 891	11 287	21 178
Dérivés de change		718	1 240	1 958
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**10 609**	**12 527**	**23 136**
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		45 191		45 191
Dérivés de change				
Instruments dérivés de couverture		**45 191**		**45 191**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**55 800**	**12 527**	**68 327**

(1) hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés	**733**	**918**	**3**			**(794)**				**860**
Dérivés de taux	(3)	919	3			(63)				856
Dérivés actions										
Dérivés de change	736	(1)				(731)				4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**733**	**918**	**3**			**(794)**				**860**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Instruments de dettes	**92 041**	**18**			**9 980**	**(4 170)**				**97 869**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	33 094	931			980	(931)				34 074
Titres de dettes	58 947	(913)			9 000	(3 239)				63 795
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**92 041**	**18**			**9 980**	**(4 170)**				**97 869**
Instruments de capitaux propres	**3 199**	**960**								**4 159**
Actions et autres titres de capitaux propres	3 199	960								4 159
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**3 199**	**960**								**4 159**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres	**731 010**	**36 501**		**18 351**	**26 213**	**(35 266)**	**201**			**777 010**
Actions et autres titres de capitaux propres	731 010	36 501		18 351	26 213	(35 266)	201			777 010
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**731 010**	**36 501**		**18 351**	**26 213**	**(35 266)**	**201**			**777 010**
Dérivés de change										
Instruments dérivés de couverture										

En milliers d'euros	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au			Evénements de gestion de		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre					**42**					**42**
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					**42**					**42**
Instruments dérivés	**12 527**	**4 259**	**3**			**(3 455)**				**13 334**
Dérivés de taux	11 287	4 255	3			(2 215)				13 330
Dérivés actions										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**12 527**	**4 259**	**3**			**(3 455)**				**13 334**
Dettes représentées par un tire										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										

Au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres										
Actions et autres titres de capitaux propres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés		**733**								**733**
Dérivés de taux		(3)								(3)
Dérivés actions										
Dérivés de change		736								736
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**733**								**733**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
Instruments de dettes	**79 791**	**(764)**			**13 500**	**(486)**				**92 041**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	33 361					(267)				33 094
Titres de dettes	46 430	(764)			13 500	(219)				58 947
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**79 791**	**(764)**			**13 500**	**(486)**				**92 041**
Instruments de capitaux propres	**1 780**	**1 419**								**3 199**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 780	1 419								3 199
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**1 780**	**1 419**								**3 199**
Instruments de dettes										
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle										
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres	**796 422**	**2 142**		**(117 743)**	**56 930**	**(6 741)**				**731 010**
Actions et autres titres de capitaux propres	796 422	2 142		(117 743)	56 930	(6 741)				731 010
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**796 422**	**2 142**		**(117 743)**	**56 930**	**(6 741)**				**731 010**
Dérivés de change										
Instruments dérivés de couverture										

En milliers d'euros	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction										
Instruments dérivés		**12 527**								**12 527**
Dérivés de taux		11 287								11 287
Dérivés actions										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**12 527**								**12 527**
Dettes représentées par un tire										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 42,7 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 42,7 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 42,7 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 18,3 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 18,3 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
En milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)							
Instruments de dettes							
Titres de dettes							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard							
Instruments de dettes				**45 759**			
Titres de dettes				45 759			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				**45 759**			

		Exercice 2023					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
En milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							

(1) hors couverture technique

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17,8 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16,9 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne détient pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2023					31/12/2022		
En milliers d'euros	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**23 917 856**	**21 880 476**	**49 534**	**6 355 998**	**15 474 944**	**49 195**	**8 387 548**	**15 886 069**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 016 911	5 016 504		5 016 504			5 363 588	
Prêts et créances sur la clientèle	18 973 283	16 800 121		1 339 494	15 460 627		3 023 960	15 871 752
Titres de dettes	63 851	63 851	49 534		14 317	49 195		14 317
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(136 189)	///	///	///	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**23 565 607**	**23 456 982**		**14 106 699**	**9 350 283**		**15 681 239**	**7 916 455**
Dettes envers les établissements de crédit	7 339 116	7 181 557		7 181 557			7 727 836	
Dettes envers la clientèle	15 842 328	15 891 262		6 540 979	9 350 283		7 692 423	7 916 455
Dettes représentées par un titre	374 795	374 795		374 795			251 772	
Dettes subordonnées	9 368	9 368		9 368			9 208	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	///	///	///	///	///	///	///	///

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.
Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Impôts courants	(22 957)	(36 176)
Impôts différés	(2 809)	10 722
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(25 766)**	**(25 454)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2023		**Exercice 2022**	
	en milliers d'euros	**taux d'impôt**	**en milliers d'euros**	**taux d'impôt**
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	108 789		119 630	
Effet des différences permanentes [1]	(12 342)		(20 631)	
Résultat fiscal consolidé (A)	96 447		98 999	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**25,83%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(24 912)		(25 571)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts				
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(854)		117	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(25 766)		(25 454)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**23,7%**		**21,3%**

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :
- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe

ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	13/12/2023	31/12/2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fisc	**83 781**	**86 780**
Provisions pour passifs sociaux	4 190	4 811
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 341	3 529
Provisions sur base de portefeuilles	46 673	46 878
Autres provisions non déductibles	10 518	10 764
Impôts différés sur pertes fiscales reportables		
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporaires	19 059	20 798
Impôts différés sur réserves latentes	(2 577)	(3 950)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	(731)	(873)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	269	201
Couverture de flux de trésorerie		
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	(2 115)	(3 278)
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	**5 041**	**4 849**
IMPOTS DIFFERES NETS	**86245**	**87679**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	87 567	91 172
- Au passif du bilan	1 322	3 493

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque de proximité du Groupe BPCE.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :
- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :
- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.
La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION	**(2 982)**	**(2 842)**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(106)	(48)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 876)	(2 794)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
Charges de location au titre des contrats de courte durée [1]		
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur [1]		
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE		

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Montants des paiements futurs non actualisés	**9 765**	**10 789**
à moins d'un an	2 904	2 652
de un à cinq ans	5 741	6 488
à plus de cinq ans	1 120	1 649

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.
Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :
- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP et BPCE SI).

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	BPCE	BPCE Solutions Informatiques	BPCE	I-BP
Crédits	3 003 151		1 647 538	
Autres actifs financiers	760 475	762	708 574	743
Autres actifs	4 859	35	5 258	
Total des actifs avec les entités liées	**3 768 485**	**797**	**2 361 370**	**743**
Dettes	5 763 699		4 168 281	
Autres passifs financiers			1	
Autres passifs	7 940	2 587	3 605	2 501
Total des passifs envers les entités liées	**5 771 639**	**2 587**	**4 171 887**	**2 501**
Intérêts, produits et charges assimilés	(69 714)		(7 094)	
Commissions	(6 836)		(11 776)	
Résultat net sur opérations financières	33 187		30 493	
Produits nets des autres activités	(7 524)	(11)	(7 809)	(13)
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**(50 887)**	**(11)**	**3 814**	**(13)**
Engagements donnés	48 578		138 908	
Engagements reçus	17 028		25 200	
Engagements sur instruments financiers à terme			198	
Total des engagements avec les entités liées	**65 606**		**164 306**	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les rémunérations versées aux dirigeants du Groupes s'élèvent à 2 millions d'euros au titre de l'exercice 2023 (contre 1,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2022).

Ce sont des avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux (rémunération de base, rémunérations versées au titre du mandat social, avantages en nature et part variable).

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au titre des conseils d'administrations et des comités spécialisés s'élève 139 milliers d'euros en 2023.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence. Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

Les transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat sont non significatives aux bornes du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Ouest Croissance	65 749	62 870
Sociétés non financières	**65 749**	**62 870**
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	**65 749**	**62 870**

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes. Elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

Entreprises associées	Ouest Croissance	
En milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
DIVIDENDES REÇUS		
PRINCIPAUX AGRÉGATS		
Total actif	**292 816**	**279 808**
Total dettes		
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	19 234	27 327
Impôt sur le résultat		
Résultat net	12 788	21 827
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	292 089	279 299
Pourcentage de détention	22,51%	22,51%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	**65 749**	**62 870**
Dont écarts d'acquisition		
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE		

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Ouest Croissance	2 879	4 913
Sociétés non financières	**2 879**	**4 913**
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	**2 879**	**4 913**

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire aquitaine Centre Atlantique détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :
- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

Hors placements des activités d'assurance *En milliers d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				**33 925**
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif				**33 925**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte				**33 925**

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées				**1 347 929**

Au 31 décembre 2022

Hors Placements des activités d'assurance *En milliers d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				**35 883**
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif				**35 883**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte				**35 883**

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées				**1 317 862**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :
- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :
- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros et pourcentage	PWC				CABINET DELOITTE			
	Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**132**	**141**	**96%**	**97%**	**118**	**132**	**94%**	**73%**
- Emetteur	*132*	*141*	*///////*	*///////*	*118*	*119*	*///////*	*///////*
- Filiales intégrés globalement			*///////*	*///////*		*13*	*///////*	*///////*
Services autres que la certification des comptes	**5**	**5**	**4%**	**3%**	**7**	**50**	**6%**	**27%**
- Emetteur	*5*	*5*	*///////*	*///////*	*7*	*50*	*///////*	*///////*
- Filiales intégrés globalement			*///////*	*///////*			*///////*	*///////*
SOUS-TOTAL	**137**	**146**	**100%**	**100%**	**125**	**182**	**100%**	**100%**
Variation (%)	***-6%***				***-31%***			

En milliers d'euros et pourcentage	AUTRES				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	**2**	**1**	**100%**	**100%**	**252**	**274**	**95%**	**83%**
- Emetteur			*///////*	*///////*	*250*	*260*	*///////*	*///////*
- Filiales intégrés globalement	*2*	*1*	*///////*	*///////*	*2*	*14*	*///////*	*///////*
Services autres que la certification des comptes				**0%**	**12**	***55***	**5%**	**17%**
- Emetteur			*///////*	*///////*	*12*	*55*	*///////*	*///////*
- Filiales intégrés globalement			*///////*	*///////*			*///////*	*///////*
SOUS-TOTAL	**2**	**1**	**100%**	**100%**	**264**	**329**	**100%**	**100%**
Variation (%)	***100%***				***-20%***			

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 octobre 2023.Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.
Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.

- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

12.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

12.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne détient pas d'intérêts dans des entités structurées consolidées.

12.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode (2)
1. Entités consolidantes					
BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	F	Etablissement de crédit			IG
2. Entités consolidées					
OUEST CROISSANCE SCR			22,51	22,51	MEE
SCM SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE			26,31	100	IG
SCM SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique			1,69	100	IG
SCI BPSO TALENCE			100	100	IG
SCI BPSO MERIGNAC 4 CHEMINS			100	100	IG
SCI BPSO BASTIDE			100	100	IG
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE			100	100	IG
SA PLUS EXPANSION			100	100	IG
Silo dans le FCT bpce Master Home Loans (1)			100	100	IG
Silo dans le FCT bpce Master Home Loans Demut (1)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans (2)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans Demut (2)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2017_5 (3)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2017_5 Demut (3)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2019_10 (5)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2019_10 Demut (5)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2020_10 (6)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2020_10 Demut (6)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2021_10 (8)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2021_10 Demut (8)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans 22 (9)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans Demut 22 (9)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2022_10 (10)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2022_10 Demut (10)			100	100	IG
Silo BFCTMSE23 (11)			100	100	IG
Demeter TRIA (7)			100	100	IG
SCI CREDIMAR			100	100	IG

(1) Pays d'implantation
(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :
- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	Montant des capitaux propres (3)	Montant du résultat (3)
BP DEVELOPPEMENT	France	3,78%	Absence de contrôle	706 724	110 364
GIE IBP INVESTISSEMENT	France	8,52%	Absence de contrôle	46 853	6

(1) Pays d'implantation
(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.
(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
Rebondir Nouvelle Aquitaine	France	50,00%	Hors périmètre
Foncière Aquitaine Poitou Charente	France	33,33%	Hors périmètre
BRG Sud Ouest Investissement	France	25,00%	Hors périmètre
SCI BLACK LYON	France	24,98%	Hors périmètre
Procivis Limousin	France	22,86%	Hors périmètre
Ouest Croissance Gestion	France	19,90%	Non significativité
SAS Midi Foncière 4	France	18,18%	Non significativité
AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT	France	13,03%	Non significativité

(1) Pays d'implantation
(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense

A l'Assemblée Générale de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (Deloitte & Associés) ;
- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2024 au Fonds de Résolution Unique (Deloitte & Associés).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, …). Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. **Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 486,7 M€ dont 27,3 M€ au titre du statut 1, 192 M€ au titre du statut 2 et 265,7 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 52,5M€ (en diminution de 22,7 % sur l'exercice).** **Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit.**	**Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification dans le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. **Dépréciation des encours de crédit en statut 3** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - De la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. **La juste valeur des titres BPCE s'élève à 566 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -25,7 M€.** **Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.5 ; 5.4 et 9 de l'annexe.**	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en oeuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE par vos assemblées générales du 12 mai 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises et du 8 novembre 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 13ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement

de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Paris-la-Défense, le 2 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Antoine PRIOLLAUD

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME

Mathieu PERROMAT

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	667 824	397 974
Intérêts et charges assimilées	3.1	(477 812)	(172 982)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-	-
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-	-
Revenus des titres à revenu variable	3.3	37 124	34 694
Commissions (produits)	3.4	257 580	249 163
Commissions (charges)	3.4	(40 793)	(39 763)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	460	453
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(1 409)	(1 156)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	133 756	119 190
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(143 757)	(128 219)
PRODUIT NET BANCAIRE		**432 973**	**459 354**
Charges générales d'exploitation	3.8	(261 661)	(270 923)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 861)	(8 030)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**163 451**	**180 401**
Coût du risque	3.9	(51 833)	(67 478)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**111 618**	**112 923**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	(476)	949
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**111 142**	**113 872**
Résultat exceptionnel	3.11	(1 000)	-
Impôt sur les bénéfices	3.12	(22 450)	(36 146)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(18 000)	-
RESULTAT NET		**69 692**	**77 726**

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
CAISSES, BANQUES CENTRALES		91 766	82 595
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	362 933	313 076
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	3 042 897	3 823 114
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	15 290 793	17 554 074
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	3 990 578	1 879 732
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	63 286	57 671
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	4.4	280 130	276 908
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	591 774	566 419
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5	8 676	13 046
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	177 040	177 169
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	74 033	76 332
AUTRES ACTIFS	4.8	106 359	115 037
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	158 152	145 584
TOTAL DE L'ACTIF		**24 238 417**	**25 080 757**

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	**1 047 751**	**1 374 591**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	**689 526**	**669 731**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		**8**	**122**

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
BANQUES CENTRALES		-	-
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	**7 219 238**	**7 826 762**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	**13 999 622**	**14 216 757**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	**133 675**	**141 706**
AUTRES PASSIFS	4.8	**265 137**	**366 031**
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	**268 293**	**254 168**
PROVISIONS	4.10	**271 880**	**278 302**
DETTES SUBORDONNEES	4.11	-	-
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	**141 210**	**123 210**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	**1 939 362**	**1 873 821**
Capital souscrit		800 523	785 995
Primes d'émission		218 080	218 080
Réserves		823 341	764 454
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		27 726	27 566
Résultat de l'exercice (+/-)		69 692	77 726
TOTAL DU PASSIF		**24 238 417**	**25 080 757**

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	**17 028**	**25 200**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	**1 618 782**	**2 084 342**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		**8**	**122**

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE
1.2 MECANISME DE GARANTIE
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES
3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE
3.4 COMMISSIONS
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE
3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
3.9 COUT DU RISQUE
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES
3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL
3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES
3.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
4.2.1 Opérations avec la clientèle
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE
4.3.1 Portefeuille titres
4.3.2 Evolution des titres d'investissement
4.3.3 Reclassements d'actifs

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME
4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme
4.4.2 Tableau des filiales et participations
4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable
4.4.4 Opérations avec les entreprises liées
4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
4.6.1 Immobilisations incorporelles
4.6.2 Immobilisations corporelles
4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS
4.9 COMPTES DE REGULARISATION
4.10 PROVISIONS
4.10.1 Tableau de variations des provisions
4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie
4.10.3 Provisions pour engagements sociaux
4.10.4 Provisions PEL / CEL
4.11 DETTES SUBORDONNEES
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX
4.13 CAPITAUX PROPRES
4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES
5.1.1 Engagements de financement
5.1.2 Engagements de garantie
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[1] dont fait partie l'entité Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles « Digital et Paiements » (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et « Assurances et les Autres Réseaux » ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués

par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Opération Consumer Loans 2023

Dans la continuité de la stratégie visant à positionner BPCE comme émetteur régulier sur le marché de la titrisation, une nouvelle opération de titrisation de crédits immobiliers a été réalisée par BPCE en octobre 2023 pour 967 millions d'euros.

Ce dispositif, dérivé des opérations Home Loans précédentes, a pour but d'élargir et de diversifier les voies alternatives de refinancement. En effet, l'opération HL2023 apporte à chaque participant un refinancement externe à hauteur des titres Seniors placés sur les marchés et a due proportion de ses créances cédées. BPACA a ainsi cédé 41,1 M € de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour.

Opération Mercure Master SME 2023

Dans le cadre de sa stratégie globale de refinancement, le groupe BPCE a souhaité se doter d'une capacité industrielle à monétiser et céder/mobiliser les prêts équipements accordés par les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne à une clientèle micro-entreprise / PME / ETI / Corporates (« SME »), classe d'actifs qui est pour le moment sous-exploitée par rapport aux segments des prêts immobiliers résidentiels et des prêts à la consommation.

Cette capacité à titriser les actifs SME permet ainsi au Groupe de renforcer la réserve de liquidité du Groupe par la mise en place d'opérations auto-retenues éligibles BCE permettant soit de lever de la liquidité Banque Centrale soit de mettre en place des opérations de repos (« Asset Switchs »). En corollaire, la mise en place d'opérations auto-détenues permet d'améliorer le niveau de haircut par rapport à des remises directes d'actifs à la Banque Centrale (TRICP-ACC).

Cette opération permet également de désensibiliser le risque de concentration sur les actifs immobiliers résidentiels dans les dispositifs de refinancement du Groupe. Elle apporte à chaque participant un refinancement externe à hauteur des titres Seniors placés sur les marchés et à due proportion de ses créances cédées.

L'opération s'élève au niveau du groupe BPCE à 18,883 milliards d'euros. BPACA a ainsi cédé 977,2 M € de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour.

Subvention de la banque vis-à-vis de ses filiales

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décidé en Conseil d'Administration de verser à la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique une subvention commerciale assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cette subvention s'élève à 1 million d'euros.

Dotation de provision FRBG

Il a été décidé de doter le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) de 18 millions d'euros.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènements postérieurs à la clôture.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 février 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par BPACA représente 2,1 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,8 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 2,9 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par BPACA représente pour l'exercice 5,2 millions d'euros dont 4 millions d'euros comptabilisés en charge et 1,2 million d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts d'espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	237 899	(225 648)	**12 251**	59 764	(67 874)	**(8 110)**
Opérations avec la clientèle	356 285	(223 149)	**133 136**	293 698	(98 380)	**195 318**
Obligations et autres titres à revenu fixe	68 870	(11 740)	**57 130**	40 818	(4 238)	**36 580**
Dettes subordonnées	68	-	**68**	41	-	**41**
Autres*	4 702	(17 275)	**(12 573)**	3 653	(2 490)	**1 163**
TOTAL	**667 824**	**(477 812)**	**190 012**	**397 974**	**(172 982)**	**224 992**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour l'exercice 2023, une reprise de la provision épargne logement a été comptabilisée pour 729 milliers d'euros. Pour l'exercice 2022, une reprise de 167 milliers d'euros avait été comptabilisée.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :
- Le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés ;
- Le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas de produits ou charges sur opérations de Crédit-bail et locations assimilées.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Actions et autres titres à revenu variable	623	754
Participations et autres titres détenus à long terme	36 501	33 940
Parts dans les entreprises liées	-	-
TOTAL	**37 124**	**34 694**

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 433	(1 829)	**604**	3 887	(1 276)	**2 611**
Opérations avec la clientèle	79 150	(119)	**79 031**	78 332	(110)	**78 222**
Opérations sur titres	5 002	-	**5 002**	5 403	-	**5 403**
Moyens de paiement	74 185	(36 600)	**37 585**	69 372	(34 903)	**34 469**
Opérations de change	217	(324)	**(107)**	227	(291)	**(64)**
Engagements hors-bilan	772	-	**772**	1 302	-	**1 302**
Prestations de services financiers	95 131	(1 921)	**93 210**	90 208	(3 183)	**87 025**
Activités de conseil	690	-	**690**	432	-	**432**
Autres commissions	-	-	**-**	-	-	**-**
TOTAL	**257 580**	**(40 793)**	**216 787**	**249 163**	**(39 763)**	**209 400**

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
- Les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	460	453
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	**460**	**453**

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Dépréciations	**(1 203)**	**-**	**(1 203)**	**(1 042)**	**-**	**(1 042)**
Dotations	(1 789)	-	**(1 789)**	(1 212)	-	**(1 212)**
Reprises	586	-	**586**	170	-	**170**
Résultat de cession	**(58)**	**-**	**(58)**	**-**	**-**	**-**
Autres éléments	**(148)**	**-**	**(148)**	**(114)**	**-**	**(114)**
TOTAL	**(1 409)**	**-**	**(1 409)**	**(1 156)**	**-**	**(1 156)**

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**Total**
Quote-part d'opérations faites en commun	1 967	(3 841)	**(1 874)**	2 138	(3 842)	**(1 704)**
Refacturations de charges et produits bancaires	-	-	**-**	-	-	**-**
Activités immobilières	-	-	**-**	-	-	**-**
Prestations de services informatiques	-	-	**-**	-	-	**-**
Autres activités diverses	5	-	**5**	-	-	**-**
Autres produits et charges accessoires	131 784	(139 916)	**(8 132)**	117 052	(124 377)	**(7 325)**
Total	**133 756**	**(143 757)**	**(10 001)**	**119 190**	**(128 219)**	**(9 029)**

Pour rappel, en 2021, un produit de 2,250 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste «Produits des autres activités» au titre de l'amende Échange Image-Chèque («EIC») à la suite de la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Salaires et traitements	(93 133)	(90 848)
Charges de retraite et assimilées	(7 615)	(7 164)
Autres charges sociales	(23 313)	(23 663)
Intéressement des salariés	(15 835)	(15 798)
Participation des salariés	(4 737)	(7 771)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(17 101)	(19 303)
Total des frais de personnel	**(161 734)**	**(164 547)**
Impôts et taxes	(4 622)	(6 327)
Autres charges générales d'exploitation	(95 305)	(100 049)
Charges refacturées	-	-
Total des autres charges d'exploitation	**(99 927)**	**(106 376)**
TOTAL	**(261 661)**	**(270 923)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 835 cadres et 1162 non-cadres, soit un total de 1998 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	31/12/2023					31/12/2022				
En milliers d'euros	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	**-**
Clientèle	(113 932)	92 460	(1 143)	1 524	**(21 091)**	(74 780)	74 949	(721)	2 567	**2 015**
Titres et débiteurs divers	(1 104)	-	-	-	**(1 104)**	(1 009)	-	-	-	**(1 009)**
Provisions										
Engagements hors-bilan	(15 215)	20 812	-	-	**5 597**	(7 470)	2 971	-	-	**(4 499)**
Provisions pour risque clientèle	(35 235)	-	-	-	**(35 235)**	(64 321)	336	-	-	**(63 985)**
Autres	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	**-**
TOTAL	**(165 486)**	**113 272**	**(1 143)**	**1 524**	**(51 833)**	**(147 580)**	**78 256**	**(721)**	**2 567**	**(67 478)**
dont :										
Pertes/créances irrécouvrables couvertes		(26 451)					(13 341)			
Reprise de dépréciations utilisées		23 090					9 566			
Reprise de dépréciations devenues sans objet										
Reprise de provisions devenues sans objet		95 821					57 406			
Reprise de provisions utilisées		20 812					24 625			
TOTAL reprises nettes		**113 272**					**78 256**			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	31/12/2023				31/12/2022			
En milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	**(721)**	**-**	**-**	**(721)**	**781**	**-**	**-**	**781**
Dotations	(734)	-	-	**(734)**	-	-	-	**-**
Reprises	13	-	-	**13**	781	-	-	**781**
Résultat de cession	**-**	**-**	**245**	**245**	**(161)**	**-**	**329**	**168**
TOTAL	**(721)**	**-**	**245**	**(476)**	**620**	**-**	**329**	**949**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :
- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation ;
- Les reprises de dépréciations sur titres de participation ;
- Le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels	**-**	**-**
Boni liquidation SOCAMI Bordeaux		-
Rep provision Réserve de Réevaluation		-
Charges exceptionnelles	**(1 000)**	**-**
Subvention à verser aux SCM	(1 000)	-

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.
Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros			
Bases imposables aux taux de	**25,83%**	**19,00%**	**15,00%**
Au titre du résultat courant	106 051	-	-
Au titre du résultat exceptionnel	(18 000)	-	-
	88 051	-	-
Imputations des déficits	**-**	**-**	**-**
Bases imposables	**88 051**	**-**	**-**
Impôt correspondant	22 013	-	-
+ contributions 3,3%	701	-	-
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	-	-	-
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(318)	-	-
Impôt comptabilisé	**22 396**	**-**	**-**
Provisions pour Impôts	217	-	-
Impact Intégration fiscale	(414)	-	-
Divers	251		
TOTAL	**22 450**	**-**	**-**

(*) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 212 milliers d'euros.

3.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Produit net bancaire	432 973	459 354
Frais de gestion	(269 522)	(278 953)
Résultat brut d'exploitation	163 451	180 401
Coût du risque	(51 833)	(67 478)
Résultat d'exploitation	111 618	112 923
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(476)	949
Résultat courant avant impôt	111 142	113 872

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	1 052 836	1 523 896
Comptes et prêts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	-	-
Valeurs non imputées	427	436
Créances à vue	**1 053 263**	**1 524 332**
Comptes et prêts à terme	1 939 005	2 289 336
Prêts subordonnés et participatifs	170	170
Valeurs et titres reçus en pension à terme	-	-
Créances à terme	**1 939 175**	**2 289 506**
Créances rattachées	**50 459**	**9 276**
Créances douteuses	**-**	**-**
dont créances douteuses compromises	-	-
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	-	-
TOTAL	**3 042 897**	**3 823 114**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 051 749 milliers d'euros à vue et 1 981 129 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 963 422 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 568 640 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Au 31/12/2023, il n'y a pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale.

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	22 309	34 479
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	3 602	5 274
Dettes rattachées à vue	13	-
Dettes à vue	**25 924**	**39 753**
Comptes et emprunts à terme	7 143 871	7 781 950
Valeurs et titres donnés en pension à terme	-	-
Dettes rattachées à terme	49 443	5 059
Dettes à terme	**7 193 314**	**7 787 009**
TOTAL	**7 219 238**	**7 826 762**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10 488 milliers d'euros à vue et 5 796 849 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	**264 378**	**264 195**
Créances commerciales	**69 601**	**52 787**
Crédits à l'exportation	5 204	4 019
Crédits de trésorerie et de consommation	1 742 516	1 861 110
Crédits à l'équipement	4 171 442	4 990 084
Crédits à l'habitat	8 710 287	10 056 828
Autres crédits à la clientèle	52 645	87 412
Valeurs et titres reçus en pension	-	-
Prêts subordonnés	2 570	777
Autres	58	58
Autres concours à la clientèle	**14 684 722**	**17 000 288**
Créances rattachées	**35 997**	**29 752**
Créances douteuses	**485 710**	**433 991**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(249 615)**	**(226 939)**
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLENTELE	**15 290 793**	**17 554 074**

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale se monte à 1 658 605 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 531 217 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 786 976 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	**6 481 091**	**6 318 628**
Livret A	2 156 368	1 759 907
PEL / CEL	1 536 668	1 642 034
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 788 055	2 916 687
Créance sur le fonds d'épargne (*)	**(1 963 421)**	**(1 548 640)**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**9 401 853**	**9 402 350**
Dépôts de garantie	**-**	**-**
Autres sommes dues	**46 491**	**31 399**
Dettes rattachées	**33 608**	**13 020**
TOTAL DES DETTES SUR LA CLENTELE	**13 999 622**	**14 216 757**

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au Passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2023			31/12/2022		
En milliers d'euros	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 475 354	-	**6 475 354**	7 654 217	-	**7 654 217**
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	99 340	**99 340**	-	99 340	**99 340**
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	**-**	-	-	**-**
Autres comptes et emprunts	-	2 827 159	**2 827 159**	-	1 648 793	**1 648 793**
TOTAL	**6 475 354**	**2 926 499**	**9 401 853**	**7 654 217**	**1 748 133**	**9 402 350**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines Brut	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	6 116 581	283 618	(145 756)	146 929	(97 435)
Entrepreneurs individuels	1 306 781	43 809	(22 514)	22 695	(15 050)
Particuliers	7 577 396	99 356	(51 061)	51 471	(34 133)
Administrations privées	38 962	251	(129)	130	(86)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	14 797	58 676	(30 155)	30 397	(20 158)
Autres	181	-	-	-	-
TOTAL AU 31/12/2023	**15 054 698**	**485 710**	**(249 615)**	**251 623**	**(166 863)**
TOTAL AU 31/12/2022	**17 347 022**	**433 991**	**(226 939)**	**227 050**	**(155 460)**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait

susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2023					31/12/2022				
En milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	310 843	49 419	///	360 262		310 853	-		310 853
Créances rattachées	///	2 556	115	///	2 671		2 223	-		2 223
Dépréciations	///	-	-	///	-		-	-		-
Effets publics et valeurs assimilées	**-**	**313 399**	**49 534**	///	**362 933**	**-**	**313 076**	**-**		**313 076**
Valeurs brutes	///	169 999	3 790 438	-	3 960 437		131 002	1 722 791	-	1 853 793
Créances rattachées	///	30 350	291	-	30 641		25 783	156	-	25 939
Dépréciations	///	(500)	-	-	(500)		-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	**-**	**199 849**	**3 790 729**	**-**	**3 990 578**	**-**	**156 785**	**1 722 947**	**-**	**1 879 732**
Montants bruts	///	65 800	///	-	65 800		59 483		-	59 483
Créances rattachées	///	-	///	-	-		-		-	-
Dépréciations	///	(2 514)	///	-	(2 514)		(1 812)		-	(1 812)
Actions et autres titres à revenu variable	**-**	**63 286**	///	**-**	**63 286**	**-**	**57 671**		**-**	**57 671**
TOTAL	**-**	**576 534**	**3 840 263**	**-**	**4 416 797**	**-**	**527 532**	**1 722 947**	**-**	**2 250 479**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2023				31/12/2022			
En milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	-	8 000	-	8 000	-	8 000	-	**8 000**
Titres non cotés	-	110 399	494 467	604 866	-	123 002	274 384	**397 386**
Titres prêtés	-	51 100	3 295 971	**3 347 071**	-	-	1 448 407	**1 448 407**
Titres empruntés	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Créances douteuses	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
Créances rattachées	-	30 350	291	**30 641**	-	25 783	156	**25 939**
TOTAL	**-**	**199 849**	**3 790 729**	**3 990 578**	**-**	**156 785**	**1 722 947**	**1 879 732**

3 296 millions d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 448 millions au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3,01 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,81 million d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0,51 million d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,28 million d'euros au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas de plus ou moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2023				31/12/2022			
En milliers d'euros	**Transaction**	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Titres cotés	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres non cotés	-	63 286	-	63 286	-	57 671	-	57 671
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	-	-	-	-	-	(581)	50 000	115	**49 534**
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 722 947	2 643 178	-	(526 451)	-	920	(50 000)	135	**3 790 729**
TOTAL	**1 722 947**	**2 643 178**	**-**	**(526 451)**	**-**	**339**	**-**	**250**	**3 840 263**

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2023	Variation Périmètre	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	277 045	-	7 469	(3 640)	-	114	280 989
Parts dans les entreprises liées	566 419	-	25 469	-	-	(114)	591 774
Valeurs brutes	**843 464**	**-**	**32 938**	**(3 640)**	**-**	**-**	**872 763**
Participations et autres titres à long terme	(137)	-	-	(722)	-	-	(859)
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	**(137)**	**-**	**-**	**(722)**	**-**	**-**	**(859)**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	**843 327**	**-**	**32 938**	**(4 362)**	**-**	**-**	**871 904**

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (21 101 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 783 M€ représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.
L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 592 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations (au 31/12/2023)	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Autres Participations significatives											
BPCE	188 933	17 970 412	3,15%	591 756	591 756			868 335	545 878	25 469	
SA BP Développement (données 2022)	456 117	250 608	3,78%	25 374	25 374			118 404	110 364	3 138	
Ouest Croissance	105 060	143 178	22,50%	45 358	45 358			31 112	16 019	-	
GIE IBP INVESTISSEMENTS	46 847	-	8,52%	3 993	3 993			24 564	6	-	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
SCI Black Lyon				5 000	5 000					175	
Aquitaine Création innovation				2 899	2 899						
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE				5 000	5 000						
BRG Sud Ouest Invest				4 000	4 000						
Plus expansion				957	957						
Certificats d'associés				17 980	17 980						
Certificats d'associations				3 122	3 122						
Participations dans les sociétés françaises				162 308	161 449						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	BORDEAUX	SCM
SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE	LIMOGES	SCM

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2023	31/12/2022
Créances	**3 768 485**	**3 877 888**	**7 646 373**	**4 108 545**
dont subordonnées	-	-	-	-
Dettes	**5 771 359**	**160 728**	**5 932 087**	**4 301 067**
dont subordonnées	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	46 836	52 580	99 416	158 650
Autres engagements donnés	-	-	-	-
Engagements donnés	**46 836**	**52 580**	**99 416**	**158 650**
Engagements reçus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	-
Engagements donnés	**-**	**-**	**-**	**-**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le montant des créances saines et douteuses des opérations du schéma commissionnaire avec BPCE Lease inscrites dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 8 676 milliers d'euros.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	182 934	-	-	-	182 934
Logiciels	1 680	25	(1)	-	1 704
Autres	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	**184 614**	**25**	**(1)**	**-**	**184 638**
Droits au bail et fonds commerciaux	(5 830)	(113)	-	-	(5 943)
Logiciels	(1 615)	(41)	1	-	(1 655)
Autres	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	**(7 445)**	**(154)**	**1**	**-**	**(7 598)**
Total valeurs nettes	**177 169**	**(129)**	**-**	**-**	**177 040**

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	**NA**
Façades non destructibles	**NA**
Façades/couverture / étanchéité	**20-40 ans**
Fondations / ossatures	**30-60 ans**
Ravalement	**10-20 ans**
Equipements techniques	**10-20 ans**
Aménagements techniques	**10-20 ans**
Aménagements intérieurs	**8-15 ans**

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	31/12/2023
Terrains	5 219	60	(26)	-	5 253
Constructions	52 866	715	(626)	-	52 955
Parts de SCI	17 190	-	-	-	17 190
Autres	129 470	12 574	(10 543)	-	131 501
Immobilisations corporelles d'exploitation	**204 745**	**13 349**	**(11 195)**	**-**	**206 899**
Immobilisations hors exploitation	4 793	**137**	**(13)**	**-**	**4 917**
Valeurs brutes	**209 538**	**13 486**	**(11 208)**	**-**	**211 816**
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(130 471)**	**(7 561)**	**3 131**	**-**	**(134 901)**
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(37 064)	(1 269)	351	-	(37 982)
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	(93 407)	(6 292)	2 780	-	(96 919)
Immobilisations hors exploitation	**(2 735)**	**(147)**	**-**	**-**	**(2 882)**
Amortissements et dépréciations	**(133 206)**	**(7 708)**	**3 131**	**-**	**(137 783)**
Total valeurs nettes	**76 332**	**5 778**	**(8 077)**	**-**	**74 033**

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	132 335	140 335
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	1 340	1 371
TOTAL	**133 675**	**141 706**

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

4.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2023		31/12/2022	
En milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-	-	-
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	27 608		26 850
Créances et dettes sociales et fiscales	63 315	60 294	74 355	75 107
Dépôts de garantie reçus et versés	-	-	-	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	43 044	177 235	40 682	264 074
TOTAL	**106 359**	**265 137**	**115 037**	**366 031**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

	31/12/2023		31/12/2022	
En milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	-	-	-	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 041	3 723	1 222	4 116
Charges et produits constatés d'avance	22 804	66 124	20 568	62 591
Produits à recevoir/Charges à payer	24 276	92 915	15 527	80 359
Valeurs à l'encaissement	76 764	75 079	81 082	79 452
Autres	33 267	30 452	27 185	27 650
TOTAL	**158 152**	**268 293**	**145 584**	**254 168**

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente

attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :
- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :
- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2023	Variation de périmètre	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	**213 574**	**-**	**50 393**	**-**	**(51 678)**	**212 289**
Provisions pour engagements sociaux	**25 224**	**-**	**630**	**-**	**(2 880)**	**22 974**
Provisions pour PEL/CEL	**13 662**	**-**	**-**	**-**	**(729)**	**12 933**
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-		-	-	-	-
Immobilisations financières	-		-	-	-	-
Risques sur opérations de banque	-		-	-	-	-
Provisions pour impôts	5 879	-	917	-	(700)	6 096
Autres	13 096	-	5 613	-	(9 023)	9 686
Autres provisions pour risques	**18 975**	**-**	**6 530**	**-**	**(9 723)**	**15 782**
Provisions pour restructurations informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres provisions exceptionnelles	*6 867*	-	*2 791*	-	*(1 756)*	*7 902*
Provisions exceptionnelles	**6 867**	**-**	**2 791**	**-**	**(1 756)**	**7 902**
TOTAL	**278 302**	**-**	**60 344**	**-**	**(66 766)**	**271 880**

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2023	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	226 939	113 949	(68 194)	(23 079)		249 615
Dépréciations sur autres créances	1 578	853	(501)	-		1 930
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**228 517**	**114 802**	**(68 695)**	**(23 079)**		**251 545**
Provisions sur engagements hors bilan (1)	19 550	15 731	(14 453)	-		20 828
Provisions pour risques pays	-	-	-	-		-
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	194 024	34 663	(37 226)	-		191 461
Autres provisions	-	-	-	-		-
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**213 574**	**50 394**	**(51 679)**	**-**		**212 289**
TOTAL	**442 091**	**165 196**	**(120 374)**	**(23 079)**		**463 834**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique notamment par les opérations de titrisation.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est limité au versement des cotisations (9,87 millions d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2023					exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)	
Dette actuarielle	29 832	25 803	6 751	2 554	**64 940**	30 357	25 748	6 598	2 552	**65 255**
Juste valeur des actifs du régime	19 658	22 308			**41 966**	18 679	21 352			**40 031**
Juste valeur des droits à remboursement					-					-
Effet du plafonnement d'actifs					-					-
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)					-					-
Coût des services passés non reconnus					-					-
Solde net au bilan	**10 174**	**3 495**	**6 751**	**2 554**	**22 974**	**11 678**	**4 396**	**6 598**	**2 552**	**25 224**
Engagements sociaux passifs	10 072	3 495	6 751	2 554	**22 974**	11 678	4 396	6 598	2 552	**25 224**
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		2023	2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)	Total	Total
Coût des services rendus	70	900	358	54	1 382	1 867
Coût des services passés	43	(223)		(2)	(182)	
Coût financier	241	(267)	228	73	275	194
Produit financier						
Prestations versées	(1 422)	(949)	(546)	(98)		
Cotisations reçues	(129)					
Ecarts actuariels	(328)	(465)	565	(24)		
Autres	22	102	(451)		(327)	(4 904)
Total de la charge de l'exercice	**(1 504)**	**(901)**	**153**	**2**	**(2 250)**	**(2 843)**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2023		exercice 2022	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	NC	3,17%	NC	3,72%
taux d'inflation	NC	2,40%	NC	2,40%
table de mortalité utilisée	NC	TGH05-TGF05	NC	TGH05-TGF05
duration	NC	11,8	NC	11,2

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2023				exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long		Régimes postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long	
	Compléments de retraite et autres régimes (FCR)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)	Compléments de retraite et autres régimes (FCR)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)
taux d'actualisation	3,01%	3,26%	3,06%	3,37%	3,64%	3,78%	3,68%	3,20%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,50%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	8,5	13,5	9,5	17	8,1	12,7	9,5	17

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 4 021 milliers d'euros d'écarts actuariels générés par le régime de retraite des Banques Populaires, 3 574 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 448 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 49,8 % en obligations, 35,9 % en actions, 8,6 % en fonds de placement et 5,7 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :
- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	183 291	91 608
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	804 553	970 405
* ancienneté de plus de 10 ans	410 724	453 026
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**1 398 568**	**1 515 039**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**136 424**	**131 517**
TOTAL	**1 534 991**	**1 646 556**

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octoyés		
* au titre des plans épargne logement	198	178
* au titre des comptes épargne logement	658	837
TOTAL	**856**	**1 015**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	01/01/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	641	1 160	1 801
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 070	(232)	2 838
* ancienneté de plus de 10 ans	7 192	(2 468)	4 724
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**10 903**	**(1 540)**	**9 363**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logemen	**2 774**	**796**	**3 570**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(3)	7	4
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(12)	8	(4)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(15)**	**15**	**-**
TOTAL	**13 662**	**(729)**	**12 933**

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Au 31/12/2023, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas de dette subordonnée.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.
Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	01/01/2023	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	123 210		18 000			141 210
TOTAL	**123 210**		**18 000**			**141 210**

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 24 563 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Fond Réseau Banque Populaire, 9 511 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 11 877 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2021	**776 832**	**218 080**	**729 134**	**72 563**	**1 796 609**
Mouvements de l'exercice	9 163	-	62 886	5 163	**77 212**
Total au 31/12/2022	**785 995**	**218 080**	**792 020**	**77 726**	**1 873 821**
Réserve de réévaluation			-		**-**
Affectation Résultat 2019			59 047	(59 047)	**-**
Distribution de dividendes				(18 679)	**(18 679)**
Augmentation de capital	14 528				**14 528**
Résultat de la période				69 692	**69 692**
Total au 31/12/2023	**800 523**	**218 080**	**851 067**	**69 692**	**1 939 362**

Le capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 800 523 milliers d'euros et est composé de 47 089 602 parts sociales de nominal 17 euros détenues par les sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Non déterminé	Inférieur à 1 mois	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées		2 670	15 000	30 764	154 420	160 079	-	362 933
Créances sur les établissements de crédit		1 186 894	97	6 316	1 801 759	47 831	-	3 042 897
Opérations avec la clientèle	236 117	811 512	408 656	1 364 278	5 096 682	7 373 548	-	15 290 793
Obligations et autres titres à revenu fixe		199 941	-	4 000	2 234 784	1 551 853	-	3 990 578
Opérations de crédit-bail et de locations simples		8 676	-	-	-	-	-	8 676
Total des emplois	**236 117**	**2 209 693**	**423 753**	**1 405 358**	**9 287 645**	**9 133 311**	**0**	**22 695 877**
Dettes envers les établissements de crédit		431 069	503 760	2 587 415	2 146 460	1 550 533	-	7 219 238
Opérations avec la clientèle		10 592 488	282 496	1 052 371	1 922 031	150 236	-	13 999 622
Dettes représentées par un titre		1 340	-	-	61 725	70 610	-	133 675
Dettes subordonnées		-	-	-	-	-	-	-
Total des ressources	**0**	**11 024 897**	**786 256**	**3 639 786**	**4 130 216**	**1 771 379**	**0**	**21 352 535**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.
Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.
Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.
Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.
Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	**913**	**1 112**
en faveur de la clientèle	**1 046 838**	**1 373 479**
Ouverture de crédits documentaires	8 553	3 667
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 011 564	1 342 645
Autres engagements	26 721	27 167
Total des engagements de financement donnés	**1 047 751**	**1 374 591**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	17 028	25 200
de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement reçus	**17 028**	**25 200**

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	**10 419**	**8 463**
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	50	50
- autres garanties	10 369	8 413
D'ordre de la clientèle	**679 107**	**661 268**
- cautions immobilières	97 138	127 077
- cautions administratives et fiscales	14 748	18 248
- autres cautions et avals donnés	24 527	28 092
- autres garanties données	542 694	487 851
Total des engagements de garantie donnés	**689 526**	**669 731**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 618 782	2 084 342
Total des engagements de garantie reçus	**1 618 782**	**2 084 342**

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	3 159 594		5 077 195	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	-	6 283 727	-	7 568 817
Total	**3 159 594**	**6 283 727**	**5 077 195**	**7 568 817**

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :
- 324 888 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 297 164 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 46 836 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 48 754 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 204 957 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 138 641 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 1 920 349 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 687 747 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 563 208 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BCE Immobilier & Corp contre 2 720 039 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 99 356 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 99 365 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a reçu 3 094 392 milliers d'euros en garantie de la SACCEF contre 3 667 443 milliers d'euros au 31 décembre 2022, ainsi que 3 103 237 milliers d'euros de Parnasse Garantie contre 3 815 060 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 52 580 milliers d'euros contre 24 411 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Accords de taux futurs (FRA)	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	3 903 212	-	3 903 212	-	3 535 014	-	3 535 014	-
Swaps financiers de devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	48 885	-	48 885	-	86 330	-	86 330	-
Opérations de gré à gré	3 952 097	-	3 952 097	-	3 621 344	-	3 621 344	-
Total opérations fermes	**3 952 097**	**-**	**3 952 097**	**-**	**3 621 344**	**-**	**3 621 344**	**-**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	7 283	-	7 283	-	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	**7 283**	**-**	**7 283**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total opérations conditionnelles	**7 283**	**-**	**7 283**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total instruments financiers et change à terme	**3 959 380**	**-**	**3 959 380**	**-**	**3 621 344**	**-**	**3 621 344**	**-**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	718 564	3 184 648	-	-	3 903 212	644 864	2 890 150	-	-	3 535 014
Swaps financiers de devises	-	-	7 283	-	7 283	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	48 885	-	-	-	48 885	86 330	-	-	-	86 330
Opérations fermes	**767 449**	**3 184 648**	**7 283**	**-**	**3 959 380**	**731 194**	**2 890 150**	**-**	**-**	**3 621 344**
Opérations de taux d'intérêt	7 283	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options conditionnelles	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**767 449**	**3 184 648**	**7 283**	**-**	**3 959 380**	**731 194**	**2 890 150**	**-**	**-**	**3 621 344**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2023
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	260 314	2 056 987	1 634 796	3 952 097
Opérations fermes	**260 314**	**2 056 987**	**1 634 796**	**3 952 097**
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	7 283	-	-	7 283
Opérations conditionnelles	**7 283**	**-**	**-**	**7 283**
Total	**267 597**	**2 056 987**	**1 634 796**	**3 959 380**

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 2 millions d'euros.

6.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Montants en milliers d'euros	PWC				Cabinet Deloitte				Autres CAC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Audit																
Mission de certification des comptes	118	128	96%	96%	118	132	94%	73%	0	0	0%	0%	236	260	95%	83%
Services autres que la certification des comptes	5	5	4%	4%	7	50	6%	27%	0	0	0%	0%	12	55	5%	17%
TOTAL	123	133	100%	100%	125	182	100%	100%	0	0	100%	100%	248	315	100%	100%
Variation (%)	***-8%***				***-31%***				***0%***				***-21%***			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

A l'Assemblée Générale de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :
- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023 (Deloitte & Associés) ;
- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2024 au Fonds de Résolution Unique (Deloitte & Associés).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes des crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. **Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 191,5 M€ pour un encours brut de 15 540,4 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 485,7 M€) au 31 décembre 2023.** **Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 51,8 M€ (contre 67,5 M€ sur l'exercice 2022).** **Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.10.2 et 4.2 de l'annexe.**	**Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. **Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. **La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 592 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 26 M€ depuis le 31 décembre 2022.** **Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 de l'annexe.**	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-après :
- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE par votre assemblée générale du 8 novembre 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 12 mai 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 19ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous

jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Paris-la-Défense, le 2 avril 2024
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Antoine PRIOLLAUD

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME

Mathieu PERROMAT

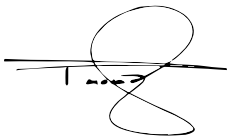

3.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

Aux Sociétaires BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
10 Quai des Queyries, 33072 Bordeaux

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-42 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre l'assemblée générale.

1. Avec la société SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique

Personnes concernées
Madame Sylvie Garcelon, Directrice Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (ci-après « la BPACA ») et membre de droit représentant la BPACA, administratrice de la SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

Nature et objet
Attribution d'une subvention commerciale ainsi que d'un système de commissionnement pour les dossiers cautionnés par la SOCAMA.

Modalités
La subvention commerciale assortie de clause de retour à meilleure fortune attribuées au titre de l'exercice 2023 pour un montant total de 1.000.000 euros, correspondant à la moitié de la perte de l'exercice, l'autre moitié étant compensée par l'écrêtage des fonds de garantie de la société.
Un système de commissionnement au titre duquel la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique verse une somme de 240€ par dossier cautionné a été mis en place.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société
Le conseil d'administration a acté l'attribution de la subvention assortie d'une « clause de retour à meilleure fortune » de 6 années ainsi que la mise en place d'un système de commissionnement sur les dossiers cautionnés.

2. Avec la société BPCE

Personnes concernées
Madame Sylvie Garcelon, Directrice Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (ci-après « la BPACA ») et membre de droit représentant la BPACA.

Nature et objet
Conclusion d'opérations de titrisation et restructuration d'un programme de titrisation.

Modalités
Opération de restructuration du programme BPCE Master Home Loans FCT 2023, opération de titrisation BPCE SME 2023 et opération de titrisation BPCE Home Loans 2023

Motifs justifiant de son intérêt pour la société
Le conseil d'administration du 26 septembre 2023 a acté l'émission d'un passif à un niveau de taux inférieur à celui des actifs titrisé ainsi qu'à l'émission d'un Swap à un niveau hors marché.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

3. Avec la société SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Personnes concernées
Madame Sylvie Garcelon, Directrice Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (ci-après « la BPACA ») et membre de droit représentant la BPACA, administratrice de la SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

Nature et objet
Maintien des subventions attribuées au titres des exercices 2018 et 2019.

Modalités
Les subventions assorties de clause de retour à meilleure fortune attribuées au titre des exercices 2018 et 2019 restent en vigueur pour un montant total de 1.225.000 euros. Elles se sont poursuivies au cours de l'exercice 2023, conformément à l'avenant du 9 mars 2018.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le conseil d'administration a acté le maintien des subventions versées par l'ancienneté de ces conventions et l'incapacité pour la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique de procéder au remboursement de ces subventions.

Bordeaux et Paris-la-Défense, le 2 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Antoine PRIOLLAUD

Antoine Priollaud

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME

Mathieu PERROMAT

4 / DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Madame Sylvie GARCELON, Directrice Générale.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Sylvie Garcelon
Directrice Générale

Date :

11 mars 2024